ANNÉE 2018



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI



Séance du 28 mai 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2016_96-DE

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/96

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage : 06/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Avis du conseil municipal sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2018/034 en date du 23 mars, le conseil communautaire de la CAPA s'est prononcé favorablement sur la mise en conformité des statuts de la CAPA.

Ces modifications concernent:

- la compétence GEMAPI qui doit désormais figurer dans son intégralité au sein de la catégorie des compétences obligatoires
- et la compétence relative à l'accueil des gens du voyage qui intègre, depuis la loi N02017/86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la notion de terrains familiaux locatifs.

A ce titre et conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de la ville d'Ajaccio doit se prononcer sur cette modification statutaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

LE MAIRE

XTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice: 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/97

PREFECTURE DE LA CORSE DU SU-ARRIVÉE

- 4 JUIN 2018

BUREAU DU COURRIER

Adoption des Comptes Administratifs 2017 Budget principal Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2017. Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

Monsieur Sbraggia expose à l'Assemblée :

Dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité, le Compte Administratif termine le cycle annuel financier et retrace l'exécution du budget de l'année.

Il constitue l'arrêté des comptes :

- Il compare les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice. Ceux-ci doivent être rapprochés des résultats figurant au compte de gestion du trésorier municipal.

Le compte administratif 2017 a été précédé par :

A Section of the Sect

- o Le débat d'orientation budgétaire tenu le 27 Janvier 2017,
- o L'adoption par anticipation des résultats du compte administratif 2016 le 13 Mars 2017,
- o Le vote du budget primitif intervenu le 13 Mars 2017,
- o Les adoptions de trois décisions modificatives durant l'exercice 2017.

Comme annoncé lors du DOB et du vote du Budget Primitif, les grandes orientations pour l'exercice 2017 ont montré le haut niveau de contraintes pesant une nouvelle fois sur les finances de notre ville : dotation globale de fonctionnement en baisse, recettes fiscales peu dynamiques, décisions nationales qui augmentent mécaniquement nos dépenses (point d'indice des fonctionnaires, dispositif Parcours Professionnels, carrières et rémunérations,...).

Il a cependant également permis de démontrer la démarche volontariste et prospective qui est conduite, afin de permettre de garder le cap fixé :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant d'améliorer la qualité des services publics.
- Poursuivre le processus de désendettement de la commune commencé dès 2014.
- Adapter le volume des investissements en fonction de l'avancement des programmes, de nos engagements et de nos capacités financières.

Pour l'année 2017, les réalisations cumulées de l'exercice toutes sections confondues s'élèvent :

➤ En dépenses à: 121 246 437.71 €
➤ En recettes à: 125 002 683.05 €

Soit un résultat global de clôture de : + 3 756 245.34 €

1) LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres du Compte administratif 2017.

	Exécution bud	gétaire 2017				
Dépenses		Recettes				
Dépenses réelles Investissement	23 057 715.72	Recettes réelles Investissement	13 198 381.63			
Dépenses d'ordre Investissement	0.00	Recettes d'ordre Investissement	5 431 07.49			
Dépenses investissement totales	23 057 715.72	Recettes investissement totales	18 629 409.12			
Dépenses réelles Fonctionnement	92 757 694.50	Recettes réelles Fonctionnement	96 499.128.31			
Dépenses d'ordre Fonctionnement	5 431 07.49	Recettes d'ordre Fonctionnement	0.00			
Dépenses fonctionnement totales	épenses fonctionnement totales 98 188.721.99 Recettes fonctionnement totales		96 499 128.31			
Total des Dépenses	121 246 437.71	Total des Recettes	115 128 537.43			
	+ 3 481 237.22 + 6 392 908.40					
Total global des Dépenses	121 246 437.71	Total global des Recettes	125 002 683.05			
Résultat section investissement	+ 1 964 601.80	Résultat section fonctionnement	+ 1 791 643.54			

Résultat de clôture 2017	+ 3 756 245.34

F	Reports des reste	s à réaliser 2017	
Dépenses	Recettes		
Restes à réaliser investissement	4 983 760.88	Restes à réaliser investissement	3 076 093.13
Dépenses investissement totales	4 983 760.88	Recettes investissement totales	3 076 093.13
Restes en dépenses Fonctionnement	0.00	Restes en recettes Fonctionnement	0.00
Dépenses fonctionnement totales	0.00	Recettes fonctionnement totales	0.00
Total des reports en Dépenses	4 983 760.88	Total des reports en Recettes	3 076 093.13

Résultat de clôture reports 2017	- 1 907 667.75

	Résultats cum	ulés 2017		
Dépenses		Recettes		
Total cumulé dépenses investissement	28 041 476.60	Total cumulé recettes investissement	28 098 410.65	
Total cumulé dépenses fonctionnement	98 188 721.99	Total cumulé recettes fonctionnement	99 980 365.53	
Résultat section investissement	+ 56 934.05	Résultat section fonctionnement	+ 1 791 643.54	

Résultat de clôture cumulé 2017	+ 1 848 577.59
resultat ac diotale calliare Lozi	. 2010077100

Pour l'année 2017 le résultat global de clôture est le suivant :

Section de fonctionnement

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	98 188 721.99	0.00	98 188 721.99	0.00	98 188 721.99
Recettes	96 499 128.31	3 481 237.22	99 980 365.53	0.00	99 980 365.53

Recettes - Dépenses - 1 689 593.68 + 3 481 237.22 + 1 791 643.54 0.00 + 1 791 643.54	Recettes - Dépenses	- 1 689 593.68	+ 3 481 237.22	+ 1 791 643.54	0.00	+ 1 791 643.54
--	---------------------	----------------	----------------	----------------	------	----------------

Résultat + 1 791 643.54

Section d'investissement

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	23 057 715.72	0.00	23 057 715.72	4 983 760.88	28 041 476.60
Recettes	18 629 409.12	6 392 908.40	25 022 317.52	3 076 093.13	28 098 410.65

Recettes - Dépenses	- 4 428 306.60	+ 6 392 908.40	+ 1 964 601.80	- 1 907 667.75	+ 56 934.05
necettes Depenses					

Résultat + 56 934.05

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Résultats cumulés CA 2017	- 6 117 900.28	+ 9 874 145.62	+ 3 756 245.34	- 1 907 667.75	+ 1 848 577.59

<u>Le résultat des réalisations de l'exercice 2017</u>, hors comptabilisation des restes à réaliser, <u>est excédentaire de 3 756 245.34 euros.</u> Après intégrations des résultats de clôture constatés du compte de gestion 2016, les résultats du compte administratif de la Ville sont en concordance avec ceux du compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 6 392 908.40	0.00	- 4 428 306.60	+ 1 964 601.80
Fonctionnement	+ 3 481 237.22	0.00	- 1 689 593.68	+ 1 791 643.54
Total	+ 9 874 145.62	0.00	- 6 117 900.28	+ 3 756 245.34

Les grandes masses financières depuis le CA 2013 en opérations réelles et hors affectations des résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Recettes de fonctionnement	91 857 328	92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 499 128
Dépenses de fonctionnement	86 373 787	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 694
Recettes d'investissement	30 306 630	29 730 048	34 853 613	24 116 427	13 198 381
Dépenses d'investissement	37 152 147	31 052 880	24 285 697	26 440 106	23 057 715
Résultat propre à l'exercice	- 1 361 977	+ 2 023 520	+ 8 438 222	+ 4 523 434	- 6 117 900

Le détail des fonds de roulement sont repris dans le tableau ci après :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Fonds de roulement en début d'exercice	-3 787 607	- 5 149 584	- 3 126 064	+ 5 350 711	+ 9 874 145
Résultat de l'exercice	- 1 361 977	+ 2 023 520	+ 8 438 222	+ 4 523 434	- 6 117 900
Intégration fin de gestion BA parking 2013	-	-	+ 38 553	-	J.=
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 5 149 584	- 3 126 064	+ 5 350 711	+ 9 874 145	+ 3 756 245

Les prévisions budgétaires étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat est influencé par les taux de réalisations en fonctionnement et en investissement.

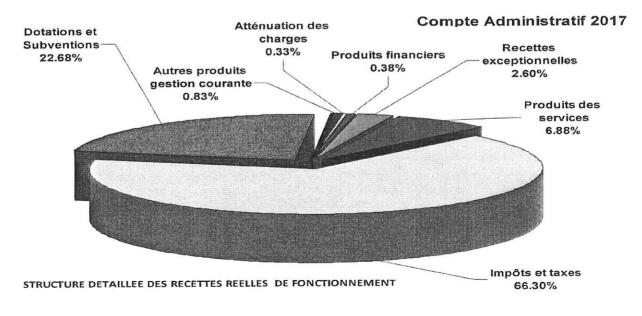
Le facteur déterminant de ces écarts nous amène à rappeler dans le présent document, non seulement les montants réalisés, mais aussi les montants des prévisions budgétaires ainsi que les taux de réalisation. Il est également rappelé, à titre de comparaison, les montants réalisés pour la période 2014-2017.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les ressources de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement totalisent 96 499 128.31 € et le taux de réalisation atteint 103.50 %.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Réalisations 2017	% réalisé	% titres émis
CHAP 70	Produits des services	6 516 097.00	6 636 164.19	101.84	6.88
CHAP 73	Impôts et taxes	63 027 684.00	63 981 011.54	101.51	66.30
CHAP 74	Dotations et Subventions	21 831 399.45	21 883 041.57	100.24	22.68
CHAP 75	Autres produits gestion courante	787 741.55	800 783.42	101.66	0.83
CHAP 013	Atténuation des charges	340 000.00	322 844.23	94.95	0.33
Total d	es recettes réelles de gestion	92 502 922.00	93 623 844.95	101.21	97.02
CHAP 76	Produits financiers	366 840.00	368 552.60	100.47	0.38
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	363 000.00	2 506 730.76	690.56	2.60
Т	otal des recettes réelles	93 232 762.00	96 499 128.31	103.50	100.00
CHAP 042	Opérations d'ordre	0.00	0.00	-	-
	Total des recettes	93 232 762.00	96 499 128.31	103.50	100.00



En 2017, hors comptabilisation du produit des cessions, et malgré la baisse substantielle de la dotation globale de fonctionnement pour la 4^{ème} année consécutive, les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 0.52 % soit 495 720 euros de plus que l'exercice 2016.

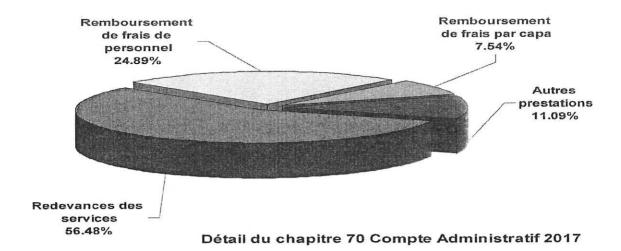
Nature	Intitulés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 70	Produits des services	6 426 146	5 564 595	6 389 667	6 636 164
CHAP 73	Impôts et taxes	59 329 851	61 571 522	62 636 435	63 981 012
CHAP 74	Dotations et Subventions	24 582 651	23 487 857	23 063 604	21 883 041
CHAP 75	Autres produits gestion courante	1 220 056	429 381	457 608	800 783
CHAP 013	Atténuation des charges	336 176	279 330	332 718	322 844
	Total recettes de gestion	91 894 880	91 332 685	92 880 032	93 623 845
CHAP 76	Produits financiers	17 198	15 802	722 546	368 552
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	657 167	795 299	3 303 220	2 506 731
	Total des recettes réelles	92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 499 128
CHAP 042	Opérations d'ordre	1 680 000	8 235 700	0	0
	Total des recettes	94 249 245	100 379 485	96 905 798	96 499 128

Les recettes réelles de fonctionnement représentent dans leur ensemble un ratio de 1 391 € par habitant, la moyenne de la strate se situant à 1582 € par habitant.

A-1. Chapitre 70: Produits des services et du domaine

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	6 270	5 387	5 764	6 517
Comptes administratifs	6 426	5 565	6 390	6 636
Evolution annuelle	18.54 %	- 13.40 %	+ 14.82 %	+ 3.85 %
Taux de réalisation	102.49 %	103.29 %	110.85 %	101.84 %

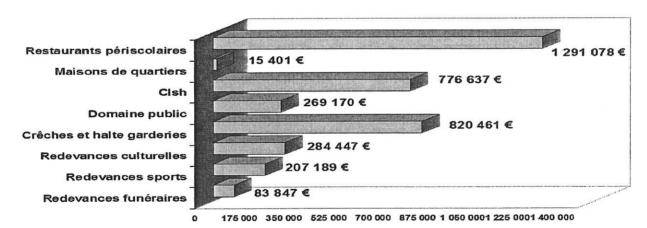
Les recettes du chapitre 70 sont en progression de près de 3.85 % par rapport à l'exercice précédent. Elles totalisent 6.636 millions d'euros et représentent 6.88 % des recettes réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation pour 2017 est de 101.84 %.



La forte augmentation de ce chapitre constatée depuis l'exercice 2016 découle de la comptabilisation plus importante des remboursements par les budgets annexes, la régie du port, la régie des parkings et le syndicat mixte de la Parata des personnels mis à disposition soit un total cumulé de 1 651 847 euros.

Ce chapitre enregistre également les remboursements par la Capa pour des prestations rendues par les services municipaux pour 500 373 € et les remboursements de prestations dues à la commune par divers redevables à hauteur de 735 714 €.

Les produits des services et les produits domaniaux comptabilisent les recettes encaissées auprès des usagers. Elles totalisent au CA 2017 un montant de 3 748 230 € selon le détail complet vous est présenté ci après.



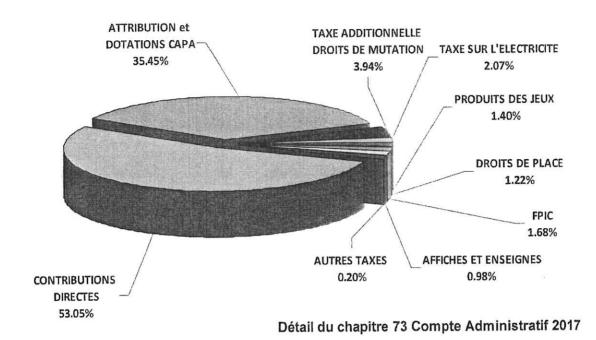
Détails des Redevances des services art 706..

A-2. Chapitre 73: Impôts et taxes

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	58 769	61 106	62 414	63 028
Comptes administratifs	59 329	61 571	62 636	63 981
Evolution annuelle	0.64 %	3.78 %	1.73 %	2.15 %
Taux de réalisation	100.95 %	100.76 %	100.36 %	101.51 %

Ce chapitre budgétaire représente plus de 66 % des recettes réelles de fonctionnement. Premier pôle de ressources de la section, il enregistre une progression de 2.15 % soit 1 344 577 euros supplémentaires par rapport aux réalisations de l'exercice 2016.

Au sein du chapitre, il convient de distinguer le produit des contributions directes, les dotations versées par la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, le FPIC et les autres taxes.



Les contributions directes

Le produit fiscal perçu en 2017 totalise 33 942 095 € et représente 53.05 % du chapitre budgétaire. Cette recette dite "impôt ménages" (la Ville perçoit la taxe d'habitation et les taxes foncières) enregistre une progression de 4.68 % par rapport à la recette constatée en 2016 (pour mémoire 32 421 964 €).

Elle comprend:

- Le produit issu des rôles généraux émis au titre de l'année en cours,
- Le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux.

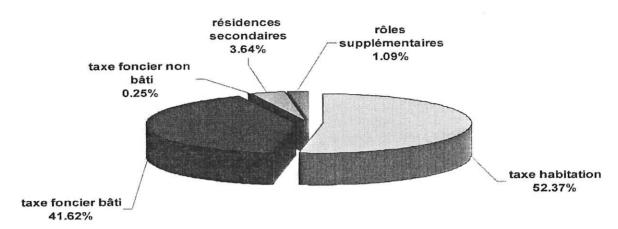
En 2017 les taux communaux appliqués ont été les suivants:

- Taxe d'habitation : 22.72 % (taux inchangé par rapport à 2015 et 2016).
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 % (taux inchangé par rapport à 2015 et 2016).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 % (taux inchangé par rapport à 2015 et 2016).

Tableau récapitulatif des évolutions des bases et des contributions percues de 2014 à 2017.

	BASES						
ETAT 1288 M	2014	2015	2016	2017			
TH	75 209 219	76 647 530	76 717 288	78 237 174			
FB	72 275 193	74 520 264	75 874 651	76 782 471			
FNB	213 248	184 065	175 943	181 634			
Produits nets	29 487 378	31 211 160	31 472 460	31 986 656			
Majoration résidences secondaires			595 960	1 236 240			
Rôles supplémentaires	322 146	307 978	353 544	719 199			
Contributions perçues	29 809 524	31 519 138	32 421 964	33 942 095			
Croissance en euros	+ 432 384	+ 1 709 614	+ 902 826	+ 1 520 131			
Evolution en %	+ 1.47 %	+ 5.74 %	+ 2.86 %	+ 4.68 %			

Remarque très importante: le produit attendu au niveau de la taxe d'habitation pour l'exercice 2017 n'est toujours pas conforme à ce qu'il aurait du être. Nous avons sollicité les services de la direction régionale des services fiscaux car il y a eu de nombreuses omissions concernant les bases de calculs des impositions. Au moment du vote du BP 2017 l'état 1259 de l'exercice 2015 nous a notifié des bases d'imposition de TH à hauteur de 79 437 000. Il semblerait que certaines corrections ont été effectuées pour l'exercice 2016 (+ 719 199 € de rôles supplémentaires enregistrés), nous sommes malgré tout encore dans l'attente d'une réponse concernant l'année 2017; Les services fiscaux devraient apporter les corrections attendues au cours de l'exercice 2018.



Rôles généraux 2017 Etat Fiscal 1288M

	Montants	Montants	Montants	Evolution 2016/2017	
Rôles généraux	raux perçus 2015 perçus 2016 perçus 2017		perçus 2017	En€	En %
taxe habitation	17 414 319	17 430 168	17 775 485	+ 345 317	+ 1.98
taxe foncier bâti	13 711 729	13 960 936	14 127 183	+ 166 247	+ 1.19
taxe foncier non bâti	85 112	81 356	83 988	+ 2 632	+ 3.23
Majoration résid. secondaires	-	595 960	1 236 240	+ 640 280	+ 107.43
rôles supplémentaires	307 978	353 544	719 199	+ 365 655	+ 103.42
Total du Produit Fiscal 2017	31 519 138	32 421 964	33 942 095	+ 1 520 131	4.68 %

Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

Ces dotations représentant près de 35.50 % du chapitre ont pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la ville et la communauté d'agglomération ; elles découlent de la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transfert de compétences vers la CAPA.

- La Dotation de Solidarité Communautaire établie selon des critères liés à la population, au potentiel fiscal et aux charges des communes est en diminution de 1.90 %; 3 867 688 € ont été reversés à la commune par la Capa à ce titre contre 3 942 450 € en 2016.
- La Dotation de Compensation versée par la CAPA a évoluée à la baisse en 2017 suite aux différents transferts de compétences. Elle représente pour l'exercice la somme de 18 815 727.50 €.

Attribution de	Ecritures année 2016		Ecritures année 2017		
Compensation à l'origine	Minoration SIA Urbanisme	Minoration PLIE	Minoration OMT	Rembt SIA Urbanisme	Solde AC pour 2017
19 664 711 €	- 212 939 €	- 335 422 €	- 420 000 €	+ 119 377 €	18 815 727 €

➤ Le FPIC

L'article 144 de la loi de finance initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Selon les divers mécanismes de répartition dite de " droit commun " la commune a perçu un montant de 1 077 508 € inférieur de 4,35 % à celui perçu en 2016.

FPIC en €	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Montants perçus	158 108	424 955	668 156	880 396	1 126 492	1 077 508
Evolution annuelle	-	+ 168.78 %	+ 57.23 %	+ 31.77 %	+ 27.95 %	- 4.35 %

Les autres taxes indirectes

Elles représentent 9.82 % du chapitre 73 et totalisent 6.278 millions d'euros en progression de 4.55 %. Le tableau suivant retrace les principaux produits issus de la fiscalité indirecte perçus depuis 2014 ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

INTITULE	Réalisations CA 2014	Réalisations CA 2015	Réalisations CA 2016	Réalisations CA 2017	Evolution 2017/2016
TAXE ADDITION. DROITS DE MUTATIONS	1 724 413	2 010 289	2 124 651	2 519 070	+ 394 419
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 307 815	1 288 978	1 332 829	1 326 828	- 6 001
PRODUITS DES JEUX DANS LES CASINOS	903 683	897 742	851 964	863 253	+ 11 289
AUTRES TAXES SUR LES JEUX	37 098	37 286	38 057	33 492	<i>-</i> 4 565
AFFICHES, RECLAMES, ENSEIGNES	545 060	556 691	631 894	630 204	- 1 690
DROIT DE PLACE ET DOMAINE PUBLIQUE	643 425	603 296	581 491	779 762	+ 198 271
AUTRES TAXES DIVERSES	0	0	0	80 748	+ 80 748
TAXES DE SEJOUR	193 811	263 073	441 893	44 636	- 397 257
TOTAUX	5 355 304	5 657 355	6 002 779	6 277 993	+ 275 214

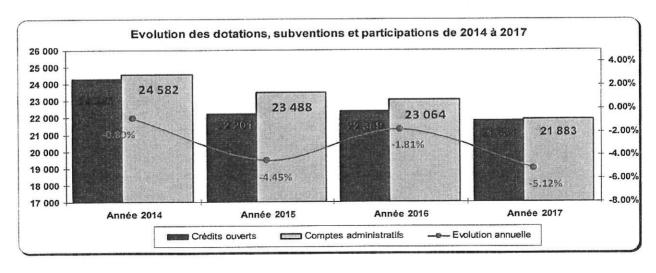
- La taxe sur l'électricité encaissée en 2017 est de 1,326 millions d'euros. La loi de décembre 2011, sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, a réformé la taxe sur l'électricité pour adapter le système de taxation français au droit communautaire. Alors que la taxe reposait jusque là sur le montant des factures acquittées par les consommateurs, elle est assise depuis 2012 sur la quantité d'énergie fournie. Sur cette consommation réelle est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune.
- Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation atteint pour l'exercice 2017 de 2.519 millions d'euros ; cet impôt dont tous les paramètres de perception sont fixés par l'Etat frappe les mutations de propriétés. Il est le reflet de l'activité du marché immobilier. Cette recette traduit l'attractivité de plus en plus importante de notre ville et par conséquence la bonne santé du marché immobilier.

- La taxe perçue sur la publicité extérieure et votée dans le cadre de la modernisation de l'économie en 2008 a remplacé les différentes taxations communales sur les affiches, panneaux affichages et enseignes. Le total des titres pour l'exercice 2017 est de 630 204 €.
- Les droits de places comptabilisés au cours de l'année 2017 ont atteint le montant de 779 762 €. L'évolution positive de ces taxes perçues est liée en grande partie au renforcement du service des Halles qui a permis un travail de plus en plus rigoureux et précis.
- Le prélèvement sur le produit des jeux de Casino atteint pour 2017 la somme de 873 253 euros. La commune a également perçu cette année 33 492 € au titre de la loi de Mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
- Enfin concernant la taxe de séjour, les montants encaissés cette année concernent des reliquats de l'exercice 2016 perçus après le 31 Décembre dernier et font l'objet d'un reversement à l'OIT.

A-3. Chapitre 74: Dotations, subventions et participations

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	24 291	22 201	22 359	21 831
Comptes administratifs	24 582	23 488	23 064	21 883
Evolution annuelle	- 0.80 %	- 4.45 %	- 1.81 %	- 5.12 %
Taux de réalisation	101.20 %	105.80 %	103.15 %	100.24 %

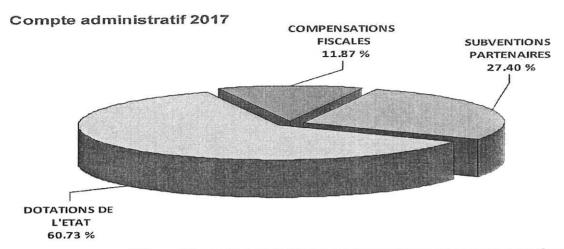
Deuxième poste de recettes au sein de la section de fonctionnement, ce chapitre budgétaire regroupe les concours financiers de l'Etat et les subventions de fonctionnement provenant des divers financeurs institutionnels. Il totalise 21 883 041.57 € en diminution de 5.12 % par rapport au CA 2016.



Trois blocs de recettes sont identifiables au sein du chapitre 74 :

- ⇒ Les dotations de l'Etat relevant principalement de la loi de finances.
- ⇒ Les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national.

⇒ Les subventions et participations versées par les Organismes partenaires.



Répartition des dotations, subventions et compensations

> Les concours financiers de l'Etat

L'ensemble des dotations versées par l'Etat représente la somme de 13 289 116 euros en diminution de 4.82 % par rapport à l'an passé. Ces dotations sont en très net recul depuis plusieurs années et l'exercice 2017 n'échappe pas bien évidemment à la règle.

Dotations de l'Etat	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dotation Forfaitaire	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494
Dotation Solidarité Urbaine	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 331 747
Dot. Nationale de Péréquation	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 649 343
Total DGF	16 316 237	14 581 423	13 156 731	12 476 584
Dot. Générale de Décentralisation	759 984	769 984	775 211	768 484
Autres dotations	29 770	30 013	28 962	44 048
Total des Dotations	17 105 991	15 381 420	13 960 904	13 289 116
Evolution en €	- 361 257	- 1 724 571	- 1 420 516	- 671 788
Evolution en %	- 2.07 %	- 10.08 %	- 9.25 %	- 4.82 %

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF); elle est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Globalement, la DGF de la ville d'Ajaccio, après la mise en œuvre de "la ponction individuelle pour le pacte de confiance et solidarité", passe donc de 13.156 M€ à 12.476 M€ entre 2016 et 2017 soit une perte sèche constatée de 680 147 euros.

La Dotation Forfaitaire est le premier concours de l'Etat. La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 réforme les modalités de calcul et l'architecture de la dotation forfaitaire des communes. Cette dotation est désormais calculée à partir des éléments suivants :

Détail dotation forfaitaire notifiée	2014	2015	2016	2017
Dotation de base n-1 retraitée	13 664 544	13 659 546	11 894 517	10 253 715
Part dynamique de la population		- 63 280	+ 165 087	+ 123 301
Ecrêtement péréqué		- 32 403	- 86 454	- 31 196
Redressement des finances publiques		- 1 669 346	- 1 719 435	- 850 326
Total de la dotation	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494
Différentiel	- 524 205	- 1 770 027	- 1 640 802	- 758 221

Ainsi au total et en cumulant l'ensemble des 4 derniers exercices la perte calculée pour la ville d'Ajaccio atteint pratiquement les 11.450 millions d'euros pour la seule dotation forfaitaire.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Perte de l'exercice	Variation En %	Pertes cumulées
14 188 749							
	13 664 544				- 524 20 5	- 3.70 %	- 524 205
L		11 894 517			- 1 770 027	-12.96 %	- 2 294 232
			10 253 715		- 1 640 802	-13.80 %	- 6 753 471
				9 495 494	- 758 221	-7.40 %	- 11 446 726
			Pertes cu	mulées de 2	013 à 2017	- 11 4	46 726 €

Selon des nouvelles règles de répartition, le montant encaissé au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine est supérieur à celui perçu ces dernières années. La réforme de la DSU comprend les mesures suivantes :

- Préduction du nombre de bénéficiaires : seules 668 communes de plus de 10 000 habitants sont désormais éligibles à la DSU, contre 751 en 2017.
- P Ajustement de l'indice synthétique (IS) permettant le classement des communes éligibles et la suppression de la notion de cible.

Occupant cette année le 583^{ème} rang, la commune reste donc éligible et le montant notifié pour l'exercice 2017 a donc été de 1 331 747 € soit une augmentation de 115 167 €.

La Dotation Nationale de Péréquation, dernière composante de la DGF dépend de deux critères principaux : le potentiel financier et l'effort fiscal. Le potentiel financier désigne le niveau de richesse théorique d'un territoire, il constitue le critère principal des dotations de péréquation. La loi de finances 2012 a intégré la suppression de la TP et son remplacement par un nouveau « panier » de ressources fiscales dans le calcul du potentiel financier. Si le rapprochement du potentiel financier de la commune à celui de la moyenne de la strate à été favorable en 2016 pour la commune il n'en est pas de même pour 2017 ; en effet le montant perçu est de 1 649 343 € soit 37 093 € de moins que l'exercice 2016.

La ville d'Ajaccio est également éligible à la **Dotation Générale de Décentralisation** instituée pour compenser les charges résultant de transferts de compétences spécifiques. Pour 2017 la somme perçue est de 768 484.59 € au titre des services communaux d'hygiène et de santé.

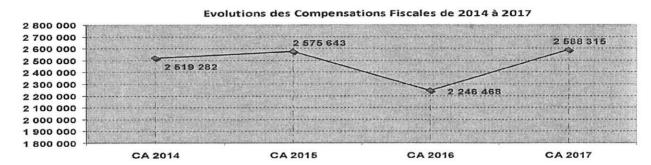
Une nouvelle dotation dite dotation de fonctionnement FCTVA a été perçue en 2017. Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2017, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé

que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement. A ce titre 15 584.24 € ont été encaissés.

Les autres dotations de compensation concernent La dotation de recensement pour 13 872 € et la dotation pour les titres sécurisés pour 15 090 €. (Montants sensiblement identiques à ceux perçus les années précédentes).

Les compensations fiscales

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit des contribuables. Seules les compensations en matière de taxe d'habitation évoluent à la hausse. Il convient de noter la forte baisse et continue des compensations de l'Etat au titre des exonérations en matière de taxe professionnelle et de taxe foncière depuis 2010. Les compensations par l'Etat des exonérations accordées sur les impôts locaux totalisent 2 588 315 € en augmentation de 15.22 % par rapport au CA 2016.

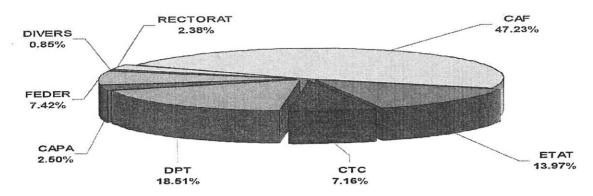


Les détails de ces compensations de l'Etat vous sont présentés dans le tableau et le graphisme suivants.

Compensations fiscales	2014	2015	2016	2017
Compensation de la T.P	297 712	196 690	166 808	51 915
Evolution en €	-80 525	- 101 022	- 29 882	- 114 893
Compensation de la T.H	2 074 971	2 265 022	1 963 872	2 457 995
Evolution en €	+ 1 285	+ 190 051	- 301 150	+ 494 123
Compensation de la T.F	146 599	113 931	115 788	78 405
Evolution en €	- 7 230	- 32 668	+ 1 857	- 37 383
Total des Compensations	2 519 282	2 575 643	2 246 468	2 588 315
Evolution en €	- 86 470	+ 56 361	- 329 175	+ 341 847
Evolution en %	- 3.31%	+ 2.24 %	- 12.79%	+ 15.22 %

> Les subventions et participations de fonctionnement

Il s'agit de subventions obtenues auprès des différents partenaires co-financeurs dans le cadre de conventions de partenariat ; 5.996 millions d'euros ont été perçus au cours de l'exercice.



DETAIL EN % DES DIFFERENTS PARTENAIRES CA 2017

Au sein de ce chapitre est inscrite la troisième tranche de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières de la commune.

Montants alloues	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Allégement Intérêts	1 507 338.08 €	1 215 507.17 €	1 099 682.20 €

La Caisse d'Allocation Familiale reste le principal financeur pour toutes les actions engagées par la Ville autour de la petite enfance et de la jeunesse. A ce titre la CAF de la Corse du sud a versé dans les caisses du Receveur municipal 2.832 millions d'euros au titre de sa participation au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement, des crèches municipales et du dispositif « contrat-enfance » mais aussi au titre des diverses activités des maisons de quartiers.

Quant à l'Etat, ses subventions et participations au titre des aides à l'emploi sont fortement à la baisse par rapport aux aides perçues en 2016. (- 382 176 €). Le détail par catégories d'aide est le suivant :

Contrats emploi d'avenir : 381 661.75 €

Contrats CUI CAE:

357 732.83 €

Contrats apprentissage :

9 150.00 €

Contrats adulte relais :

6 370.68 €

Afin d'être le plus complet au sein du chapitre 74, la ville a également bénéficiée de 142 483.33 € provenant du Rectorat de la Corse au titre du fonds d'amorçage pour le remboursement des frais occasionnés dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2016-2017.

A-4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux chapitres 013, 75, 76 et 77. Elles représentent 4.14 % des recettes totales de la section.

Le chapitre 013 Atténuations de charges

Ce chapitre totalise au CA 2017 le montant de 322 844.23 €. Il recouvre des remboursements de rémunérations et de maladie du personnel pour 128 180.23 € ainsi que la comptabilisation du stock final de la boutique du Musée Fesch pour un montant constaté au 31 Décembre 2017 de 194 664.00 €.

> Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Ce chapitre budgétaire totalise 800 783.42 € pour l'année 2017. Il inclut les revenus des immeubles pour 266 774.05 euros, les redevances versées par les concessionnaires à hauteur de 146 267.82 € et le remboursement à hauteur de 40 000 € par la régie du Palatinu d'une fraction de la dotation initiale. (cf. délibération 2016-102). Ce chapitre retrace également le reversement de l'excédent de fonctionnement 2016 constaté du budget annexe du stationnement vers le budget principal. (cf. chap. 65 du budget annexe du stationnement) pour 347 741.55 €.

> Le chapitre 76 Produits financiers

Ce chapitre enregistre d'une part les gains sur échange de taux d'intérêts pour un montant de 14 489.70 € et le versement de l'aide concernant le fond de soutien aux collectivités pour « sortir des emprunts dits toxiques ». Les versements de ces aides sont échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 062.90 €.

> Le chapitre 77 Produits exceptionnels

Ce chapitre retrace principalement les produits de cessions des immobilisations à hauteur de 2 265 772.00 € et les indemnisations dues par les compagnies d'assurances au titre des sinistres, des tiers condamnés par un tribunal voir de recettes que nous ne pouvons classées dans aucun des chapitres budgétaires détaillés précédemment pour un total de 240 958.76 €.

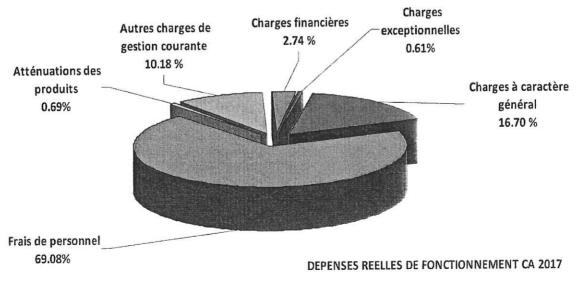
A-5. Le chapitre 002 : Résultat reporté et anticipé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement il avait été décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2016. Ainsi 3 481 237.22 € ont été affectés dès le vote du budget primitif 2017 au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 98 188 721.99 €. Le taux de réalisation hors comptabilisation des transferts de cessions est de 99.18 % inférieur aux crédits ouverts. Le détail des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 est le suivant :

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Réalisations 2017	% réalisé	% mandats émis
CHAP 011	Charges à caractère général	16 086 431.00	16 086 431.00 15 487 618.63		15.77
CHAP 012	Charges de personnel	64 080 000.00	64 077 959.56	99.99	65.26
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	9 450 800.00	9 442 677.84	99.92	9.62
CHAP 014	Atténuations des produits	642 550.00	642 550.00 642 546.64		0.65
Total de	es dépenses réelles de gestion	90 259 781.00	89 650 802.47	99.32	91.30
CHAP 66	Charges financières	2 611 000.00	2 544 117.13	97.44	2.59
CHAP 67	Charges exceptionnelles	600 021.00	562 774.90	93.79	0.57
To	otal des dépenses réelles	93 470 802.00	92 757 694.50	99.24	94.47
CHAP 042	Opérations d'ordres	3 243 197.22	5 431 027.49	167.46	5.53
	Total des dépenses	96 713 999.22	98 188 721.99	101.52	100



Les dépenses réelles représentent 1 337 € par habitant, la moyenne de la strate se situant à 1 395 € par habitant.

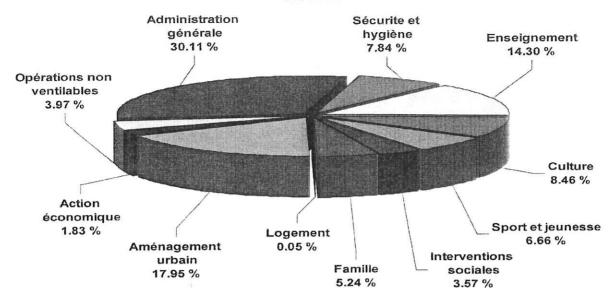
Nature	Intitulés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 011	Charges à caractère général	17 403 158	14 310 637	15 247 645	15 487 619
CHAP 012	Charges de personnel	57 690 547	59.688 768	62 354 270	64 077 960
CHAP 65	Autres charges de gestion	8 873 945	8 957 335	9 506 502	9 442 678
CHAP 014	Atténuations des produits	253	66 797	77 707	642 547
Total des	dépenses réelles de gestion	83 967 903	83 023 537	87 186 124	89 650 802
CHAP 66	Charges financières	** 5 119 819	** 10 887 591	2 629 010	2 544 117
CHAP 67	Charges exceptionnelles	135 171	362 351	243 550	562 775
Tot	al des dépenses réelles	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 695
CHAP 042	Opérations d'ordres	2 836 530	3 477 131	6 664 588	5 431 027
Address and the second	Total des dépenses	92 059 423	97 750 609	96 723 273	98 188 722

^{**} les charges financières en 2014 et 2015 intégraient les intérêts de refinancement des emprunts indexés sur l'EUR/CHF.

Le tableau ci-après détaille les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement par fonctions de 2014 à 2017.

	Détails par fonctions	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
01	Opérations non ventilables	5 540 176	11 396 406	3 138 906	3 679 198
0	Administration générale	24 629 222	25 086 949	27 512 250	27 928 295
1	Sécurité et hygiène	7 235 400	7 205 991	7 086 960	7 275 096
2	Enseignement	12 756 557	12 705 841	13 072 748	13 264 311
3	Culture	7 944 324	7 328 053	7 616 501	7 851 748
4	Sport et jeunesse	6 906 658	6 418 882	6 024 951	6 181 176
5	Interventions sociales	3 084 704	2 875 658	3 148 024	3 313 161
6	Famille	4 069 094	4 354 963	4 512 242	4 860 939
7	Logement	61 122	52 381	55 479	48 876
8	Aménagement urbain	14 888 720	15 086 006	15 873 567	16 654 050
9	Action économique	2 106 916	1 762 349	2 017 057	1 700 845
	Totaux des dépenses réelles	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 695
Ra	itio Dépenses réelles/habitants hors refinancement	1 297 €	1 284 €	1 319 €	1 337 €
IV	Noyenne nationale de la strate	1 400 €	1 403 €	1 402 €	1 395 €

Dépenses réelles de fonctionnement par politiques publiques CA 2017



B-1. Chapitre 011 : Charges à caractère général

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	17 954	15 224	16 314	16 086
Comptes administratifs	17 403	14 311	15 248	15 487
Evolution annuelle	+ 7.95 %	- 17.77 %	+ 6.55 %	+ 1.57 %
Taux de réalisation	96.93 %	94.01 %	93.46 %	96.28 %

Totalisant pour 2017 un montant de 15 487 618.63 euros, les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses usuelles et quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et aux services rendus à la population ajaccienne. Elles représentent 16.70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De compte administratif 2016 à compte administratif 2017, les charges à caractère général enregistrent une progression de 1.57 %. Le tableau ci après détaille les différentes évolutions de chaque article des dépenses à caractère général entre le CA 2014 et le CA 2017.

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DIFFERENCE 2017/2016
art	Intitulés	17 403 158	14 310 637	15 247 645	15 487 619	+ 239 975
6037	VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	277 735	206 159	211 544	205 022	- 6 522
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	41 778	3 266	3 834	4 060	+ 226
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	814 281	782 815	777 825	576 229	- 201 596
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 870 903	1 741 096	1 654 912	1 620 692	-34 220
60621	COMBUSTIBLES	924 370	729 408	518 984	567 329	+ 48 345
60622	CARBURANTS	672 067	582 846	463 939	560 851	+ 96 912
60623	ALIMENTATION	738 806	792 432	809 418	820 375	+ 10 957
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	420 903	351 148	463 655	547 422	+ 83 767

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DIFFERENCE 2017/2016
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	86 523	86 338	104 346	83 564	- 20 782
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	152 102	151 956	185 097	175 756	- 9 341
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	8 509	8 941	10 793	11 404	+ 611
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	116 134	97 327	187 969	66 441	- 121 528
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	135 722	89 585	99 574	70 974	- 28 600
6065	LIVRES DISQUES (BIBLIOTHEQUE)	82 940	58 644	68 990	75 064	+ 6 074
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	5 836	5 368	3 375	3 206	- 169
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7 297	9 302	13 616	11 028	- 2 588
	AUTRES MARCHANDISES	10 800	21 557	6 910	11 763	+ 4 853
6078	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 475 773	1 378 610	1 895 242	2 074 402	+ 179 160
611	LOCATIONS IMMOBILIERES	544 845	531 913	579 104	646 550	+ 67 446
6132		657 897	540 262	619 715	651 745	+ 32 030
6135	LOCATIONS MOBILIERES	66 493	49 361	51 483	55 347	+ 3 864
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE		49 301	0	10 944	+ 10 944
51521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	104 500		204 384	119 934	- 84 450
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	194 508	179 375		135 870	- 36 165
615232	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	84 618	104 335	172 035		
61551	REPARATIONS MATERIEL ROULANT	272 639	275 684	192 681	173 598	- 19 083
61558	REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	56 894	61 048	58 774	58 526	- 248
6156	MAINTENANCE	965 126	890 048.	940 382	963 504	+ 23 122
616	PRIMES D ASSURANCES	507 360	408 877	455 374	281 450	- 173 924
617	ETUDES ET RECHERCHES	75 869	44 610	87 595	82 819	- 4 776
6182	DOCUMENTATION GENERALE, TECHNIQUE	44 071	32 478	33 251	33 631	
6184	VERSEMENTS A ORGANISME FORMATION	48 977	65 318	90 618	115 611	
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 235	544	3 417	52 974	+ 49 557
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	95 978	34 329	55 646	31 831	- 23 816
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE	11 427	444	11 787	14 74 5	+ 2 958
6226	HONORAIRES	248 332	121 974	41 130	34 349	- 6 781
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	247 432	185 194	259 572	382 913	+ 123 341
6228	DIVERS	6 722	6 317	8 488	8 767	+ 279
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	184 888	155 372	281 549	185 350	- 96 199
6232	FETES ET CEREMONIES, ANIMATIONS	1 162 933	871 639	765 187	798 298	+ 33 111
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	321 075	277 068	360 005	509 902	+ 149 897
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	102 335	100 063	96 094	81 507	- 14 587
6237	PUBLICATIONS	22 716	34 264	17 707	3 784	- 13 923
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0	0	0	2 546	+ 2 546
6244	TRANSPORT ADMINISTRATIF	0	0	0	160	+ 160
	TRANSPORT COLLECTIF	55 327	45 089	129 499	119 147	- 10 352
6247		46 313	43 953	56 503	67 100	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS FRAIS DE DEMENAGEMENT	40 313	5 110	1 041	7 295	
6255		16 884	32 744	23 975	31 995	
6256	MISSIONS	107 617	94 331	82 103	110 755	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-		430 450	506 765	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	614 573		10 304	13 646	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 252		28 521	39 625	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	55 369				
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	509	509	509	309	

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DIFFERENCE 2017/2016
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 167 391	1 015 713	1 095 374	1 177 756	+ 82 382
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA CAPA	154 000	85 769	120 097	119 414	- 683
6288	AUTRES	74 690	76 469	203 941	143 691	- 60 250
63512	TAXES FONCIERES	250 000	249 781	162 430	189 900	+ 27 470
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0	0	2 756	0	- 2 75 6
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0	479	257	3 379	+ 3 122
637	AUTRES IMPOTS TAXES	29 533	26 150	33 884	34 405	+ 521

Depuis 2014 nous pouvons constater une baisse significative des dépenses d'électricité et d'énergie, fruit de la chasse aux gaspillages annoncée dans les précédents débats d'orientations budgétaires, ainsi que des baisses relatives aux primes d'assurance.

De même toutes les dépenses de fonctionnement font également l'objet d'un contrôle de gestion qui est une aide à la décision permettant aux DGA et chefs de services d'avoir une vue d'ensemble des évolutions de dépenses par service.

En 2017, la Ville d'Ajaccio a poursuivi la modernisation de son administration et tout particulièrement de ses fonctions en matière d'achats et de contrôle de gestion qui ont pour mission d'accompagner l'ensemble des directions de la collectivité en leur mettant à disposition les ressources et moyens dont elles ont besoin.

L'objectif de cette dynamique de modernisation est d'améliorer les conditions de travail des agents tout en rendant un meilleur service aux usagers du service public mais également aux services de la collectivité, en tant qu'usagers internes. Dans cette période de contrainte budgétaire, l'enjeu est également de rendre un service public plus efficient et mieux optimisé, en termes de coûts directs et d'allocation des ressources.

A ce titre, l'ensemble des directions ressources (finances, administration générale, ressources humaines, systèmes d'information et direction générale des services techniques) ont poursuivi l'amélioration de l'animation des fonctions dont elles ont la charge ainsi que l'évolution de leurs outils aussi bien humains que financiers.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux ont fortement diminué depuis 2014 (-2.20 M€ en deux exercices) pour se stabiliser en 2017, grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des achats et une recherche d'économies dans tous les domaines, dans tous les services et par tous les acteurs.

Les crédits consommés et classés par politique au sein de ce chapitre sont détaillés ci après et comparés en pourcentage au CA 2016 :

Fonction 0 : Administration générale : 7 298 402.46 Euros. soit - 1.42 %.

Sont retracées toutes les dépenses concernant les consommables (carburant et combustibles, électricité, eau, téléphone) les impôts et taxes, les loyers, les assurances, les locations de véhicules, les frais actes et contentieux, les contrats de maintenance au sein des bâtiments communaux et l'ensemble des prestations informatiques.

Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique : 301 461.56 Euros. soit + 3.26 %.

Cette fonction centralise les mouvements concernant la sécurité, la police municipale, l'entretien des bornes incendie mais également la salubrité de la commune et des plages et les dépenses du service hygiène et santé.

o <u>Fonction 2: Enseignement</u>: 1913 066.05 Euros. soit - 3.67 %.

Cette rubrique réunit toutes les activités de l'enseignement, écoles maternelles et écoles primaires, ainsi que les activités annexes, restauration scolaire et transports scolaires.

o Fonction 3: Culture: 1800 400.37 Euros. soit + 6.11 %.

Elle rallie toutes les formes d'expression artistique, animation culturelles spectacles musicaux et de théâtre, les dépenses d'enseignement culturel musique municipale et centre municipal de danses mais également les dépenses de conservation et de diffusion de patrimoine bibliothèque et médiathèques, le Musée Fesch et le Salon napoléonien ainsi que la mise en valeur du Patrimoine Historique.

o Fonction 4: Sport et jeunesse: 873 217.76 Euros. soit + 4.58 %.

Cette fonction rassemble les dépenses nécessaires à la pratique, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations sportives (piscines, gymnases et stades) et au développement d'activités pour les jeunes au sein de l'école municipale des sports, les centres de loisirs et diverses autres animations.

o Fonction 5 : Social et santé : 558 734.20 Euros. soit - 8.18 %.

Toutes les interventions en faveur du secteur social sont réunies au sein de la fonction. On retrouve à l'intérieur de cette rubrique les dépenses pour les animations au sein des maisons de quartiers St Jean des Salines et des Cannes, le fonctionnement des maisons de services publiques de Mezzavia et des Jardins de l'Empereur ainsi que les dépenses du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

o Fonction 6: Famille: 409 358.86 Euros. soit + 12.48 %.

Sont retracées l'ensemble des dépenses concernant les services fournis en faveur des crèches, jardins d'enfants, haltes garderies et les relais assistantes maternelles (alimentation, animations, prestations de services, diverses fournitures et petits équipements).

o Fonction 7: Logement: 42 876.37 Euros. soit - 13.35 %.

Cette rubrique réunit toutes les activités et divers programme liés au logement en collaboration avec la communauté d'agglomération.

Fonction 8: Aménagement urbain: 1 410 607.22 Euros. soit + 6.89 %.

Sont classées au sein de cette fonction toutes les actions touchant les services urbains (propreté, nettoiement), les aménagements de proximité (voirie, trottoirs, éclairage publique et les feux tricolores), les dépenses d'urbanisme, ainsi que les dépenses concernant les services de l'environnement, des espaces verts.

o Fonction 9 : Action économique : 601 098.40 Euros. soit + 27.08 %.

Les interventions économiques regroupent la gestion du service des halles et marchés, le service du commerce et de l'artisanat, les animations de fin d'année ainsi que les dépenses liées au Carnaval.

B-2. Chapitre 012: Frais de personnel

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	57 780	59 700	62 650	64 080
Comptes administratifs	57 690	59 689	62 354	64 078
Evolution annuelle	+ 5.50 % (+1.54% depuis mars 2014)	+ 3.47 %	+ 4.46 %	+ 2.76 %
Taux de réalisation	99.85 %	99.98 %	99.53 %	99.99 %

Les charges de personnel constituent le poste de charges prédominant avec un montant de 64 077 959.56 €. En 2017 la masse salariale a évoluée de 2.76 % soit une consommation supplémentaire des crédits de 1.724 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Le ratio facial frais de personnel / dépenses réelles représente 69.08 %.

Pour le comparer à la moyenne nationale de la strate se situant à 58.90 %, il convient de neutraliser les dépenses de personnels refacturer aux régies autonomes financièrement ainsi que les dépenses RH relatives au musée des beaux arts – Palais Fesch et la prime de transport.

Cette réalisation de l'exercice 2017 a du intégrer les budgets nécessaires à la réforme du parcours professionnels, aux carrières et rémunérations (PPCR), à la hausse de la valeur du point d'indice, aux avancements et promotions ainsi qu'à l'organisation de 4 tours de scrutin électoraux.

La répartition des effectifs de la Ville d'Ajaccio est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Titulaires/Stagiaires	1 400	1 357	1 332	1 331
Contractuels/Service Civiques	130	116	202	248
Contrats Aidés	67	91	93	35
Sous-total	1 597	1 564	1 627	1 614
Saisonniers/Occasionnels	0	9	16	10
Surveillants vacataires	15	13	13	13
Vacataires	12	41	66	43
Apprentis	30	29	30	24
TOTAL	1 654	1 656	1 752	1 704

Les principaux postes d'évolution de l'exercice 2017 ont été les suivants :

☑ Les évolutions et avancements de grade (Glissement Vieillesse Technicité),

☑ Les mesures nationales :

Augmentation du point d'indice :

Pour mémoire, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (JO du 26 mai 2016) augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1er février 2017. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 623,23 euros à compter du 1er février 2017

La mise en place du PPCR :

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'applique progressivement depuis le 1er janvier 2016 pour une partie des agents (catégories b et a sociaux), s'agissant notamment des nouvelles modalités d'avancement d'échelon et des échelles indiciaires dont la revalorisation s'étale jusqu'en 2020. Le texte du protocole comprend une première étape de transformation de primes en points d'indice. La rémunération indemnitaire, qui a été fortement utilisée depuis 20 ans, est devenue trop complexe, difficilement lisible. La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire (le traitement). Une première étape de transformation de primes en points d'indice a été engagée, à hauteur de 4 points majorés pour les catégories C en 2017, 6 points majorés pour les catégories B en 2016 et 9 points majorés pour les catégories A entre 2017 et 2018.

En 2017 l'état à mis fin aux principes des emplois aidés, cela a une conséquence directe sur le budget de la collectivité. En effet les emplois pour lesquels des agents ont été recrutés sur des emplois aidés correspondaient à des besoins réels de la collectivité. Le non renouvellement de ces derniers a donc impliqué la transformation de ces contrat en CDD voir en stagiairisation en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Augmentation du Smic :

Conformément au décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016, le montant du SMIC brut horaire à compter du 1er janvier 2017, est fixé à **9,76** € (au lieu de 9.67 € en 2016), soit 1480,27 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est revalorisé à **3,54** € au 1er janvier 2017.

- Augmentation des taux de cotisations de Sécurité Sociale d'Urssaf et de caisse de retraite :
 - Taux de la Cotisation Vieillesse Totalité Patronale :

2016 = 1.85 **2017 = 1.90**

Taux de la cotisation SS Totalité Salariale :

2016 = 1.10 (Maladie, Maternité : 0.75 + Vieillesse déplafonnée : 0.35)

2017 = 1.15 (Maladie, Maternité: 0.75 + Vieillesse déplafonnée: 0.40)

Taux de la cotisation SS Totalité Patronale :

2016 = 13.14 (Maladie, Maternité: 12.84 + Contribution Solidarité: 0.30)

2017 = 13.19 (Maladie, Maternité: 12.89 + Contribution Solidarité: 0.30

• Cotisations IRCANTEC Tranche A:

2016:

Taux Salarial = 2.72

Taux Patronal = 4.08

2017:

Taux Salarial = 2.80

Taux Patronal = 4.20

Cotisations IRCANTEC Tranche B:

2016:

Taux Salarial = 6.75

Taux Patronal = 12.35

2017:

Taux Salarial = 6.95

Taux Patronal = 12.55

Cotisations CNRACL et PENSION CIVILE :

CNRACL:

2016:

Taux Salarial = 9.94

Taux Patronal = 30.60

2017 :

Taux Salarial = 10.29

Taux Patronal = 30.65

PENSION CIVILE:

Taux Salarial = 9.94

Taux Patronal = 74.28

2016 : **2017**

Taux Salarial = 10.29

Taux Patronal = 74.28

☑ Les mesures locales internes

- La montée en charge prévue sur les services prioritaires définis par l'exécutif communal (le service propreté et nettoiement, la police municipale) sur la base du cadre fixé lors du conseil municipal du 25 Janvier 2016.
- La prise en charge du personnel de la régie du Parking Diamant en année pleine.
- Les remplacements des agents en congés de maladie afin de maintenir le Service Public et le taux d'encadrement réglementaire notamment au niveau des structures petite enfance et de l'enseignement.
- Les évolutions du régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville en année pleine. En effet au cours de l'année 2016, tous les agents n'ayant pas de régime indemnitaire se sont vus accordés un régime indemnitaire de base. Cela a représenté environ 180 agents.

Elements Internes	Montant
MS départs non remplacé	-1 134 064
Temps Partiel/Temps Plein	19 000
décalage retraite	203 080
RI	65 808
Heures Sup	105 000
Ecole de musique	39 600
Vacation	22 874
recrutement	679 410
regul	277 346
total	278 054

Eléments externes	Montant
Augmentation Point	396 766
PPCR + CAP	803 492
SMIC	25 000
Contrats aidés	168 377
Election	52 00 0
sous-total externe	1 445 635

012	FRAIS DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DIFFERENCE 2017/2016
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	71 836.53	120 422.35	149 050.36	99 871.74	-49 178.62
6331	VERSEMENT TRANSPORT	216 886.08	240 680.80	320 270.77	386 180.98	+ 65 910.21
6332	COTISATION AU FNAL	154 875.10	160 442.13	167 844.30	175 770.89	+ 7 926.59
6336	COTISATION AU CNFPT	306 315.50	311 027.97	288 949.40	313 150.79	+ 24 201.39
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TIT	27 925 085.32	27 297 944.30	27 097 735.06	27 607 505.08	+ 509 770.02
64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL	1 525 757.38	1 514 530.77	1 513 577.89	1 539 372.02	+ 25 794.13
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	6 868 711.87	7 196 002.49	7 233 002.59	7 017 325.07	- 215 677.52
64131	REMUNERATION NON TIT	3 345 750.70	4 516 937.53	6 439 898.45	7 329 585.88	+ 889 687.43
64162	EMPLOI AVENIR	298 972.76	709 775.55	914 866.83	650 685.97	- 264 180.86
6451	COTISATIONS URSSAF	5 645 568.34	5 813 608.27	6 299 798.11	6 700 355.01	+ 400 556.90
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE	9 063 277.98	9 250 395.41	9 217 724.96	9 418 489.23	+ 200 764.27
6454	COTISATIONS ASSEDIC	0.00	240 242.12	352 385.99	423 620.33	+ 71 234.34
6455	ASSURANCE DU PERSONNEL	87 755.41	98 984.78	132 561.78	140 117.94	+ 7 556.16
6456	VERSEMENT AU FNC	233 139.00	219 728.00	209 424.00	225 400.00	+ 15 976.00
6458	AUTRES COTISATIONS	900.87	381.24	525.94	537.63	+ 11.69
6475	HONORAIRES MEDICAUX	0.00	0.00	45 293.83	57 567.00	+ 12 273.17
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	0.00	0.00	0.00	13 616.00	+ 13 616.00
6488	TICKETS RESTAURANTS	1 945 713.79	1 997 664.54	1 971 360.00	1 978 808.00	+ 7 448.00
	TOTAUX CHAPITRE 012	57 690 546.63	59 688 768.25	62 354 270.26	64 077 959.56	+ 1 723 689.30
des pa	sse salariale de la régie autonome arkings ne fait que transiter par le udget principal (elle doit être neutralisée)			434 692	591 850	
CIT	Total chapître 012	57 690 546 (+1.54%)	59 688 768 (3.40%)	61 919 578 (+3.73%)	63 486 109 (2.5%)	
(ext	et mesures gouvernementales ternes à la décision municipale)		576 905	746 887	1 445 635	
D	ont Masse salariale crèche de Mezzavia**	150 144	639 474	673 141	771 541	

012	FRAIS DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	DIFFERENCE 2017/2016
Total 012	2 à périmètre constant (2014)	57 540 402 (+1.54%)	58 472 389 {+1.62%}	60 44 2 895 (3.36%)	61 268 933 (1.36%)	

A cette évolution des dépenses il faut y associer l'augmentation des recettes RH affectées et des dépenses de prestations évitées pour plus de 1.6 M€.

Informations complémentaires **:

La MS associée à la Crèche de Mezzavia (ouverte en septembre 2014) représente au CA 2017 771 541 € contre 150 144 € au CA 2014, soit + 621 397 € entre 2015 et 2017.

La MS associée à la reprise en régie du parking du Diamant représente 591 850 € en 2017 contre 434 692 € en 2016 (mars 2016 date de reprise en régie).

Soit entre 2015 et 2017 l'extension du périmètre d'activité de la ville a entrainé une augmentation de sa masse salariale de plus d'1.5 M€.

Rappel : le CA 2013 de la masse salariale retraitée de la gestion municipale du 1^{er} trimestre 2014 est de 56.841 M€ (Voir CA 2014).

Ainsi à périmètre constant et hors éléments externes, la masse salariale a augmenté de 6.4% sur 3 exercices et/ou de 7.78% sur 4 exercices selon que le point de départ soit décembre 2014 ou mars 2014.

Ce qui fait en moyenne 2.1% d'augmentation par exercice et/ou 1.94% d'augmentation annuelle depuis 4 exercices.

Cette augmentation est due à un choix assumé maintes fois de l'actuelle municipalité en vu de renforcer les services opérationnels.

Ce choix de recruter dans les secteurs opérationnels s'est fait notamment 2015 (cela impacte 2016). Il s'est traduit par 50 créations de postes, principalement des contractuels qui étaient fortement subventionnés (des recettes sont ainsi venues en contrepartie de la dépense associée).

Les secteurs les plus renforcés ont été les suivants :

- 43 recrutements pour le secteur de la vie scolaire en vu de respecter les taux d'encadrement ;
- 33 recrutements pour la propreté pour assurer le nettoiement l'après midi et les week-end ;
- 19 recrutements pour les espaces verts.

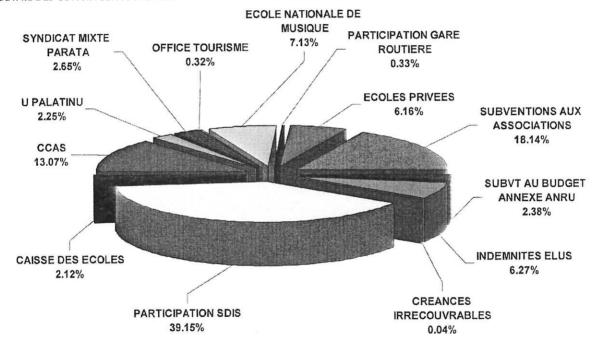
Depuis 2017 notre stratégie politique en terme de ressources humaines porte ses fruits, notre évolution de la masse salariale comme il est démontré commence à s'infléchir hors mesures gouvernementales imposées (PPCR/CAP/Augmentation point d'indice, retrait des emplois aidés...)

B-3. Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Crédits ouverts	9 108	9 082	9 567	9 451
Comptes administratifs	8 874	8 957	9 506	9 443
Evolution annuelle	- 2.47%	+ 0.94 %	+ 6.13 %	- 0.66 %
Taux de réalisation	97.43 %	98.62 %	99.36 %	99.92 %

Outre les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et aux personnes de droit privé, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », inclut les crédits relatifs aux indemnités des élus. Il représente 10.18 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établit à 9 442 677.64 € au compte administratif 2017.

DETAIL DES CONTINGENTS PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS CA 2017



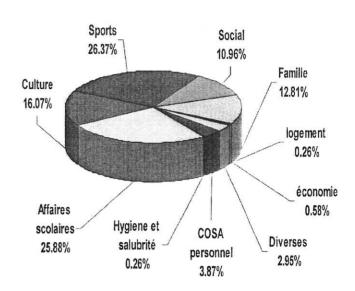
Le tableau ci après détaille les sommes versées par type de dépenses au sein du chapitre pour la période 2014-2017.

Libellés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
INDEMNITES ELUS ET FORMATIONS	484 703	545 220	575 986	592 346
CONTINGENT SERVICE INCENDIE	3 690 996	3 701 158	3 696 837	3 696 540
CAISSE DES ECOLES	200 000	206 000	200 000	200 000
CCAS	800 000	782 000	840 000	1 233 800
U PALATINU	304 000	212 000	212 000	212 000
OFFICE TOURISME	936 794	796 624	925 272	30 070

TOTAL	8 873 945	8 957 335	9 506 502	9 442 677
SYNDICAT MIXTE DE LA PARATA	0	0	200 000	250 0 00
CREANCES ETEINTES	0	0	4 224	3 900
SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE	0	15 850	175 000	225 000
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 215 985	1 477 665	1 436 076	1 712 939
PARTICIPATION ECOLES PRIVEES	603 814	587 890	576 248	581 860
PARTICIPATION GARE ROUTIERE	28 809	28 500	30 911	31 000
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE	608 844	604 428	633 948	673 222

- ♦ Les versements des indemnités et frais de missions des élus ont évolués à la hausse en 2017 à cause
 de l'assujettissement des indemnités des élus aux cotisations et contributions patronales des caisses de
 retraites et de prévoyance, conséquence de l'entrée en vigueur de la loi de financement de la Sécurité sociale.
- ♦ Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville, via le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »verse depuis cette année une contribution nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe à caractère administratif ANRU. Pour 2017 le montant de l'aide a été de 225 000 €.

Détail part politiques de versées	es subventions
Compte Administr	atif 2017
Catégories	Montants
Divers administration	67 60 0
Comité œuvres sociales	88 889
Hygiène et salubrité	6 000
Affaires scolaires	593 780
Culture	368 675
Sports	605 150
Social	251 449
Famille	294 055
Logement	6 000
Economie	13 200
Total art 6574	2 294 798



Détail en % des subventions versées aux associations CA 2017

Pour mémoire au CA 2013 ce montant des subventions versées au secteur associatif était de 1 692 705 €, notamment 192 500 € pour la culture (soit + 91.52% entre 2013 et 2017) et 530 900 € pour le sport (soit + 14% entre 2013 et 2017) et 90 000 € pour la politique familiale contre 294 055 € en 2017 (soit + 226.7%).

B-4. Chapitre 66: Les charges financières

Le chapitre 66 comptabilise la totalité des intérêts payés au titre des emprunts, de la gestion de la trésorerie, et des charges liées à la gestion active de la dette. Ce chapitre de charge atteint un taux de réalisation de 97.44 % et représente 2.74 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci après détaille les différentes évolutions des charges financières entre le CA 2013 et le CA 2017.

Intitulés	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Intérêts réglés à l'échéance	3 319 405	3 237 667	2 660 303	2 749 687	2 583 542
intérêts courus non échus	748 380	22 846	- 119 644	-149 945	- 67 922
Intérêts de la dette + Icne	4 067 785	3 260 513	2 540 659	2 599 742	2 515 620
Evolution en %	+ 64.32 %	-19.85 %	-22.08 %	+ 2.32 %	- 3.24 %
Intérêts payés ligne de trésorerie	54 151	127 866	79 675	16 256	28 497
Autres charges financières	83 097	51 440	31 556	13 012	0
Total frais financiers	4 205 033	3 439 819	2 651 890	2 629 010	2 544 117
Indemnités sur renégociation	1 780 000	1 680 000	8 235 700	0	0
Total des charges financières	5 985 033	5 119 819	10 887 590	2 629 010	2 544 117

Cette diminution résulte des effets de notre stratégie financière :

- La gestion active de la dette et la stabilisation du stock de dette d'une part,
- La sécurisation de l'ensemble de notre encours d'autre part. Elle est due pour l'essentiel aux divers refinancements des emprunts toxiques réalisés ces dernières années

La ligne de trésorerie, obtenue auprès de la Caisse d'Epargne, ayant été très peu utilisée en 2017, le montant des intérêts payés pour les opérations de tirage de l'exercice est de seulement 28 497.22 €. Au 31 décembre cette ligne était totalement remboursée.

B-5. Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

Le chapitre 014 atténuations des produits

Ce chapitre totalise pour 2017 le montant de 642 546.64 €. Ces atténuations concernent des reversements de fiscalité sur le FPIC pour 162 030 € (voir chapitre 73) et des pénalités à hauteur de 480 516.64 € concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. En effet, le nombre de logements sociaux recensés sur la commune est de 4 399 soit un taux de 16.70 % par rapport aux résidences principales. L'objectif fixé par la loi est de disposer sur un territoire de 25 % de logements « sociaux ». La ville, éligible à la DSU était jusqu'à lors exonérée (car le taux calculé était supérieur à 15 %). La loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre dernier relève ce taux à 20 % ce qui implique que la Commune est donc soumis à un prélèvement pour l'exercice 2017.

> Le chapitre 67 charges exceptionnelles

Ce chapitre totalise 562 774.90 € pour 2017; il enregistre soit des opérations qui n'ont pas de caractère répétitif ou non classées au sein des autres chapitres soit des écritures budgétaires demandées par Monsieur le trésorier principal.

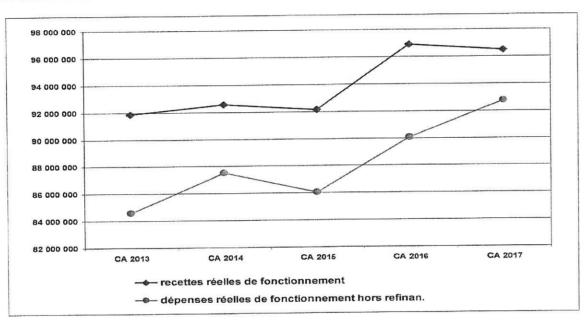
Les principaux éléments sont les suivants :

- Les titres annulés sur exercices antérieurs représentent cette année 148 771.15 €,
- □ Diverses bourses et prix pour 12 920.00 €,
- Diverses opérations de gestion, intérêts moratoires à hauteur de 122 977.88 €.
- □ Diverses subventions exceptionnelles pour 257 754.68 €. La Commune d'Ajaccio étant chef de File du projet CIEVP, elle doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité. Il lui est notamment nécessaire après encaissements des recettes FEDER, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux différents partenaires.

A. Les évolutions de la section de fonctionnement.

Opérations réelles	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Recettes de fonctionnement	92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 499 128
Dépenses de fonctionnement	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 695
Dépenses de fonct. Hors refi.	87 542 893	86 037 779	90 058 685	92 757 695
Différentiel	+ 3 346 352	- 2 129 694	+ 6 847 113	+ 3 741 433
Différentiel hors refinancement	+ 5 026 352	+ 6 106 006	+ 6 847 113	+ 3 741 433

Le graphisme suivant présente l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement avec et hors refinancement de la dette.



Quelles conséquences sur l'épargne ?

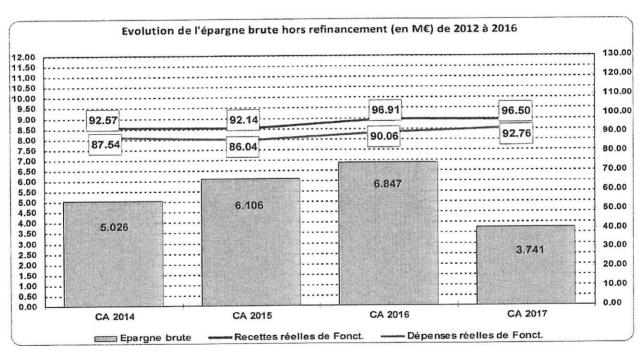
B. Les évolutions des différentes épargnes.

En valeurs retraitées hors refinancement des emprunts dits « toxiques ».

INTITULES (en K €) Recettes de Gestion	CA 2014 91 895	CA 2015 91 333	CA 2016 92 880	CA 2017 93 624
Impositions directes	29 810	31 519	34 422	33 942
Autres impôts et taxes	29 520	30 053	30 214	30 039
Autres recettes	16 249	15 180	15 087	17 167
Dépenses de Gestion	83 968	83 024	87 186	89 651

Epargne nette	- 1 250	- 789	- 250	- 3 857
Remboursement en capital	6 276	6 895	7 098	7 59
Epargne Brute	+ 5 026	+ 6 106	+ 6 848	+ 3 741
Résultat exceptionnel	+ 522	+ 433	+ 3 060	+ 1 94
Résultat financier	- 3 423	-2 636	-1 906	-2 17
Epargne de Gestion	+ 7 927	+ 8 309	+ 5 694	+ 3 973
Autres charges de gestion	8 874	9 024	9 584	10 08
Frais de personnel	57 691	59 689	62 354	64 07
Charges à caractère général	17 403	14 311	15 248	15 48

Même si la situation est stabilisée, l'épargne nette reste malgré tout négative et nous sommes toujours dans l'incapacité de couvrir la totalité du capital des emprunts par la section de fonctionnement hors intégration du résultat reporté.



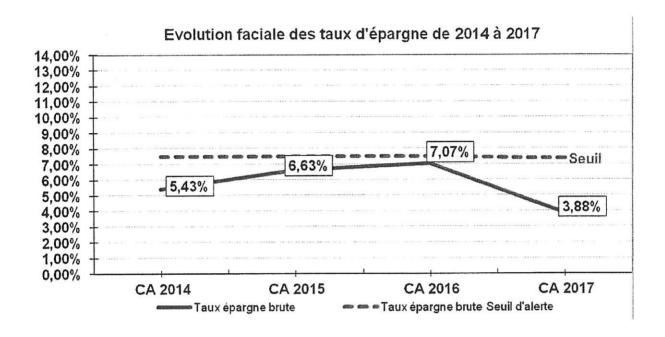
L'épargne brute représente donc un peu moins de 4 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2017. Elle se révèle être sous le seuil d'alerte communément admis (entre 7 et 8%). La collectivité reste donc toujours exposée à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme. Le taux de rigidité ((Frais de personnel + charges financières + contingents) / DRF) représente près de 79 % des dépenses réelles de fonctionnement fin 2017. Ce taux se révèle nettement supérieur au seuil de 55 % établi par le Trésor Public. C'est malheureusement le cas depuis plus de 12 ans.

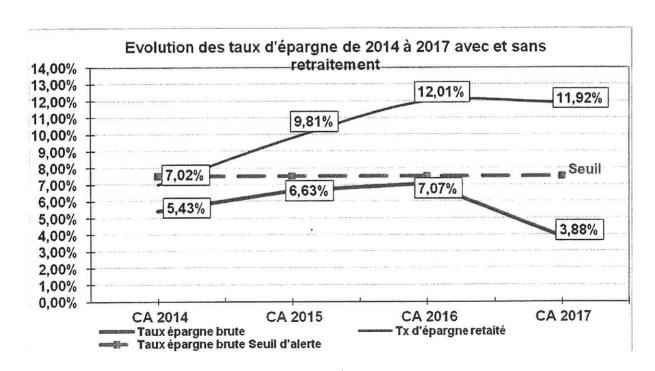
Cependant, il est à noter en dehors des éléments exogènes qui ont impactées la masse salariale comme nous venons de le démontrer pour plus d'1 M€ que cette baisse de l'épargne brute en 2017 est bien plus conjoncturelle que structurelle.

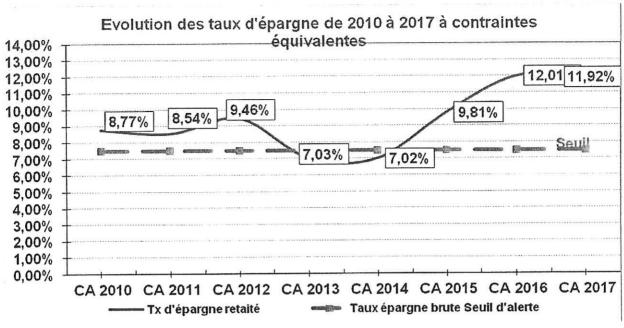
En effet:

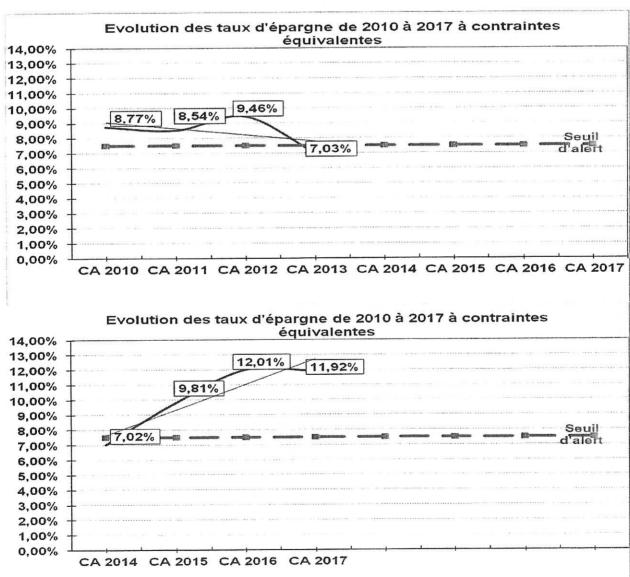
- les seuls contrats aidés qui n'ont plus été aidés de manière brutale en août 2017 ont impacté l'épargne brute pour 367 000 € (dépenses supplémentaires pour 157 000 € et recettes en moins pour 110 000 € du fait d'avoir maintenu les contrats qui le méritaient, c'est un choix politique);
- Les 4 élections de 2017 ont coûté 55 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- Le congrès des pompiers à coûté près de 30 000 € en fonctionnement ;
- La 1^{ère} pénalité infligée à la ville par la loi SRU sur le taux insuffisant de logements vacants se chiffre à 490 000 €.

Cela additionné donne 942 000 € d'épargne perdue par rapport à 2016 puisque ces mesures n'existaient pas en 2016 et pour certaines d'entre elles ne se retrouveront pas en 2018.





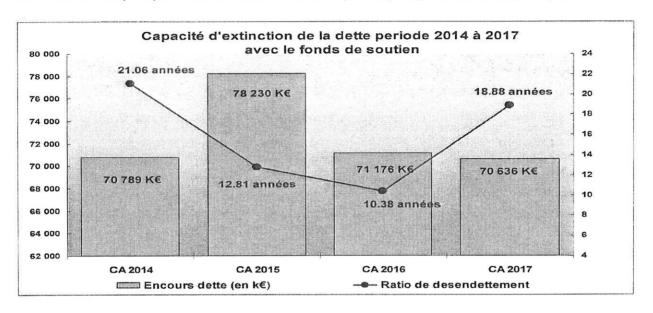




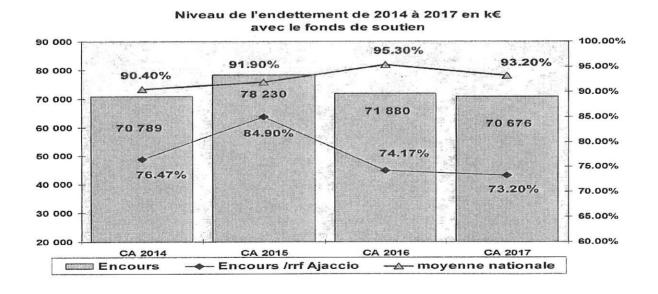
page n° 35

La capacité de désendettement de la commune désigne le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour éteindre sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour l'exercice 2017, le ratio de désendettement ressort à 18.6 années, soit supérieur au seuil d'alerte communément admis de 12 ans pour les communes de même strate.

Ce ratio supérieur au seuil d'alerte est dû à un infléchissement conjoncturel de l'épargne brute en 2017 (pour les raisons sus évoquées) et non à en encours de dette important puisque ce denier baisse depuis 2014.



Ainsi le niveau du ratio « Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » ressort à 73.20 %. Malgréles refinancements successifs, ce ratio reste très inférieur à celui de la moyenne nationale constaté fin 2017 (93 %) pour la strate des communes de 50 à 100.000 habitants.

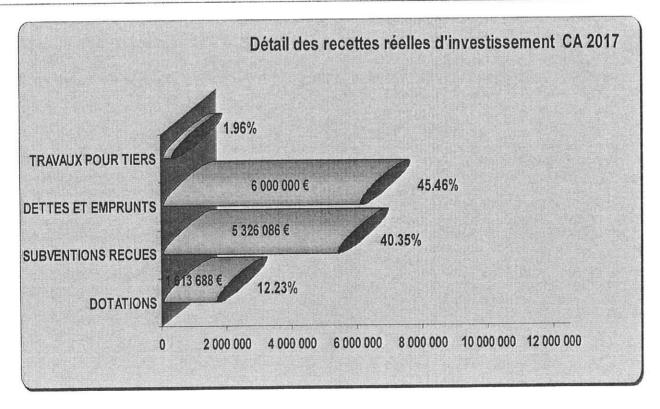


4) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement totalisent 18 629 409.12 € hors résultat reporté et le taux de réalisation pour l'exercice 2017 est de 71.31 % hors comptabilisations des restes à réaliser.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2017	Réalisations 2017	Restes à Réaliser au 31/12/2017	% réalisé	Part de la section
CHAP 10	Dotations, fonds et réserves	3 485 000.00	1 613 687.93	0.00	46.30	8.66
CHAP 13	Subventions d'investissement reçues	12 054 117.21	5 326 085.63	3 028 731.12	44.18	28.59
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 000 000.00	6 000 000.00	0.00	100.00	32.21
CHAP 45	Opérations pour tiers et sous mandats	543 665.86	258 608.07	47 362.01	47.57	1.39
CHAP 024	Produits des cessions	800 000.00	0.00	0.00	-	-
	Total des recettes réelles	22 882 783.07	13 198 381.63	3 076 093.13	57.68	70.85
CHAP 040 Opérations d'ordres		3 243 197.22	5 431 027.49	0.00	167.46	29.15
policina nel Commissione del C	Total des recettes	26 125 980.29	18 629 409.12	3 076 093.13	71.31	100.00

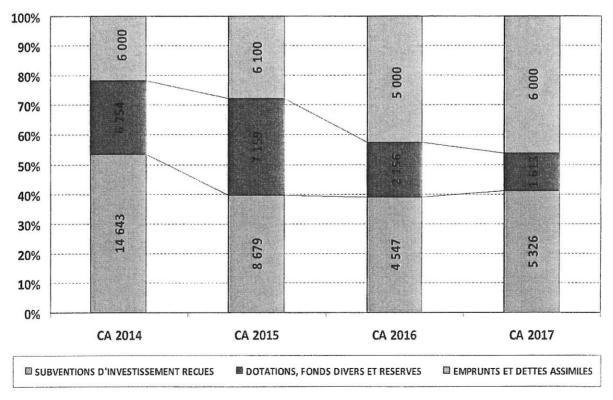


page n° 37

Ce tableau comparatif retraité ci après ne tient pas compte du refinancement de la dette (écritures en recettes et en dépenses pour des montants respectifs en 2014 et 2015 de 3.000 M€ et 7.178 M€) et également des écritures concernant le protocole transactionnel avec Qpark au chapitre 204 sur l'année 2016.

		ç	·		
RE	CETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 10	Dotations, fonds et réserves	6 754 160	7 159 150	2 155 875	1 613 688
CHAP 13	Subventions d'investissement reçues	14 643 340	8 678 589	4 547 377	5 326 086
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 000 000	6 100 000	5 000 017	6 000 000
CHAP 27	Autres immobilisations financières	32 800	16 398	73 848	0
CHAP 45	Opérations pour le compte de tiers	805 650	92 084	444 311	258 608
	TOTAL RECETTES REELLES	28 235 950	22 046 221	12 221 428	13 198 382
CHAP 040 Opérations d'ordres		2 836 530	3 477 131	6 664 588	5 431 027
TOTAL RECETTES		31 072 480	25 523 352	18 886 016	18 629 409

POIDS DES FINANCEMENTS DE L'INVESTISSEMENT EN K€ DE 2014 A 2017



A-1. Chapitre 10: Dotations, fonds et réserves

Ce chapitre totalise 1 613 687.93 €; il représente prés de 12.23 % des recettes réelles d'investissement et son taux de réalisation atteint 46.30 %.

Il se compose:

□ Du produit de la taxe d'aménagement et versement sous densité (ex TLE). Pour 2017 le montant perçu atteint 633 362.35 € soit une diminution des encaissements par rapport aux CA 2015 et 2016. Malgré la mise en place d'un travail d'optimisation du recouvrement programmé en accord avec la DGFIP et en collaboration avec la DDTM, nous n'avons toujours pas obtenu les résultats escomptés par rapports à nos prévisions budgétaires votées au cours de l'exercice.

Taxe Aménagement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Montants perçus	210 507.15	1 025 154.92	749 369.20	633 362.35
Evolution annuelle	-74.49%	486.99%	- 26.91 %	- 15.49 %

□ Du Fonds de Compensation de la TVA. Le Fonds de Compensation de la TVA est le reversement d'une partie de la TVA payée pour des opérations d'investissement. A ce titre 980 325.58 € ont été versés par les services de l'Etat. La progression ou la diminution par rapport à l'exercice précédent étant corrélée au cycle des investissements réalisés.

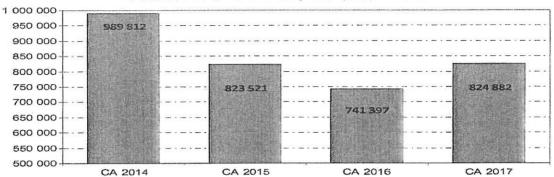
FCTVA perçu	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Montants perçus	3 357 751.34	2 559 066.80	1 406 555.55	980 325.58

A-2. Chapitre 13: Subventions d'investissements reçues

Ce chapitre, représentant 40.35 % des recettes réelles de la section, atteint 5 326 085.63 €. Au ce sein de ce chapitre nous pouvons distinguer trois types de recettes :

- L'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital de la commune pour un montant global de 1 829 045.36 €.
- □ Les fonds affectés à l'investissement : ce sont les produits des amendes de police. Pour 2017, la ville a enregistrée une recette de 834 882.00 € en augmentation par rapport à l'exercice 2016. Il faut préciser que le montant perçu chaque année n'est pas proportionnel au nombre d'amendes recensés sur le territoire ajaccien. En effet, la loi de finance fixe chaque année le montant du produit rétrocédé aux collectivités territoriales. Cette enveloppe varie d'une année sur l'autre.

Produit des amendes de police de 2014 à 2017

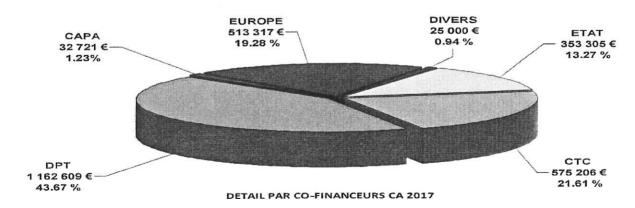


Les subventions allouées par nos différents partenaires financiers sur l'exécution des programmes d'investissement. Ainsi 2 662 158.27 € ont été encaissés et le taux de réalisation atteint les 28.09 %. En intégrant les restes à recevoir le taux passe à 60.05 % de réalisations.

CA 2017 SUBVT EQUIPEMENTS	TOTAL	Hors AP	AP/CP
Prévisions budgétaires	9 475 072.21	6 411 687.26	3 063 384.95
Subventions encaissées	2 662 158.27	2 153 942.33	508 215.94
% des encaissements	28.09 %	33.59 %	16.58 %
restes à recevoir	3 028 731.12	2 257 424.62	771 306.50
% des restes à encaisser	31.96 %	35.20 %	25.17 %
Totaux perçus + reports	60.05 %	68.79 %	41.75 %

La répartition par partenaires financiers des subventions d'équipement est la suivante :

Partenaires	ETAT	СТС	DPT	CAPA	EUROPE	AUTRES
Crédits ouverts	579 105	3 328 470	3 436 243	92 468	1 793 336	195 451
Encaissements	353 305	575 206	1 162 609	32 721	513 317	25 000
% des encaissements	61.01 %	17.28 %	33.83 %	35.39 %	28.62 %	12.79 %
Restes à réaliser	49 272	1 657 648	1 170 291	60 464	0	91 057
% des restes à réaliser	8.51 %	49.80 %	34.06 %	65.39 %	0.00%	46.59 %



A-3. Chapitre 16: Dettes et emprunts

Afin de financer le programme d'investissement de l'exercice 2017 deux emprunts ont été mobilisés auprès de la Caisse d'Epargne :

- Un prêt de 2 040 000€ souscrit pour une durée de 30 ans sur la base d'un taux variable Euribor 6mois + marge de 1.60 %. Le déblocage de ce prêt est intervenu le 26 juillet 2017. (Contrat n° A29171 PB réf. Ville 00291).
- Un prêt de 3 960 000€ souscrit pour une durée de 20 ans sur la base d'un taux variable Euribor 6mois + marge de 1.30 %. Le déblocage de ce prêt est intervenu le 10 Octobre 2017. (Contrat n° A29172 LT réf. Ville 00292).

A-4. Chapitre 001 : résultat reporté et anticipé

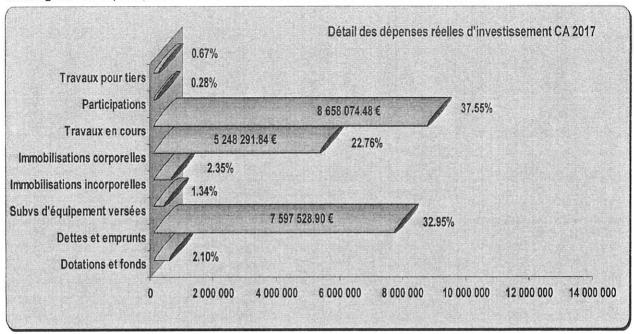
Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement il avait été décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2016. Ainsi 6 392 908.40 € ont été affectés dès le vote du budget primitif 2017 au compte 001 résultat d'investissement reporté.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 23 057 715.72 € et le taux de réalisation pour l'exercice 2017 est de 70.91 % hors comptabilisations des restes à réaliser.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2017	Réalisations 2017	Restes à Réaliser au 31/12/2017	% réalisé	Part de la section
CHAP 10	Fonds, dotations	484 307.50	484 307.50	0.00	100.00	2.10
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	7 600 000.00	7 597 528.90	0.00	99.96	32.95
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	1 355 438.94	542 491.87	587 347.60	40.02	2.35
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	436 700.00	307 975.00	0.00	70.52	1.34
CHAP 21	Immobilisations corporelles	8 112 296.96	5 248 291.84	1 402 919.78	64.70	22.76
CHAP 23	Travaux en cours	13 880 520.21	8 658 074.48	2 866 542.49	62.38	37.55
CHAP 26	Participations et créances rattachées	165 000.00	65 000.00	100 000.00	39.39	0.28
CHAP 45	Opérations pour tiers et sous mandats	484 625.08	154 046.13	26 951.01	31.79	0.67
То	tal des dépenses réelles	32 518 888.69	23 057 715.72	4 983 760.88	70.91	100.00
CHAP 040	Opérations d'ordres	0.00	0.00	0.00		-
	Total des dépenses	32 518 888.69	23 057 715.72	4 983 760.88	70.91	100.00

En intégrant les reports, le taux des consommations des crédits de la section atteint les 86.23 %



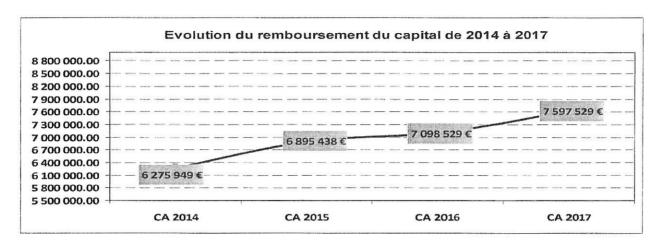
Comme le tableau des recettes d'investissement détaillé plus haut, le tableau comparatif retraité ci après ne tient pas compte du refinancement de la dette (écritures en recettes et en dépenses pour des montants respectifs en 2014 et 2015 de 3.000 M€ et 7.178 M€). Il ne tient également pas compte sur l'année 2016 des écritures concernant le protocole transactionnel avec Qpark aux chapitres 21 & 23.

DEP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 10	Fonds et dotations	0	0	484 308	484 308
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 275 948	6 895 438	7 098 529	7 597 529
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	861 846	384 545	486 277	542 492
CHAP 204	Subventions équipement versées	186 374	138 093	137 295	307 975
CHAP 21	Immobilisations corporelles	5 415 130	1 076 385	1 153 311	5 248 292
CHAP 23	Travaux en cours	14 528 560	7 936 803	4 846 420	8 658 074
CHAP 26	Participations et autres immobilisations financières	0	260 000	165 000	65 000
CHAP 45	CHAP 45 Opérations pour le compte de tiers		416 427	173 967	154 046
TO	TOTAL DEPENSES REELLES		17 107 691	14 545 107	23 057 716

B-1. Les opérations financières :

Les opérations financières du compte administratif 2017 retracent :

Au chapitre 16 Emprunts et dettes: Les mouvements consacrés aux remboursements du capital des emprunts qui se sont élevées à 7 597 528.90 € et représentent 32.95 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces remboursements du capital ont évolués ces quatre dernières années de la manière suivante :



Nu chapitre 10 Dotations et fonds: En 2015, afin de soutenir l'investissement local, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions prévisionnelles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui sont versées aux collectivités et à leurs établissements publics sur la base de leurs dépenses d'investissement. Calculé à partir des dépenses réelles d'investissement inscrites en 2015 aux comptes du budget primitif et décisions modificatives, ce dispositif a permis à la ville de solliciter un préfinancement à taux zéro de 968 615 €, au titre de son attribution prévisionnelle de FCTVA 2016. Remboursable sur 2 années, la Ville a procédé au remboursement du solde de cette avance en janvier 2017, soit 484 307.50 €.

<u>Verial de la Société Publique Locale, a été est ouvert en 2015, une autorisation de programme à concurrence de 520 000 euros. Ainsi 325 K€ ont été mandatés avant 2016, 65 K€ sur l'exercice 2016, le solde est libérable sur les exercices budgétaires suivants jusqu'en 2019.</u>

Opération	Créatio	n SPL « AMETARRA	\				
Montant AP		Phasage					
Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants				
520 000.00	325 0000.00	65 000.00	130 000.00				

B-2. Les opérations d'équipements :

Les dépenses d'équipement sont globalisées en quatre chapitres distincts selon qu'ils s'agissent d'immobilisations incorporelles (chapitre 20), de subventions d'équipement versées (chapitre 204) d'acquisition de matériels de mobiliers de véhicules (chapitre 21), la construction et l'aménagement de bâtiments ou de travaux (chapitre 23). Pour l'année 2017, elles totalisent 14 757 millions d'euros sur le

budget principal. Les tableaux ci après vous présentent les détails des dépenses d'équipement, leurs taux de réalisations ainsi que les restes à réaliser au 31 Décembre.

Dépense	s d'équipement	Crédits		Réalisati				
Chapitre	Intitulés	ouverts	Mandats émis	%	Reports de Crédits	%	totaux	%
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 355 438.94	542 491.87	40.02	587 347.60	43.33	1 129 839.47	83.36
Chap. 204	Subventions d'équipement	436 700.00	307 975.00	70.52	0.00		307 975.00	70.52
Chap. 21	Immobilisations corporelles	8 112 296.96	5 248 291.84	64.70	1 402 919.78	17.29	6 651 211.62	81.99
Chap. 23	Travaux en cours	13 880 520.21	8 658 074.48	62.38	2 866 542.49	20.65	11 524 616.97	83.03
	Totaux	23 784 956.11	14 756 833.19	62.04	4 856 809.87	20.42	19 613 643.06	82.46

Les Autorisations de Programmes et Crédits de paiements.

Le tableau ci après récapitule la situation globale de l'ensemble des autorisations de programme est crédits de paiement ouverts au 31 décembre 2017. Les crédits de paiements ouverts en 2017 ont été de 4.292 millions d'euros avec un taux de réalisation de 56.97 % ; soit un total de crédits consommés de 2 445 430.95 euros.

	- N	Montant des A	P		Montant des CP			
Intitulés de l'A.P.	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2017	Crédits de paiement réalisés 2017	Restes à financer	
Total des inscriptions	25 114 717	9 035 600	34 150 317	3 617 999	4 292 174	2 445 431	28 086 888	
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE BATIMENTS	-	187 000	187 000	0	55 000	20 310	166 690	
EXTENSION CIMETIERE ST ANTOINE ALLEE T	1 584 722	-	1 584 722	0	500 000	482 988	1 101 734	
RESEAUX EAUX PLUVIALES CENTRE VILLE	3 580 100	Ī.	3 580 100	3 570 715	9 385	894	8 491	
BASSIN DE RETENTION ALZO DI LEVA III	3 743 921	<u> 2</u> 8	3 743 921	44 885	0	0	3 699 036	
ETUDES ET TRAVAUX VAZZIO	8 228 000	<u>-</u> ,	8 228 000	0	91 390	91 390	8 136 610	
EAUX PLUVIALES ALBERT 1ER	530 124		530 124	0	450 000	408 792	121 332	
ESPACES NUMERIQUES DANS LES ECOLES	2 027 400	483 000	2 510 400	.0	872 640	0	2 510 400	
CONSTRUCTION G.S ANCIENNE ECOLE ANNEXE	-	45 000	45 000	0	45 000	0	45 000	
AMENAGEMENT GYMNASE ST JEAN	÷ ; ÷	574 500	574 500	0	30 000	0	574 5000	
AMENAGEMENT GYMNASE MICHEL BOZZI	-	906 600	906 600	0	400 000	373 626	532 974	

		Montant des Af	•	Montant des CP			
Intitulés de l'A.P.	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2017	Crédits de paiement réalisés 2017	Restes à financer
ETUDES CITADELLE	300 000		300 000	0	0	0	300 000
TRAVAUX AMENAGEMENT ST ROCH	1 171 450	_	1 171 450	0	330 000	195 659	975 790
CREATION AMENAGEMENT ANTIQUARIUM	2	1 260 000	1 260 000	0	125 000	48 063	1 211 937
PROGRAMME VIDEO SECURITE VERBALISATION	-	500 000	500 000	0	400 000	52 058	447 942
AMENAGEMENT STADE DE PIETRALBA		764 500	764 500	0	750 000	603 376	161 124
OPERATION BEVERINI VICO	3 949 000	-	3 949 000	2 400	98 759	98 758	3 847 842
SCHEMA DIRECTEUR JARDIN DE L'EMPEREUR	.	240 000	240 000	0	0	0	240 000
TRAVAUX AMENAGEMENT BD MADAME MERE	-	1 100 000	1 100 000	0	10 000	0	1 100 000
TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSEE DE MEZZAVIA	1	2 925 000	2 925 000	0	75 000	69 518	2 855 482
TRAVAUX AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	-	50 000	50 000	0	50 000		50 000
Pourcen	tage des réalis	sations			17.76 %		82.24 %

Situation globale des autorisations de programme et crédits de paiements au 31 décembre 2017

Totaux globaux	Total cumulé	Crédits de paiement ouverts 2017	Crédits de	Restes	Crédits de	Restes à
Autorisations	des ouvertures		palement	engagés sur CP	Paiement	Financer sur AP
de programmes	d'AP		réalisés 2017	2017	antérieurs	au 31/12
Solde au 31/12/2017	34 150 317.00	4 292 174.22	2 445 430.95	0.00	3 617 999.55	28 086 886.50

Pour ce qui est des opérations non votées en autorisations de programmes, le montant des réalisations en dépense s'établit 12 311 402.24 € pour des crédits ouverts à hauteur de 19 492 781.89 € soit un taux de réalisation de 63.15 %. Le détail par chapitre et nature est détaillé dans les tableaux suivants :

> Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

Il s'agit des frais d'études effectuées en vue des réalisations d'investissements, et les concessions et droits similaires (brevets, licences, droits). Le montant des dépenses réalisées s'élève à 396 738.53 € pour un taux de réalisation de 33.76 %. Le détail des dépenses figurent au tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCO	RPORELLES
202 – FRAIS ETUDES POUR ELABORATION	URBANISME
Ligne de crédit	Mandaté
FRAIS ETUDES ELABORATION PLU	35 601.74
2031 - FRAIS D'ETUDES	
Ligne de crédit	Mandaté

FRAIS D'ETUDES SUR BATMIENTS COMMUNAUX	14 508.00
FRAIS ETUDES IMPLANTATION CONSERVATOIRE MUSIQUE	16 800.00
FRAIS D'EUDES LIAISON MONT THABOR STILETTO	13 116.11
FRAIS D'ETUDES LEVEES TOPOGRAPHIQUES GEOTECHNIQUES	93 376.60
FRAIS D'ETUDES ACCES HANDICAPES -PAVE ET DIVERS VOIRIE	9 159.00
FRAIS D'ETUDES PCRT FEUX TRICOLORES	10 573.68
2051 - CONCESSIONS DROIT BREVETS LICENCES	
Ligne de crédit	Mandaté
ACHAT LOGICIELS INFORMATIQUES	203 603.40

> Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le chapitre 204 retrace les subventions d'équipements versées, le montant réalisé pour 2017 s'élève à 307 975.00 € pour un taux de réalisation de 70.52 %; le détail des dépenses figurent au tableau ci-dessous :

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT V	/ERSEES
2042 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS	SEES
Ligne de crédit	Mandaté
AIDE AU BATI LOGEMENT ANCIEN	92 729.00
AIDE AU BATI ASCENCEURS	15 246.00
SUBVT D'EQUIPEMENT STADE DU GFCA FOOTBALL	200 000.00

> Chapitre 21: Immobilisations corporelles

Le chapitre 21 retrace les dépenses en immobilisations corporelles, le montant réalisé de l'exercice 2017 s'élève à 5 248 291.84 € pour un taux de réalisation de 72.49 % et pour lequel les dépenses sont décrites ciaprès :

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELL	.ES
2138 – ACQUISITION BATIMENTS	B. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4.
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION LOCAL ANGELETTI JARDIN EMPEREUR	68 936.06
ACQUISITION BATIMENT FIESCHI	2 973 394.28
21578 - AUTRES MATERIELS	有时间的 有关的
Ligne de crédit	Mandaté
PANNEAUX SIGNALETIQUES DE VOIRIE	55 029.00
MOBILIER URBAIN ET DE VOIRIE	212 958.76
2158 - INSTALLATIONS, MAT & OUTIL TECHNIQUES E	T AUTRES
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES CTM ET GARAGE	90 136.63
MATERIEL SERVICE FESTIVITES	61 950.20
MATERIEL SERVICE ELECTIONS	23 607.89
MATERIEL POLICE, MNS ET SECURITE DES PLAGES	12 725.62
MATERIEL RESTAURANTS SCOLAIRES ET VIE SCOLAIRE	32 603.56
MATERIEL SERVICE CULTUREL, MUSEE ET BIBLIOTHEQUES	11 830.52
MATERIEL ET OUTILLAGE GYMNASES, STADES ET PISCINES	15 307.71
MATERIEL ET OUTILLAGE CENTRES DE LOISIRS	2 339.77

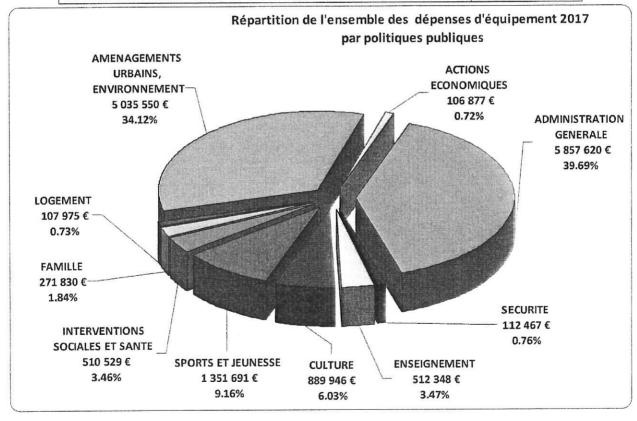
MATERIEL ET OUTILLAGE MAISONS DE QUARTIERS	9 105.79
MATERIEL CRECHES ET PETITE ENFANCE	29 555.70
MATERIEL CUISINE CENTRALE PETITE ENFANCE	32 192.72
MATERIEL SERVICE DU NETTOIEMENT ET HYGIENE	235 746.69
MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	20 693.48
MATERIEL TECHNIQUE ESPACE VERT, VOIRIE ET DIVERS	41 988.61
MATERIEL ILLUMINATION ET MARCHES DE NOEL	37 366.44
2161 – ŒUVRES D'ART	
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION ŒUVRES D'ART	213 875.00
2182 – MATERIEL DE TRANSPORT	
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIEL DE TRANSPORT	386 633.01
ACQUISITION BATEAUX SURVEILLANCE DES PLAGES	17 110.10
2183 – MATERIEL DE BUREAU, INFORMATIQUE ET TE	LEPHONIE
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL DE VIDEO SURVEILLANCE	12 982.44
MATERIELS INFORMATIQUES	229 362.45
MATERIELS MAISON DE QUARTIER EMPEREUR	35 960.52
MATERIELS PROGRAMMES EUROPEENS	66 990.60
2184 - MOBILIER ET MATERIEL	
Ligne de crédit	Mandaté
MOBILIER ADAPTE FIPHFP	1 838.48
MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	138 452.27
MOBILIER SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	47 004.20
MOBILIER MAISON DE QUARTIER EMPEREUR	58 364.95
2188 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUT	RES
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	5 179.30
MATERIEL DIVERS SITES BILINGUES ET DIVERS JEUNESSE	17 992.44
MATERIEL ET INSTRUMENTS MUSIQUE MUNICIPALE	888.00
MATERIEL MULTIMEDIA MUSEE FESCH	28 961.64
FONDS D'OUVRAGE MEDIATHEQUE JARDIN EMPEREUR	19 227.01

> Chapitre 23 : Travaux en cours

Le montant des travaux effectués au chapitre 23 s'élève hors autorisations de programmes à 6 358 396.87 € pour un taux de réalisation de 59.75 %. Le détail des dépenses du chapitre 23 figurent au tableau ci-après :

CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	建筑的建筑				
2313 - IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION					
Ligne de crédit	Mandaté				
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET HOTEL DE VILLE	893 648.65				
TRAVAUX CONFORMITE BATIMENTS SCOLAIRES	370 358.39				
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES	45 528.42				
TRAVAUX BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET MUSEE FESCH	57 306.67				
TRAVAUX CULTURE ET PATRIMOINE	20 357.64				
TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS ET STADES	138 391.45				
TRAVAUX LOCAL MULTIMEDIA JARDIN DE L'EMPEREUR	65 698.95				
TRAVAUX MAISON DE QUARTIER JARDIN DE L'EMPEREUR	253 235.93				

TRAVAUX CRECHES	208 942.25
TRAVAUX DEMOLITION ANCIEN BATIMENT FR3	264 884.89
2315 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTAL. MAT ET OU	TILLAGE
Ligne de crédit	Mandaté
INSTALLATION FIBRE OPTIQUE ET VIDEO SURVEILLANCE	217 564.78
INSTALLATIONS TECHNIQUES DIVERSES CHAUFFERIES	74 631.64
TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE	24 758.15
TRAVAUX DE RACCORDEMENT POTEAUX INCENDIE	30 182.24
TRAVAUX PATRIMOINE FONTAINES DES QUATRE LIONS	63 806.69
TRAVAUX PATRIMOINE CANAL DE LA GRAVONA	214 378.56
AUTRES TRAVAUX PATRIMOINE	19 227.41
INSTALLATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENTS SPORTIFS	18 650.56
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE NOEL	124 388.72
TRAVAUX RENFORCEMENT DALLE DE LA PLACE DU DIAMANT	954 542.05
TRAVAUX MURS DE SOUTENEMENT ET EFFONDREMENTS	48 655.09
TRAVAUX VOIRIE	344 468.91
TRAVAUX AMENAGEMENT VOIE DE MEZZAVIA	180 778.80
TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE	510 247.71
TRAVAUX PROGRAMME TROTTOIRS	718 193.32
TRAVAUX CONTROLE ACCES ET BORNES ET FEUX TRICOLORES	140 047.93
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT ET GESTION DES PLAGES	39 269.77
TRAVAUX DIVERS PROGRAMME ESPACES VERTS ET PEPINIERE	154 930.23
TRAVAUX DIVERS AIRES DE JEUX	160 457.91
2316 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTAL. MAT ET OU	ITILLAGE
Ligne de crédit	Mandaté
TRAVAUX SUR COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	863.16



B-3. Chapitres 45 et 48: Travaux pour le compte de tiers et sous mandats

Ces chapitres enregistrent les dépenses suivantes :

❖ Au compte 4541, les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants. Les sommes ainsi avancées seront recouvrées par le biais du compte 4542 en recettes d'investissement.

DEPE	DEPENSES art 4541 RE			ETTES art 4542	
Crédits ouverts	Réalisations	Reports	Crédits ouverts	Réalisations	Reports
203 791.32	8 212.09	16 560.00	200 000.00	111 194.61	0.00

❖ Au compte 4581 figurent les opérations d'investissement sous mandat. Les sommes payées sont recouvrées par le biais du compte 4582 en recettes d'investissement. Ces opérations comptabilisées concernent des opérations d'investissement effectuées pour le compte de la CAPA.

Intitulés des	DE	PENSES art 458	1	RECETTES art 4582		
Opérations sous mandats	Crédits ouverts	Réalisations	Reports	Crédits ouverts	Réalisations	Reports
MO STEP Sanguinaires	232 103.76	109 103.43	10 391.01	294 935.86	147 413.46	10 391.01
Aménagement Bd Sampiero	48 730.00	36 730.61	0.00	48 730.00	0.00	36 971.00
TOTAUX	280 833.76	145 834.04	10 391.01	343 665.86	147 413.46	47 362.01

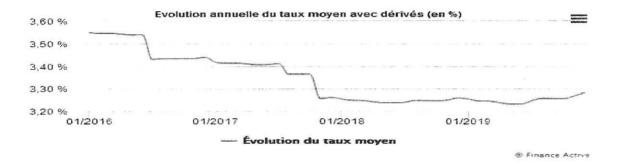
5) LA GESTION DE LA DETTE

Nous avons, au 31 Décembre 2017, au titre du budget principal, 34 emprunts en cours répartis entre 7 établissements bancaires. L'encours total est de 74 534 112.84 € en diminution de 1 597 530 €, soit - 2.10 %, par rapport au 01 Janvier 2017. Malgré les opérations de refinancements qui ont fortement impacté notre CRD en 2014 et 2015, le ratio « encours de la dette par habitant » est relativement stable et reste encore bien inférieur à la moyenne de la strate.

Encours dette/hab.	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Ajaccio	1 049 €	1 167 €	1 053 €	1 018 €
Moyenne de la strate	1 282 €	1 493 €	1 486 €	1 475 €

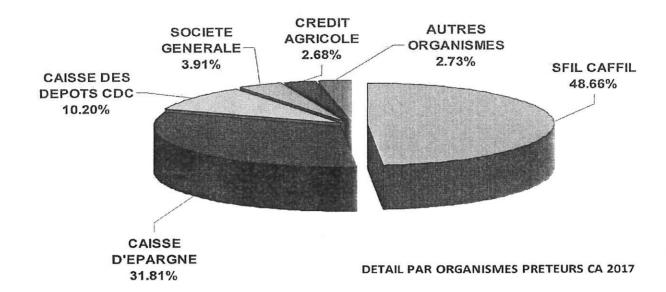
L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts remboursés en 2017 un taux moyen payé de 3.35 %.

Taux moyen	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6.11 %	3.56 %	3.45 %	3.35 %



La Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Epargne et Caisse des Dépôts et Consignations.

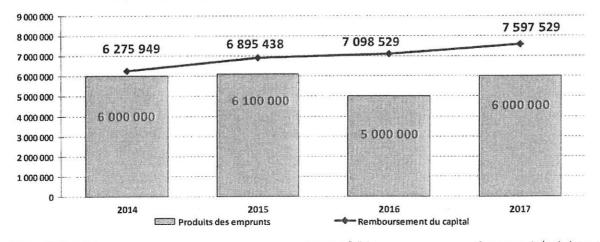
	Organismes Prêteurs			Nombre d'emprunts	
Ý	Crédit Foncier	253 285.66	38 058.36	1	
DEXIA	Dexia CL	3 000 000.00	2 000 000.00	1	
OK	Crédit Agricole	6 000 000.00	2 000 000.00	1	
(2.45.A)	Société générale	9 600 000.00	2 915 395.39	3	
(3)	Caisse des dépôts	14 729 220.00	7 605 509.92	8	
<u> </u>	Caisse Epargne	32 557 673.73	23 709 151.40	10	
[4] [4]	Sfil-Caffil	48 025 711.65	36 265 997.76	10	
	TOTAL	114 165 891.04	74 534 112.84	34	



L'évolution du capital restant dû est le suivant depuis 2 014 :

Evolution du CRD	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Encours au 01/01	69 385 858	70 789 909	78 230 171	76 131 642
Remboursement du capital	6 275 949	6 895 438	7 098 529	7 597 529
Produits des emprunts	6 000 000	6 100 000	5 000 000	6 000 000
Refinancements	1 680 000	8 235 700	0	0
Encours réel au 31/12	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113
Évolution global en euros	+ 1 404 051	+ 7 440 262	- 2 098 529	- 1 597 52 9
Calcul de l'évolution du CRD hors refinancement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Encours de dette au 31/12 hors différents refinancements	69 109 909	68 314 471	66 215 942	64 618 413
Évolution global en euros hors refinancement	- 275 949	-795 438	- 2 098 529	- 1 597 529

VARIATION ANNUELLE DE l'ENDETTEMENT HORS REFINANCEMENT DE 2014 à 2017



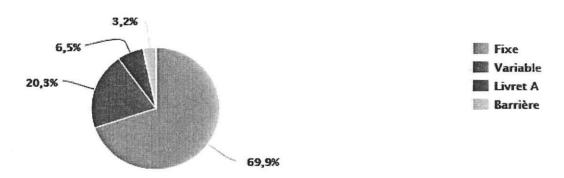
La synthèse de la dette au 31 Décembre 2017 est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie movenne
74 534 112.84 €	3.35 %	11 ans	05 ans 09 mois

L'analyse par type de taux au 31 décembre fait ressortir pour l'ensemble des emprunts un taux moyen payé de 3.35 % avec un minimum de 1.33 % sur les emprunts indexés sur le livret A.

Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	52 123 218.29 €	69.93 %	3.88 %	A-1
Variable	15 126 432.10 €	20.29 %	1.62 %	A-1
Livret A	4 878 737.47 €	6.55 %	1.33 %	A-1
Barrière	2 405 724.98 €	3.23 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0€	0.00 %	-	4-E
Change	0€	0.00 %	-	6-F
Ensemble des risques	74 534 112.84 €	100.00 %	3.35 %	

Dette par type de risque (avec dérivés)



Pour 2017, le montant des flux de la dette a été de 10 181 070.81 € et sa répartition est la suivante :

Montant du capital remboursé : 7 597 528.90 € Montant des intérêts payés : 2 583 541.91 €

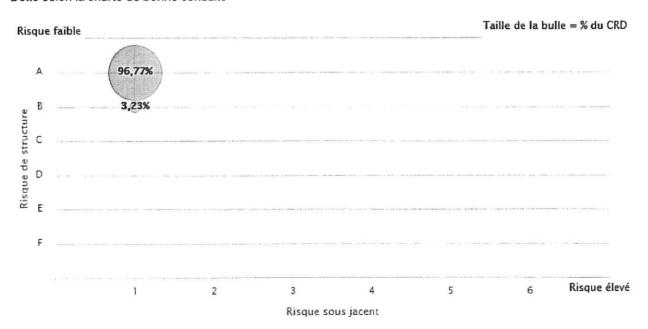
Etablissements prêteurs	Annuités payées au	Don	t
	cours de l'exercice	Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 592 036.17	539 498.25	2 052 537.92
CAISSE DES DEPOTS	1 206 044.24	206 444.16	999 600.08
CREDIT AGRICOLE	494 320.00	94 320.00	400 000.00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 207.32	2 294.81	17 912.51
DEXIA CL	285 440.67	85 440.67	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 789 918.88	1 536 259.41	3 253 659.47
SOCIETE GENERALE	793 103.53	119 284.61	673 818.92
TOTAL	10 181 070.81	2 583 541.91	7 597 528.90

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés. Cette classification retient deux dimensions à savoir le risque associé à l'indice allant de 1 à 6 et le risque lié à la structure classé de A à E.

Structures	1	. 2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euros	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecarts Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecarts Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	72 128 388 € 96.77 %					
(B) barrière simple	2 405 725 € 3.23 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Ville d'Ajaccio a mené deux opérations de renégociations d'emprunts structurés avec la SFIL, qui a repris la gestion des encours ex-DEXIA. Il s'agissait de l'emprunt classifié 6F selon la Charte de bonne conduite Gissler. Exposé à des risques de volatilité trop importants sur la durée résiduelle de cet emprunt (près de 12 ans), la SFIL a fait des propositions pour le sécuriser en taux fixe. Ces propositions ont été validées par le Conseil Municipal. Ces deux opérations ayant été menées, l'emprunt en question est désormais classifié 1A. Le profil de la dette de la Ville dans sa totalité est désormais sécurisé alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ».

Dette selon la charte de bonne conduite



6) LES OPERATIONS D'ORDRE

Le tableau suivant retrace les écritures d'ordre entres les sections du Compte Administratif 2017.

Dépenses de fonctionnement			Compte Administratif	F	Recettes d	'investissement
Chap.	Art	Intitulés	Montants	Chap.	Art	Intitulés
67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 265 772.00	040	21131	Autres bâtiments
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations	2 080 217.09	0.50	28	Amortissements des immobilisations
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	1 083 038.40	4817		Amortissements des charges financières
T		épenses d'ordre de tionnement	5 431 027.49			recettes d'ordre

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » totalise 5 431 027.49 € en recettes d'investissement ; nous retrouvons la contrepartie comptable au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour le même total.

Ces opérations comprennent :

- o L'amortissement des biens d'équipement à hauteur de 2 080 217.09 €
- o Les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 1 083 038.40 €
- o Les cessions d'immobilisations et de bâtiments pour 2 265 772.00 €

7) LES RATIOS OBLIGATOIRES

	Population retenue fiche DGF 2017 : 69 378 hab.	CA 2017 Ville Ajaccio	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 1	Mesure du service rendu Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 337 €	1 395 €
Ratio 2	Poids de la fiscalité Produits des impositions directes/population	489€	678€
Ratio 3	Taille financière Recettes réelles de fonctionnement/population	1 391 €	1 582 €
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement Dépenses d'équipement brut/population	213€	260 €
Ratio 5	Niveau d'endettement ** Encours de la dette/population	1 018 €	1 475 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement DGF/population	180€	269€
Ratio 7	Poids du personnel Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	69.08 %	58.90 %
Ratio 9	Mesure de l'épargne nette Dépenses réelles de fonctionnement et amortissement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement	104.00 %	96.50 %
Ratio 10	Taux d'investissement Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15.29 %	16.40 %
Ratio 11	Poids de la dette ** Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	73.20 %	93.20 %

^{*}Source : les collectivités locales en chiffres 2017 Site internet : www.collectivités-locales.gouv.fr/ chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7A les principaux ratios financiers des communes par strate de population, page 53.

** Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisés une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

	Population retenue fiche DGF 2017 : 69 378 hab.	CA 2017 Ville Ajaccio + BA ANRU	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement avec budget ANRU Dépenses d'équipement brut/population	455 €	260€
Ratio 5	Niveau d'endettement avec budget ANRU ** Encours de la dette/population	1 186 €	1 475 €
Ratio 11	Poids de la dette avec budget ANRU ** Encours de la dette/recettes réelles de fonct.	85.10 %	93.20 %

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

ARRIVÉE

14 JUIN 2018

D'APPROUVER Le Compte Administratif 2017, Budget Principal, ci-an papire de la Compte Administratif 2017, ci-an papire de la Compte Administ

DE RECONNAITRE La sincérité des restes à réaliser.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Vu le rapport de présentation annexé ;

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

Par 34 voix pour et 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, M. Bastelica et Mme Simonpietri)

Le Compte Administratif 2017, Budget Principal, ci-annexé ainsi que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, tous deux étant en concordance.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

page n° 56

Compte Administratif 2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

	PREFECTU	RE DE L	A CORSI	DU SUD
	-	4 JUI	N 2018	
D	BUREA	U DU	COUF	RIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO-

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/98

Adoption du Compte administratif 2017 Budget annexe de l'ANRU Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2017. Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

Monsieur Sbraggia expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 1

163 465.74 €

THE THE PARTY

RECETTES:

312 449.57 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 148 983.83 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES:

16 937 743.97 €

RECETTES:

12 825 971.48 €

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : -4 111 772.49 €.

Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : - 3 962 788.66 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
Compte de Gestion	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	clôture 2017
Investissement	+ 3 970 320.62	0.00	- 8 082 093.11	- 4 111 772.49
Fonctionnement	+ 87 449.57	0.00	+ 61 534.26	+ 148 983.83
Total	+ 4 057 770.19	0.00	- 8 020 558.85	- 3 962 788.66

Ce déficit constaté à la clôture de l'exercice est à moduler car le compte administratif comporte des états de restes à réaliser de la section d'investissement très important notamment au niveau des recettes.

Report en dépenses d'investissement :

4 058 972.14 €

Report en recettes d'investissement :

8 043 127.28 €

Soit un excédent sur les reports de : + 3 984 155.14 €.

Budget annexe de l'ANRU

2

Compte Administratif 2017

⇔ Soit un résultat cumulé de clôture du compte administratif de : + 21 366.48 €.

La présentation synthétique du Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU est présentée ci après :

Présentation syn	thétique du compte	administratif 2017 budget de l'AN	RU
Dépenses réalisé	ees	Recettes réalisée	es
Fonctionnement	163 465.74	Fonctionnement	225 000.00
Charges à caractère général	12 480.00	Produits exceptionnels	225 000.00
Frais financiers	150 985.74		
Investissement	16 937 743.97	Investissement	8 855 650.86
Rembt capital des emprunts	127 052.60	Fonds propres fctva	429 918.80
Frais études	98 748.29	Subventions reçues	3 360 513.60
Travaux en cours	16 711 943.08	Dettes et Emprunts	5 065 218.46
Total	17 101 209.71	Total	9 080 650.86
Soit un solde négatif sur ré	alisations 2017	- 8 020 558.85	
Excédent de fonction Excédent d'investis	nement reporté 2016 sement reporté 2016	+ 87 449.57 + 3 970 320.62	
soit un résultat global de clôture a	vant reste à réaliser	- 3 962 788.66	
Recettes d'investissement à réaliser		8 043 127.28	
Dépenses d'investissement à réaliser		4 058 972.14	
Soit un solde positif sur i	reports 2017	+ 3 984 155.14	
Solde global CA 2017 après inté réaliser	gration des restes à	+ 21 366.48	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- <u>Au chapitre 011</u>: Les achats et charges externes pour 12 480.00 €. Sont comptabilisées les commissions sur les ouvertures de crédit auprès des établissements bancaires et diverses prestations de services.
- o <u>Au chapitre 66</u>: Ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts, des crédits relais et les intérêts courus non échus pour un montant global 150 985.74 €.

II) Recettes de fonctionnement

Le financement de la section est assuré par :

 Au chapitre 77: Le montant de la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour un montant de 225 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement

- Au chapitre 16: ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 127 052.60 €.
- <u>Les dépenses d'équipement</u>: Elles sont globalisées en deux chapitres distincts selon qu'ils s'agissent d'immobilisations incorporelles au sein du chapitre 20 et la construction et l'aménagement de bâtiments ou de travaux de voirie au chapitre 23. Pour l'année 2017, elles totalisent près de 16.810 millions d'euros.

Dépens	es d'équipement	Cré	Crédits ouverts 2017 Réalis			alisations 20	lisations 2017	
Chapitre	Intitulés	AP/CP	hors AP	totaux	AP/CP	hors AP	totaux	
Chap. 2 0	Immobilisations incorporelles	0.00	170 885.42	170 885.42	0.00	98 748.29	98 748.29	
Chap. 2 3	Travaux en cours	23 867 094.88	784 653.55	24 651 748.43	16 685 192.52	26 750.56	16 711 943.08	
	Totaux	23 867 094.88	955 538.97	24 822 633.85	16 685 192.52	125 498.85	16 810 691.37	

Compte Administratif 2017	Opérations équipement globales	Crédits de paiement hors AP	Crédits de paiement CP sur AP
Crédits ouverts	24 822 633.85	955 538.97	23 867 094.88
Réalisations	16 810 691.37	125 498.85	16 685 192.52
Taux de réalisations	67.72 %	13.13 %	69.90 %
Restes engagés	58 972.14	58 972.14	0.00
Taux de réalisations sur restes	0.24 %	6.17 %	0.00
Taux Global	67.96 %	19.30 %	69.90 %

(réalisations + reports)		

Nous distinguerons les investissements réalisés sur autorisations de programme et crédits de paiement des autres réalisations. Le tableau ci après retrace la situation globale de l'ensemble des AP/CP ouverts au 31 décembre 2017. Les crédits de paiements ouverts en 2017 ont été de 23.867 millions d'euros, les crédits de paiements utilisés ont été à la hauteur de 16.685 millions d'euros avec un taux de réalisation de 69.90 %.

这一种现在分词符号是中国的	Montan	t des AP	Montant des CP			
Intitulés de l'A.P.	Révision de l'exercice 2017	Total Cumulé 2017	Crédits de palement ouverts 2017	Crédits de paiement réalisés 2017	Restes à financer	
Dépenses	48 646 577.58	78 941 915.57	23 867 094.88	16 685 192.52	49 683 884.33	
AMENAGEMENT PARC PAYSAGER ANRU 8-16	0.00	2 560 751.00	1 800 429.00	285 507.74	2 115 063.96	
PASSERELLE DES CANNES ANRU 08-29	0.00	670 051.00	60 914.00	10 150.92	657 609.04	
AMENAGEMENT MARCHE DES CANNES ANRU 09-05	0.00	330 000.00	30 000.00	11 004.00	318 996.00	
DEMOLITION RUINE CANDIA ANRU 08-35	608 966.00	60 8 9 66.00	200 000.00	1 800.00	607 166.00	
REALISATION TROIS EXUTOIRES ANRU 8-24	0.00	6 097 126.32	78 839.28	0.00	111 298.37	
BASSIN DE RETENTION DU FINOSELLO ANRU 8-25	0.00	1 102 323.58	304 843.35	0.00	347 408.36	
BASSIN RETENTION ALZO DI LEVA I ANRU 8-26	43 498.58	5 214 784.58	50 000.00	0.00	3 510 952.00	
BASSIN DE RETENTION PERALDI ANRU 8-10	7 675 214.00	7 675 214.00	50 000.00	0.00	7 675 214.00	
RECONSTRUCTION SUR SITE ECOLE DES SALINES ANRU 9-03	0.00	6 681 079.10	4 122 222.00	1 622 059.95	3 874 235.65	
DEMOLITION ECOLE DES SALINES ANRU 8-28	950 283.00	950 283.00	50 000.00	0.00	950 283.00	
MAISON DE QUARTIER DES CANNES ANRU 9-04	0.00	2 772 770.72	35 723.25	12 255.79	23 468.29	
AMENAGEMENT RUE DES CANNES ANRU 8-09	0.00	4 909 950.27	60 000.00	12 893.40	4 853 094.38	
TRANCHE I LES CANNES ANRU	8 539 128.00	8 539 128.00	7 587 445.00	6 743 231,46	1 795 896.54	
TRANCHE I LES SALINES ANRU	8 811 500.00	8 811 500.00	6 111 500.00	5 753 864.71	3 057 635.29	
TRANCHE II LES CANNES ANRU	15 796 581.00	15 796 581.00	2 277 305.00	1 661 583.69	14 134 997.31	
TRANCHE II LES SALINES ANRU	5 221 980.00	5 221 980.00	1 035 041.00	570 840.86	4 651 139.14	
RESEAUX VRD 5 ANRU 8-34	999 427.00	999 427.00	12 833.00	0.00	999 427.00	

Pour ce qui est des opérations non votées en autorisations de programmes, le montant des réalisations, essentiellement diverses études s'établit à 125 498.85 € pour des crédits ouverts à hauteur de 955 538.97 € soit un taux de réalisation de 13.13 %.

II) Recettes d'investissement

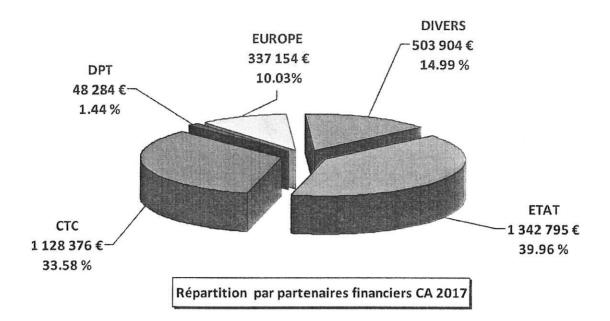
Le financement de la section est assuré par :

- o <u>Au chapitre 10</u>: Ce chapitre enregistre le montant du FCTVA encaissé sur les investissements de l'année n-1 soit 429 918.80 €.
- o <u>Au chapitre 13</u>: 3 360 513.60 € ont été perçus au titre des subventions d'investissement allouées par les partenaires financiers sur l'exécution des programmes d'investissement. Le taux de réalisation pour l'exercice 2017 est de 17.36 %.

CA 2017 chap.13	TOTAL
Prévisions budgétaires	19 357 175.97
subventions reçues	3 360 513.60
% encaissements	17.36 %
restes à réaliser	8 043 127.28
% des restes à encaisser	41.55 %
% global	58.91 %

La répartition par tiers des subventions d'équipement attendues est la suivante :

Partenaires	ETAT	стс	DPT	EUROPE	AUTRES
Prévisions	7 754 724.00	2 192 118.05	1 621 609.00	1 937 007.33	5 851 717.59
Encaissements	1 342 795.32	1 128 376.32	48 284.34	337 153.93	503 903.69
% des encaissements	17.32 %	51.47 %	2.98 %	17.41 %	8.61 %
Restes à réaliser	2 146 150.00	1 062 262.22	668 142.00	1 606 853.33	2 559 719.73
% des restes à réaliser	27.68 %	48.46 %	41.20 %	82.96 %	43.74 %
Titres + reports	3 488 945.32	2 190 638.54	716 426.34	1 944 007.26	3 063 623.42
% global	44.99 %	99.93 %	44.18 %	100.36 %	52.35 %



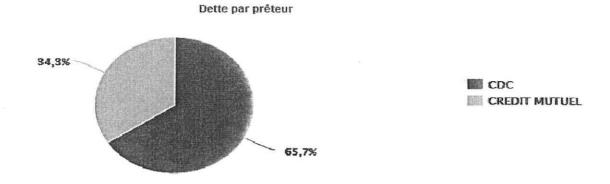
O Au chapitre 16: Afin de financer la programmation des investissements cinq emprunts ont été mobilisés auprès de la CDC obtenus dans le cadre de l'enveloppe "Prêt Renouvellement Urbain" soit un total de 5.065 millions d'euros. S'agissant d'une enveloppe normée et conventionnée, les conditions financières sont imposées. Les prêts sont souscrits pour une durée de vingt ans et l'indexation se fait sur le taux du livret A + marge de 0.6% soit un taux en vigueur à 1.35 % à ce jour.

III) L'endettement

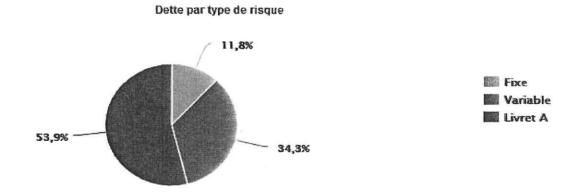
L'endettement au 31 décembre 2017 du budget annexe de l'ANRU est le suivant :

Le détail par établissements bancaires est le suivant :

Etab	lissements financiers	Montants empruntés	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
3	Crédit Mutuel	4 000 000.00	4 000 000.00	1
(1)	Caisse des Dépôts	13 520 518.46	7 676 729.26	12
	Totaux	17 520 518.46 €	11 676 729.26 €	13



Type d'emprunts	Montant initial	% d'exposition	Taux moyen calculé
Fixe	1 380 389.54 €	11.82 %	1.43 %
Livret A	6 296 339.72 €	53.92 %	1.35 %
Variable	4 000 000.00 €	34.26 %	0.87 %
TOTAUX	11 676 729.26 €	100.00 %	1.20 %



L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteurs	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 31/12/2017	Risque de taux
----------	----------------------	-----------------	---------------------	------	-------------------------------------	----------------------

		17 520 518.46 €			11 676 729.26 €	
Caisse des dépôts	2019	1 587 300.00 €	20	Livret A + 0.6 %	0.00€	1A
Caisse des dépôts	2018	3 986 000.00€	20	Livret A + 0.6 %	0.00€	1A
Caisse des dépôts	2017	873 757.00 €	19.83	Livret A + 0.6 %	873 757.00 €	1A
Caisse des dépôts	2017	470 117.00 €	19.83	Livret A + 0.6 %	470 117.00 €	1A
Caisse des dépôts	2017	123 805.00 €	19.83	Livret A + 0.6 %	123 805.00 €	1A
Caisse des dépôts	2017	659 424.00 €	19.83	Livret A + 0.6 %	659 424.00 €	1A
Caisse des dépôts	2017	2 938 115.46 €	21	Livret A + 0.6 %	2 872 897.00€	1A
Caisse des dépôts	2016	206 654.00 €	19.58	Fixe à 1.43 %	195 385.64 €	1A
Caisse des dépôts	2016	470 117.00 €	19.58	Fixe à 1.43 %	444 482.59 €	1A
Caisse des dépôts	2016	123 805.00 €	19.58	Fixe à 1.43 %	117 054.21 €	1A
Caisse des dépôts	2016	659 424.00 €	19.58	Fixe à 1.43 %	623 467.10 €	1A
Crédit mutuel	2016	4 000 000.00 €	2.25	EUR 3 M +0.85	4 000 000.00 €	1A
Caisse des dépôts	2015	1 422 000.00 €	18.75	Livret A + 0.6 %	1 296 339.72€	1A

Il est à noter que l'emprunt crédit mutuel n'est pas un emprunt dit « classique ». Nous avons jugé opportun de préfinancer l'encaissement des subventions attendues. En effet le principe qui régie les versements des subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux. Cette pratique est de nature à entrainer, pour les collectivités, des difficultés et des déséquilibres de trésorerie puisqu'il s'agit de préfinancer les subventions attendues. C'est pour ces raisons que nous avons décidé de recourir à un crédit relais de 4 millions d'euros auprès du crédit mutuel pour une durée maximale de trois années.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable :

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur municipal.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI







REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTANIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/99

Adoption du Compte administratif 2017 Budget annexe du stationnement Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2017.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

Monsieur Sbraggia expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du stationnement fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES: 1 288 989.51 €

THE STATE

TOTAL DES RECETTES: 1 485 605.00 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 196 615.49 €

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES: 164 254.77 €

TOTAL DES RECETTES: 322 946.49 €

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 158 691.72 €

♦ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 355 307.21 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
Compte de Gestion	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	clôture 2017
Investissement	- 38 439.00		+ 197 130.72	+ 158 691.72
Fonctionnement	+ 586 180.55	- 238 439.00	- 151 126.06	+ 196 615.49
Total	+ 547 741.55	- 238 439.00	+ 46 004.66	+ 355 307.21

Présentation synthétique du compte administratif 2017 budget annexe du stationnement

Dépenses réalisées Recettes réalisées

Fonctionnement 1 288 989.51

Fonctionnement

1 137 863.45

Charges à caractère général	145 388.07	Redevances abonnements	14 530.00
Frais de personnel	675 974.55	Impôts et taxes	1 092 518.10
Charges de gestion	347 741.55	Participations subventions	30 815.35
Charges financières	51 303.91		
Charges exceptionnelles	55 961.43		
Dotations aux amortiss.	12 620.00		
Investissement	125 815.77	Investissement	322 946.49
Dettes et emprunts	86 051.89	Dotations et fonds propres	258 695.34
Dépenses d'équipement	39 763.88	Subvention d'investissement	51 631.15
		Amortissements des immos.	12 620.00
Total	1 414 805.28	Total	1 460 809.94
Soit un solde positif sur	réalisations	+ 46 004.66	
Excédent de fonctions	nement reporté 2016	+ 347 741.55	
Déficit d'investiss	sement reporté 2016	- 38 439.00	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		+ 355 307.21	
Recettes d'inve	estissement à réaliser	0.00	
Dépenses d'inve	estissement à réaliser	334 800.00	
Solde global CA 2017 après intég	ration des restes à	+ 20 507.21	
réaliser			

SECTION DE FONCTIONNEMENT CA 2017

Les dépenses de fonctionnement totalisent 1 288 989.51 € et concernent :

- <u>Au chapitre 011</u>: sont retracées les charges de fonctionnement liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et la redevance d'occupation temporaire du domaine ferroviaire signée avec la Collectivité Territoriale consentie à la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement quartier de l'Amirauté. Le total des mandats émis pour l'exercice 2017 s'élève à 145 388.07 €.
- Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 675 974.55 €.
- <u>Au chapitre 65</u>: ce chapitre comptabilise, vers le budget principal, le reversement de l'excédent constaté de l'exercice 2016 pour un montant de 347 741.55 €.
- <u>Au chapitre 66</u>: ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus pour un montant de 51 303.91 €.

- <u>Au chapitre 67</u>: au sein de ce chapitre est comptabilisé le reversement des recettes des horodateurs à la régie du Port de plaisance pour 55 961.43 €.
- <u>Au chapitre 042</u>: ce chapitre totalise 12 620.00 €. Il enregistre la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.

♦ Les recettes de fonctionnement totalisent 1 485 605.00 € et concernent :

- Au chapitre 70 : sont enregistrés les abonnements des usagers pour 14 530.00 €.
- Au chapitre 73 : 1 092 518.10 € ont été perçus au titre des recettes des horodateurs.
- <u>Au chapitre 74</u>: est comptabilisée au sein de ce chapitre la subvention perçue de 30 815.35 € provenant du conseil départemental au titre de l'aide exceptionnelle destinée à alléger les charges financières pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.
- Au chapitre 002 : est inscrit le résultat reporté de l'exercice n- 1 soit 347 741.55 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2017

b Les dépenses de la section investissement totalisent 164 254.77 € et concernent :

- Au chapitre 16: ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 86 051.89 €.
- Aux chapitres 21-23: Les chapitres 21 et 23 totalisent 39 763.88 €; ils comptabilisent diverses acquisitions de matériels techniques à hauteur de 9 883.88 € et des acquisitions de licences informatiques nécessaire au bon fonctionnement des horodateurs pour 29 880.00 €.
- Au chapitre 001 : est inscrit le déficit constaté de l'exercice n- 1 soit 38 439.00 €.

b Les recettes de la section investissement totalisent 322 946.49 € et concernent :

- Au chapitre 10 : sont enregistrés au sein de ce chapitre, l'affectation au compte 1068 à hauteur de 238 439.00 € d'une partie du résultat de la section de fonctionnement constaté au CA 2016 et le montant du FCTVA encaissé sur les investissements de l'année n-1 soit un montant de 20 256.34 €.
- <u>Au chapitre 13</u>: Une somme de 51 631.15 € est comptabilisée au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

- <u>Au chapitre 040</u>: Ce chapitre totalise 12 620.00 €. Il s'agit de la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.

LA GESTION DE LA DETTE

L'endettement au 31 décembre 2017 du budget annexe du stationnement est le suivant :

Pour 2017, le montant du flux de la dette a été de 137 410.80 € et sa répartition a été la suivante :

Montant du capital remboursé : 86 051.89 €

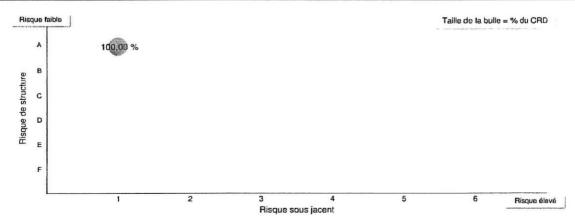
Montant des intérêts payés : 51 358.91 €

Le détail par établissements bancaires est le suivant :

Etablissement financier	Montant emprunté	Nombre d'emprunts	Capital restant dû au 31/12/2017
Caisse Epargne	1 500 000.00	1	1 105 264.61
	1 500 000.00	1	1 105 264.61

L'intégralité de l'emprunt souscrit sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 31 /12/ 2017	Risque de taux	СВС
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00	10 ans	4.43 %	1 105 264.61	Fixe	1A
		1 500 000.00			1 105 264.61		



IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe du stationnement ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

Par 34 voix pour et 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, M. Bastelica et Mme Simonpietri)

Le compte administratif 2017 du budget annexe du stationnement ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'inténeur

02A-212000046-20180528-2018_100-DE

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/100

Accusé certifié exécutoire Réception par le prélét : 05/06/2018 Affichage : 06/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2017 Budget principal

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformement à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 98 188 721 99 €

RECETTES: 99 980 365.53 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de 1791 643.54 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES: 23 057 715.72 €

RECETTES: 25 022 317.52 €

Soit un éxcédent d'investissement brut d'exécution de 1964 601.80 €.

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 3 756 245.34 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissemen t	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	6 392 908.40		- 4 428 306.60	+ 1 964 601.80
Fonctionnement	3 481 237.22	0.00	- 1 689 593.68	+ 1 791 643.54
Total	9 874 145.62	0.00	- 6 117 900.28	+ 3 756 245.34

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	113 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 4 428 306.60
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 6 392 908.40
RESULTAT DE CLOTURE	+ 1 964 601.80
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 983 760.88
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 3 076 093.13
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 1 907 667.75
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE	+ 56 934.05
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 3 298 711.95
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 1 689 593.68
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 1 791 643.54

Le compte administratif 2017 fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1791 643.54 € et un excedent constaté global de 1964 601.80 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par déliberation n° 2018/31 en date du 27 Mars 2018, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif:

AFFECTATION CA 2017	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	1 791 643.54
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	1 964 601.80

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation et les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal Ville.

IFS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré,

Vu. l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu. les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

Les excédents constatés du Compte administratif 2017 sont affectés de la façon suivante :

- \[
 \begin{align*}
 \begin{align*
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de :
 1791 643.54 €.
- \(\begin{aligned}
 \begin
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la totalité soit la somme de : 1 964 601.80 €.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils ont été portés au budget primitif 2018 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du Compte administratif. Cf délibération n° 2018/31.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

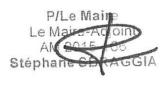
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

OR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum:

25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_101-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2018
Affichage : 06/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/101

Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'ANRU



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformement à l'instruction M14 qui régit ce budget, les résultats du compte administratif doivent faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Anru fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES:

163 465.74 €

RECETTES:

312 449.57 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 148 983.33 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES:

16 937 743.97 €

RECETTES:

12 825 971.48 €

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : -4 111 772.49 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
Compte de Gestion	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	clôture 2017
Investissement	+ 3 970 320.62	0.00	- 8 082 093.11	- 4 111 772.49
Fonctionnement	+ 87 449.57	0.00	+ 61 534.26	+ 148 983.83
Total	+ 4 057 770.19	0.00	- 8 020 558.85	- 3 962 788.66

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 8 082 093.11
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 3 970 320.62
TOTAL	- 4 111 772.49
RESTES A REALISER (DEPENSES)	4 058 972.14
RESTES A REALISER (RECETTES)	8 043 127.28
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 3 984 155.14
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 127 617.35
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 61 534.26
RESULTAT REPORTE	+ 87 449.57
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 148 983.83

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 148 983.83 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement avant reports de 4 111 772.49 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Anru.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 001 «Déficit d'investissement reporté » le montant de : 4 111 772.49 €.
- D'affecter le resultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres reserves » pour 148 983.83 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- d'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe de l'Anru.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu, l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu, les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu, les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Constatant que la comptabilité du budget annexe de l'Anru présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'ANRU et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

- b L'excédent de fonctionnement d'un montant de 148 983.83 € est affecté de la manière suivante :
- □ Au compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement pour sa totalité : 148 983.83 €

☼ Le déficit d'investissement constaté pour 4 111 772.49 € est reporté :

□ Au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » le montant de : 4 111 772.49 €.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aunent MARCANGELI

P/Le Maire Le Maire-Ad AM 2 1-136 Stéphane SEN 166 A



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la VIIIe d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de VIIIe sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Baient présents:

M. SBRAGGIA, M. PUGLIES, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSE, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20180528-2018_102-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet * 05/06/2018 Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délègation

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/102

Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe du Stationnement



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformement à l'instruction M14 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2017 fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 1 288 989.51 €

RECETTES: 1 485 605.00 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : +196 615.49 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES: 164 254.77 €

RECETTES: 322 946.49 €

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 158 691.72 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
Compte de Gestion	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	clôture 2017
Investissement	- 38 439.00		+ 197 130.72	+ 158 691.72
Fonctionnement	+ 586 180.55	- 238 439.00	- 151 126.06	+ 196 615.49
Total	+ 547 741.55	- 238 439.00	+ 46 004.66	+ 355 307.21

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 197 130.72
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 38 439.00
TOTAL	+ 158 691.72
RESTES A REALISER (DEPENSES)	334 800.00
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 334 800.00
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 176 108.28
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 151 126.06
RESULTAT REPORTE	+ 347 741.55
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 196 615.49

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe du Stationnement.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement la somme de : 176 108.28 €
- a Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : 20 507.21
 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 158 691.72 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du Stationnement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu, l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu, les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu, les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Constatant que la comptabilité du budget annexe du Stationnement présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 du budget annexe du Stationnement et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 196 615.49 € est affecté de la manière suivante :

PAu compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement la somme de : 176 108.28€

□Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : 20 507.21€.

L'excédent d'investissement d'un montant de 158 691.72€ est affecté de la manière suivante :

PAu compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 158 691.72 €.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

rent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 20 16



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2018

Affichage 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/103

Création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le secteur informatique et télécommunication

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour répondre aux besoins communs des deux membres pour les achats relatifs aux secteurs informatique et télécommunication.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe.

Elle a pour objet de :

- de constituer le groupement de commandes
- d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour une durée de deux ans, renouvelables trois fois deux ans par tacite reconduction.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés par la convention, au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CAPA est désignée comme coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement dûment habilité par l'organe délibérant.

Il appartiendra à la Ville d'Ajaccio de faire délibérer son conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- -D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour le secteur informatique et télécommunication
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour le secteur informatique et télécommunication

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

OUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

C Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_104-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/104

Programme d'acquisition des véhicules 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Compte tenu de la réforme de certains véhicules techniques en 2018, du coût de réparation de certaines machines et du renforcement des services techniques de proximité, la ville a élaboré un programme d'acquisition de véhicules techniques et légers nécessaires au bon fonctionnement des services.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le programme 2018 d'acquisition de véhicules suivant :

		Montant	Global
Nature	Quantité	Unitaire € H.T.	€ H.T.
Véhicules type citadine	2		
compacte		19 000,00 €	38 000 €
Véhicules type petite citadine	7		
		10 000,00 €	70 000,00 €
Véhicules type multispace	2		
		22 000,00 €	44 000,00 €
Véhicules type utilitaire	34	€ 000, 000 15	510 000,00€
Véhicules type utilitaire avec	2		
ventilation active		15 000,00€	30 000,00 €
	i	Total	692 000,00€

D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité De Corse à hauteur de 75%, le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Collectivités	Taux en %	Montant € H.T.
Collectivité de Corse	75	519 000,00 €
Ville d'Ajaccio	25	173 000,00€
Ensemble	100	692 000,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

ADOPTE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le programme 2018 d'acquisition des véhicules :

Nature	Quantité	Montant Unitaire € H.T.	Global € H.T.
Nature	Quantite	Officalle & H.T.	€ П. Г.
Véhicules type citadine	2	,	
compacte		19 000,00 €	38 000 €
Véhicules type petite citadine	7		
	i	10 000,00 €	70 000,00 €
Véhicules type multispace	2		
		22 000,00 €	44 000,00 €
Véhicules type utilitaire	34	€ 000, 000 15	510 000,00€
Véhicules type utilitaire avec	2		
ventilation active		15 000,00 €	30 000,00€
		Total	692 000,00€

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité De Corse à hauteur de 75% :

Collectivités	Taux en %	Montant € H.T.
Collectivité de Corse	75	519 000,00 €
Ville d'Ajaccio	25	173 000,00 €
Ensemble	100	692 000,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum:

25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_105-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018
Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/105

Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017 – pharmacie du 4 cours Napoléon

Page 1 sur 4

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif (recettes fiscales) instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibérations n° 2008 -221 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, ont fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² sont taxées.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et dont le détail est fixé par les textes en vigueur.

L'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'assujettissement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants [...], visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (publique ou privée)*, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local [...]: — les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement; — les enseignes; — les pré-enseignes, et tous autres dispositifs publicitaires[...]»; L'article R581-1 du code de l'environnement dispose que « par voies ouvertes à la circulation publique [...], il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif».

Il est rappelé, conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'aucun dispositif légal ne permet d'exonérer ou de diminuer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à des fins de compensation des effets négatifs générés par la réalisation de travaux publics et/ou en cas de baisse d'activité, dès lors que les entreprises remplissent les conditions d'assujettissement. En effet, les exonérations de droit et facultatives prévues par les articles L2333-7 et 8 du CGCT concernent essentiellement les supports et installations, et certains types d'activités, mais ne concernent nullement les circonstances de fait susceptibles d'impliquer une exonération de la taxe, en étant à l'origine d'une modification de la « visibilité » des dispositifs de la voie publique, requise par l'article L 581-2 du Code de L'Environnement.

Cependant, conformément au principe de libre administration des collectivités, une exonération complémentaire ou un allègement de la taxe pourrait donc être envisagée, de manière ponctuelle, très encadrée, sous conditions strictes dans le cadre de circonstances bien précises et prédéfinies, et exclusivement dans les cas où l'enseigne, la pré-enseigne ou le dispositif deviendrait invisible ou nettement moins visible de la voie publique. Le dégrèvement dépendra uniquement de la forte réduction de la visibilité des dispositifs.

Aussi, il a été constaté que lors de ravalements, d'élévations d'étages et de réfections de façades d'immeubles, la visibilité de certains dispositifs publicitaires soit considérablement réduite ou

rendue inexistante depuis les voies publiques, plus particulièrement au 4 cours Napoléon en raison de la durée des travaux. En effet, la visibilité des supports est une des conditions de taxation au titre de la TLPE. Une exonération peut être alors prévue en cas de longs travaux réalisés sur des façades supportant les enseignes, masquées totalement par des filets de protection, échafaudages ou platelages divers, mais ne se justifie pas en fonction du type d'activités (l'article 2333-7 CGCT) et/ ou en cas de baisse d'activité).

Il est toutefois précisé que la remise gracieuse ne porte pas sur les autres supports visibles à proximité de la zone de travaux, ni ceux ajoutés pour marquer la localisation de l'établissement (affiches, banderoles ou tout autre support supplémentaire etc...). la remise gracieuse se fait au prorata temporis de la période d'installation du matériel de chantier rendant invisible le/les supports et seulement les supports fortement impactés.

Considérant, la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au 4 cours Napoléon ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité de l'enseigne de la pharmacie du dit immeuble en travaux a été fortement impactée et rendue inexistante;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser la remise gracieuse de TLPE 2017 pour les dispositifs rendus invisibles par l'installation de chantier en façade de l'immeuble situé au 4 cours Napoléon dans les conditions susvisées. Soit d'un montant de 1 025 € sur un total de 1 250.50€ (bord. 425 titre 2018/3810)
- d'autoriser M le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente mesure.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement articles L.581-1 à L581-45;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE;

Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs ;

Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suivantes actualisant les tarifs de la TLPE sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Considérant, la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au 4 cours Napoléon ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité de l'enseigne de la pharmacie du dit immeuble en travaux a été fortement impactée et rendue inexistante ;

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- La remise gracieuse de TLPE 2017 pour les dispositifs rendus invisibles par l'installation de chantier en façade de l'immeuble situé au 4 cours Napoléon dans les conditions susvisées. Soit d'un montant de 1 025€ sur un total de 1250,50€ (bord. 425 titre 2018/3810),
- M le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente mesure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

OUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

25

Nombre de membres composant l'Assemblée: 49

Nombre de membres en exercice: 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_106-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/106

Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017 pour les commerces localisés sur le périmètre de travaux ANRU.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif (recettes fiscales) instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibérations n° 2008 -221 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, ont fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² sont taxées.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et dont le détail est fixé par les textes en vigueur.

L'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'assujettissement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants [...], visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (publique ou privée)*, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local [...] : — les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement ; — les enseignes ; — les pré-enseignes, et tous autres dispositifs publicitaires[...] » ; L'article R581-1 du code de l'environnement dispose que « par voies ouvertes à la circulation publique [...], il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

Il est rappelé, conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'aucun dispositif légal ne permet d'exonérer ou de diminuer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à des fins de compensation des effets négatifs générés par la réalisation de travaux publics et/ou en cas de baisse d'activité, dès lors que les entreprises remplissent les conditions d'assujettissement. En effet, les exonérations de droit et facultatives prévues par les articles L2333-7 et 8 du CGCT concernent essentiellement les supports et installations, et certains types d'activités, mais ne concernent nullement les circonstances de fait susceptibles d'impliquer une exonération de la taxe, en étant à l'origine d'une modification de la « visibilité » des dispositifs de la voie publique, requise par l'article L 581-2 du Code de L'Environnement.

Cependant, conformément au principe de libre administration des collectivités, une exonération complémentaire ou un allègement de la taxe peut donc être envisagée, de manière ponctuelle, très encadrée, sous conditions strictes dans le cadre de circonstances bien précises et prédéfinies, et exclusivement dans les cas où l'enseigne, la pré-enseigne ou le dispositif deviendrait invisible ou nettement moins visible de la voie publique. Le dégrèvement dépend uniquement de la forte réduction de la visibilité des dispositifs résultant notamment des mesures prises afin de réguler la circulation automobile et piétonne dans les rues touchées par les travaux, la TLPE constituant un moyen de réguler l'affichage public sur le territoire communal, d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle en limitant la prolifération des panneaux et en réduisant la

dimension des enseignes. (Cf. Code Environnement, Livre V : préventions des pollutions, risques et nuisances, Titre 8 : Protection du cadre de vie).

Aussi au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse de titres 2017 de TLPE, pour un montant total de 5 196,11€ dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre Cannes/Salines ANRU ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver la demande de remise gracieuse des titres de TLPE au titre de l'année 2017 en raison des travaux ANRU sur le secteur Cannes/Salines, pour un montant de 5 196.11€ dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux de requalification et de rénovation urbaine. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.
- d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement articles L.581-1 à L581-45;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE;

Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs;

Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suivantes actualisant les tarifs de la TLPE sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre Cannes/Salines ANRU ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

APROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La demande de remise gracieuse des créances détaillées ci-après :

TITRES TLPE 2017 PAR RUES TOUCHEES PAR LES TRAVAUX ANRU

Secteurs et numéro de			
titres	ENSEIGNE	MONTANT 2017	TOTAUX
RUE PIERRE BONARDI			
399	9 PHARMACIE LEHMANN	184,50 €	
399	7 COUSETTE BOUTIQUE	164,00€	
399	5 AMBULANCES POMI	143,50€	
394	4 POUDRE DES FEES	20,50 €	
394	7 IMPERIALES LIMOUSINES	20,50 €	
395	1 CHICHA SHOP	20,50 €	
396	6 AUX DELICES DE MILYA	41,00 €	594,50 €
RUE DES JONCS			
397	4 ALIMENTATION GENERALE	61,50 €	
	3 SEDUCTION CHAUSSURES	61,50€	123,00€
RUE DES CANNES			
394	6 SALON MB CREATION	20,50€	
	O AUTO-ECOLE A CULOMBA	41,00€	
39		61,50€	
39		61,50€	
39		42,00€	226,50 €
RUE JEAN CHIAPPE			
39	9 ECLAT 2000	61,50 €	61,50 €
RUE ANGE MORETTI			
39	MERCERIE PENELOPE	20,50€	
	19 IGC	20,50 €	
	56 LA MAISON DU COUSCOUS	20,50 €	
2000000	59 GENERALE MODE	41,00 €	
	73 LE NT	61,50 €	
	88 AUTO RADIO CENTER	82,00 €	
	91 A CORSICAR	143,50 €	389,50 €
RUE DE CANDIA	- A CONSICAN	143,30 €	303,50 C
	35 AFFLELOU	184,50 €	
45	BAR LE CANDIA (PAS DE K-BIS)	0,00€	
	7 TABAC CONSUL	102,50 €	
80-000	10 BONOBO	82,00 €	
	76 TOC DE MAC	943,00 €	1 312,00 €
45	76 TOC DE WIAC	945,00€	1 312,00 €
	DUADMACIE DES SALINES	1 230,00 €	
52	01 PHARMACIE DES SALINES	1 230,00 €	

TOTAUX			5 196.11 €
3977	ETS BETTINI QUINCALLERIE	61.50€	61.50€
4548	BOULANGERIE U PASQUALE PAOLI	656€	656€
3978	EUROPA MOTO	61.50 €	61.50 €
RUE A. PERETTI			
3950	LA POSTE	152,11 €	152,11 €
RUE JUAN LLUIS			
Annulé	GALOPIN	20,50 €	1 558,00 €
4350	BOUCHERIE HALALL	41,00 €	
4348	RADICAL DEVELOPPEMENT	41,00 €	
4316	MY CAKE	82,00€	
3833	PILE POILS	41,00 €	
4570	JWELL	102,50€	

AUTORISE

Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

0000 A Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le guorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage: 06/06/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/107

Protocole de remboursement et mise à disposition de locaux situés caserne Grossetti par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien au profit de la Ville d'Ajaccio.

Par acte authentique de vente signé le 14 décembre 2016 la Ville d'AJACCIO a cédé à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien la Caserne GROSSETTI.

La vente du bien a été consentie à un prix inférieur de 165 000 € à la valeur du bien estimé par les services de France domaine, soit 2 800 000 € en lieu et place de 2 965 000 €. Cet abaissement du prix a été consenti en raison de l'occupation par les services administratifs de la Ville d'Ajaccio, d'une partie des locaux.

A ce titre, l'occupation par les services administratifs de la Ville d'Ajaccio des locaux dont il s'agit doit donner lieu au paiement d'une contrepartie. Le montant prévu, dans sa fixation, dudit abaissement est constitutif d'une contrepartie au bénéfice de la CAPA.

A cet effet, le présent protocole a pour objet la régularisation de l'occupation des locaux par la ville d'Ajaccio à compter du 14 décembre 2016 et la fixation, notamment en vertu des dispositions des articles L 2222-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, les modalités de mise à disposition d'un bien immeuble de la CAPA à la ville d'Ajaccio.

Désignation des locaux occupés :

Il s'agit

- Des parcelles CD360, CD362, CD364 situées sur la commune d'Ajaccio.
- D'un bâtiment de 1901 m2 constitué de 3 niveaux en front de mer et d'un seul niveau pour le module latéral situé en avancée, coté boulevard Albert 1er.

Le bâtiment est composé :

- Au RDC: hall, local technique, salle de conférence, ancienne cuisine, bureaux, sanitaires.
- o Aux R+1 et R+2 : bureaux.

Le site, entièrement fermé, comprend :

- o une esplanade,
- o des parkings,
- o des jardins,
- o un court de tennis.

L'acte contractuel prend effet rétroactivement à la date d'acquisition du bien par la CAPA à savoir le 14 décembre 2016 et prendra fin au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le protocole de remboursement et la mise à disposition de locaux situés Caserne GROSSETTI au profit de la Ville d'Ajaccio par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ciannexé.

D'autoriser Monsieur le maire-adjoint à signer le protocole de remboursement et de mise à disposition ci-annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général 3P;

Vu l'acte de vente en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le présent protocole a pour objet la régularisation de l'occupation des locaux par la ville d'Ajaccio à compter du 14 décembre 2016 et de fixer, notamment en vertu des dispositions des articles L 2222-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, les modalités de mise à disposition d'un bien immeuble de la CAPA à la ville d'Ajaccio.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le protocole de remboursement et la mise à disposition de locaux situés Caserne GROSSETTI au profit de la Ville d'AJACCIO par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ci-annexé.

AUTORISE

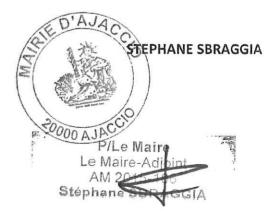
Monsieur le maire-adjoint à signer le protocole de remboursement et de mise à disposition ciannexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE ADJOINT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage: 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/108

Convention portant servitude de passage de canalisation et de création d'un puisard sur la parcelle cadastrée section AP N° 200, propriété de Monsieur d'AGOSTINO au profit de la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville va réaliser prochainement des travaux de génie civil et d'aménagement viaire, secteur Chemin d'ACQUALONGA, et envisage par ailleurs, la réalisation en sous sol d'un réseau Eaux Pluviales et la création d'un puisard. A cet effet, la parcelle cadastrée section AP n° 200, propriété de Monsieur D'AGOSTINO, est impactée par le dit projet.

Par courrier en date du 10 avril 2018 la Ville a sollicité Monsieur D'AGOSTINO afin d'étudier les modalités d'autorisation de passage de cette canalisation et de la création du puisard, pour ensuite, in fine, formaliser par acte administratif une convention de servitude.

Par correspondance du 30 avril 2018 Monsieur D'AGOSTINO a autorisé les dits travaux sur sa parcelle.

Les travaux consistent à établir à demeure une canalisation souterraine de 40 mètres linéaires PVC 315 et un puisard de 4 m3.

Ces ouvrages hydrauliques vont permettre de réguler de manière optimale et pérenne les eaux de pluies dans ce secteur subissant régulièrement des intempéries et inondations.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant servitude de passage de canalisation et de création d'un puisard sur la parcelle cadastrée section AP N° 200, propriété de Monsieur d'AGOSTINO au profit de la Ville d'AJACCIO.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Civil:

Vu le courrier en date du 10 avril 2018;

Vu le courrier en date du 30 avril 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018;

CONSIDERANT que ces ouvrages hydrauliques vont permettre de réguler de manière optimale et pérenne les eaux de pluies dans ce secteur subissant régulièrement des intempéries et inondations.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention portant servitude de passage de canalisation et de création d'un puisard sur la parcelle cadastrée section AP N° 200, propriété de Monsieur d'AGOSTINO au profit de la Ville d'AJACCIO.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Waire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le guorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_109-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



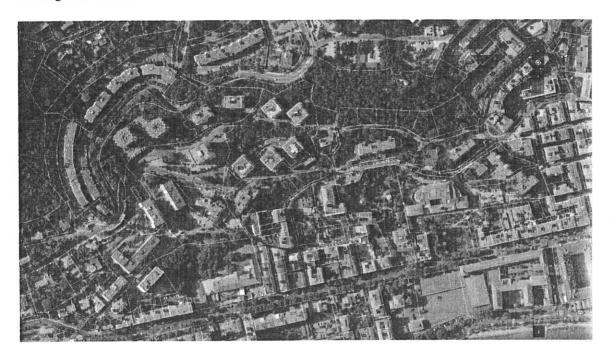
Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/109

Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'Ajaccio d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE N° 329 d'une superficie de 8 ares, 20 centiares appartenant à la copropriété les terrasses de Balestrino.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre aux besoins actuels des habitants du secteur « BALESTRINO », la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée CE n°329.

Pour information, par délibération n°2010/24 du 25 février 2010, le conseil municipal approuvait le principe du classement d'office dans le domaine public communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice Choury et d'une partie de la rue des Aloes, ainsi que le réseau de l'éclairage public. Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition d'une partie de cette parcelle cadastrée CE n°329 présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.



L'acquisition par la Ville d'une partie de cette emprise foncière, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares, appartenant à la copropriété les Terrasses de Balestrino, permettrait ainsi :

- d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse,
- d'améliorer la sécurité des piétons par la réalisation de trottoirs,
- de permettre la réalisation d'un parking, afin de répondre au déficit de stationnement du secteur.

A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ciannexé). Par ailleurs, un plan d'aménagement reprenant ces caractéristiques a été dressé par les Services Techniques de la Ville.

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une Zone Urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. De plus, elle se trouve partiellement frappée d'un risque naturel & technologique (mouvement de terrain sur une surface de 2 258m²).

Ainsi, la Ville réalisera les travaux, conformément au projet d'aménagement ci-annexé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée CE n°329, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence les terrasses de Balestrino du 4 Mai 2010 ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence les terrasses de Balestrino du 5 Avril 2018 ;

Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 07 Mai 2018 ;

Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 07 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait la réalisation d'un parking et répondre, à cet effet, au déficit de stationnement dans ce secteur fortement urbanisé.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée CE n°329, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

P/Le Main

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 49 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage: 05/06/2018

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/110

Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle section AT n°91 sise à Suartello.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995, la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action.

Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones AUCA, UC, UCA, UD, UI du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA. 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.

L'Article L210-1 précise également les motivations pour lesquelles cet outil peut être mis en oeuvre. Ainsi, la préemption doit être motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment celles qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

A ce titre, la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par courrier recommandé à la Ville d'AJACCIO, le 25 janvier 2018, par Maître Pierre-Dominique SUZZONI, Notaire à AJACCIO, revêt un intérêt particulier.

Cette DIA porte sur une parcelle non bâtie cadastrée AT n°91 sise à SUARTELLO d'une superficie de 1 300 m² pour un montant de 10 500 EUROS (10 500€) appartenant aux consorts CANALE. Elle est impactée par l'emplacement réservé n° 107 du PLU relatif à l'élargissement du chemin de SUARTELLO et à la voie de liaison au nord de la rocade.

Monsieur le Maire à donc adressé un courrier recommandé daté du 23 mars 2018 à Me SUZZONI lui faisant part de la volonté de la ville d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AT n°91.

De même, une demande d'estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du service local du Domaine.

Le service du Domaine a rendu son avis par courriel en date du 14 mai 2018 faisant savoir qu'il n'y avait pas d'obligation de consultation dans la mesure où la valeur vénale du bien est inférieure au seuil d'acquisition fixé à 180 000 € et qu'au surplus celui-ci n'était pas soumis au droit de préemption urbain renforcé.

Cela étant, conformément aux dispositions de l'article L.213-2-1 du code de l'urbanisme s'agissant d'une parcelle soumise uniquement pour partie au droit de préemption puisque située à la fois en zone A et UI du PLU (seule la partie située en zone UI est soumise au droit de préemption urbain) la commune ne peut exercer son droit sur la totalité de l'unité foncière que si propriétaire en fait expressément la demande.

M. Ange CANALE représentant les Consorts CANALE a adressé le 14 mai 2018 un courriel demandant à la ville d'acquérir la totalité de la parcelle au prix défini dans la DIA soit dix mille cinq cent EUROS (10 500 €)

Dès lors, la ville entend acquérir en vertu de son droit de préemption urbain la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €) et à signer tous documents à cet effet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2016 / 325, relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations de Conseil Municipal n°88/68 du 23 Juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'AJACCIO;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, suivant la délibération n°2013/131 et exécutoire depuis le 23 Juin 2013 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée en mairie le 25 janvier 2017, par Maître Pierre Dominique SUZZONI, notaire à AJACCIO, en vue de la cession au prix de 10 500 €, (six cent mille euros), d'une parcelle de terre, cadastrée section AT n°112, d'une superficie 1 300m², appartenant aux consorts CANALE;

Vu l'avis du service du Domaine transis par voie électronique le 14 mai 2018 indiquant que son avis n'était pas requis

Vu le courriel de M. Ange CANALE représentant les Consorts CANALE du 14 mai 2018 demandant à la ville d'acquérir la totalité de la parcelle au prix défini dans la DIA soit dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aurent MARCANGELI

P/Le Maire e Maire-Adjoir

éphane SERAGGIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres présents : 27 Quorum : 25

Le guorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180528-2018_111-DE

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/111

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018
Affichage : 06/06/2018

Proposition de programmation pour la saison Estivale 2018

Pour l'autorilé compétente par délégation



Le calendrier de la saison 2018 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout, mais aussi Place De Gaulle et Place Foch) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents de la Direction des Festivités, en louant ses espaces pour des sommes spécifiques, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et assurer la promotion de la cité en période estivale.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications) :

Programme d'activités

Place de Gaulle :

- •16 juin : Festa di a Lingua Corsa, organisation Conseil Municipal des Jeunes.
- •Du 11 au 16 juillet : International de pétanque de la Ville d'Ajaccio.
- •8 Août: Concert scène Corse, production association Tempu è Arte.
- •Du 2 au 3 Août : international de footy volley.
- •15 août : 22h Feu d'artifice tiré de la plage Saint François et concert avec JEAN CHARLES PAPI.

Place Miot:

- •Du 20 au 22 juillet : Mondial de foot volley.
- •Du 13 au 15 août : Journées Napoléoniennes production Office Intercommunale du Tourisme.
- •De Mai à Novembre : Grande roue.

Kiosque Place de Gaulle :

- •Tous les lundis du 2 juillet au 27 août: les musiques du Diamant, production Office Intercommunale de Tourisme.
- •Tous les mardis du 3 juillet au 28 août : Les mardis du Jazz, production Office Intercommunale de Tourisme.

Place Foch:

- •21 juin : Fête de la musique, organisation direction de la culture et du patrimoine.
- •30 juin : Carnaval d'Ajaccio.
- •14 juillet : Fête Nationale 22h30 Feu d'artifice tiré du port de commerce et bal.
- •20 juillet et 10 Août : journées du livre Corse,
- •Tous les jeudis du 5 juillet au 30 Août à 19h : Relève de la Garde.
- 27 et 28 juillet et 17 Août : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar.
- •17 juillet et 7 Août à 19h30 : soirée Vins et producteurs du Pays Ajaccien, production Office Intercommunale de Tourisme.

Lazaret:

•Du 26 juin au 30 juin : Jazz in Aiacciu.

Place d'Austerlitz « Casone » :

- •2 aout : concert Vianney organisé par la société Key Prod.
- •7 août : concert I Muvrini organisé par la société AGFB.
- •14 août : soirée journée Napoléoniennes, production Office Intercommunale de Tourisme.

Eglise Saint Roch:

•Tous les mercredis du 4 juillet au 26 septembre à 19h : les polyphonies de l'été, production Office Intercommunale de Tourisme.

Office Intercommunale de tourisme :

•Tous les vendredis du 6 juillet au 31 Août à 19h : Sons et guitares, production Office Intercommunale de Tourisme.

Ville:

- •Du 2 au 6 juillet : représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers avec la compagnie Thé à 3, lieux : cour de l'école primaire Sampiero, cour de l'école St Jean 1, place des jardins familiaux des Cannes, centre social des Salines, école de Mezzavia, organisation direction de la culture et du patrimoine.
- •SHOP'IN MUSICA : Shoppings de nuit nouvelle formule Du 1^{er} juillet au 31 aout sonorisation des shoppings de nuit de 18h00 à 21h00 dans le rue Fesch et le Cours Napoléon avec expositions artistiques dans la rue Fesch, , ateliers de maquillage ponctuels et déambulations d'associations napoléoniennes ponctuelles et déambulations en triporteurs pour les enfants.

Le 13 juillet de 21h à minuit : Shopping de nuit : soirée enfants, battucada, troupes brésiliennes. Le vendredi 24 aout de 21h00 à minuit Shopping de nuit spécial grande braderie.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver cette proposition de programmation pour la saison « Estivales 2018 ». D'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Cette proposition de programmation pour la saison « Estivales 2018 ».

AUTORISE

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Mai Le Maire-Ac



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27 Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/112

Convention de mise a disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide a la baignade pour les personnes déficientes visuelles

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficience.

Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore deux sites Le Ricanto et Trottel, cette dernière ayant reçu en 2015 le label handiplage.

Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

- ⇒ D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,
- ⇒ De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la cinqième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2018.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement, renforce l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes en situation de handicap et le développement en termes d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages.

Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Isabelle Feliciaggi, Conseillère municipale déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération; Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

25

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présents : 27

Quorum:

Le guorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180528-2018_113-DE

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/113

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018 Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



CONCERT CLASSIQUE DE L'ENSEMBLE MATHEUS — JUILLET 2018

Page 1 sur 3

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant et en particulier de la musique classique et, en complément de la programmation en spectacle vivant pour la saison 2017/2018, la Ville d'Ajaccio propose un évènement musical en organisant un grand concert de musique classique « Monteverdi 2.0 » avec l'ensemble Matheus, le mercredi 11 juillet 2018 dans les jardins du Lazaret.

Jean Christophe Spinosi et ses musiciens proposent un programme dédié à « celui qui a inventé la Musique avec les mots », Claudio Monteverdi.

Entre musique savante, traditionnelle et populaire, Monteverdi porte en lui tous les gènes de l'humanité musicale.

Matheus a choisi d'aller chercher à la source. Ensemble, de fil en archet jusqu'aux cordes en distorsion déformées par le jeu, les musiciens de Jean Christophe Spinosi ont retissé les liens entre la Musique de Monteverdi et la musique méditerranéenne.

Avec cette proposition audacieuse et créative, caractéristique de leur démarche, l'Ensemble Matheus réconcilie le grand public avec la création artistique du plus haut niveau.

Une nouvelle voie couronnée de succès par les plus grandes scènes populaires de France comme l'Olympia à Paris ou les Vieilles Charrues, ou encore les festivals à l'étranger.

Fondé en 1991, l'Ensemble Matheus, se produit sur les scènes du monde entier: du Carnegie Hall à New York, en passant par Londres, Zurich ou Vienne et Salzburg.

Le cout de cette opération s'élève à 26 000€ T.T.C

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération, il est proposé de pratiquer des tarifs spécifiques, soit 38€ au tarif normal et 35€ pour les personnes bénéficiant d'un tarif préférentiel.

Les crédits sont prévus au budget 2018 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33 du budget primitif de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programmation du concert Monteverdi 2.0 par l'ensemble Matheus Les tarifs spécifiques de cette opération

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce concert

De dire que les crédits sont prévus au budget 2018 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai. 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La proposition de programmation du concert Monteverdi 2.0 par l'ensemble Matheus Les tarifs spécifiques de cette opération

AUTORISE

Le maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce concert

PRECISE QUE

Les crédits sont prévus au budget 2018 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

He



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée: 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum: 25

Le guorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180528-2018-114-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 01/06/2018 Affichage : 01/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/114

Modification d'emplois permanents

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

La délibération qui vous est soumise doit permettre la nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, de quarante et un agents municipaux.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-sept emplois permanents précédemment créés par délibération, conformément à l'organigramme des services validé en comité technique.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification des emplois tels que présentés en annexe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum:

25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018 Affichage : 01/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/115

Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne les Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages, la Direction accueil de loisirs, la Direction de la petite enfance, le Musée Fesch (Billetterie / Boutique), le réseau des bibliothèques (Lire à la plage), le pôle propreté urbaine, la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages), la Voirie, la DGST (entretien des bâtiments), la direction de la communication, l'accueil et le standard de l'hôtel de Ville et le Port de Plaisance. Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 comme suit :

Surveillance des plages / Handiplagiste:

30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 1er Juillet au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 449

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

1 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à mi-temps (50%)

Période : du 1^{er} Juillet au 31 Aout 2018 Nature des fonctions : Handiplagiste Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction Accueil de Loisirs:

19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 9 juillet au 31 Juillet 2018 Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

9 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} Août au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 9 Juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de la Petite Enfance :

1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 1 Août au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des crèches

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Musée Fesch:

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juin au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Accueil billetterie boutique

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Réseau des Bibliothèques :

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Médiateur culturel pour l'opération « Lire à la plage »

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Pôle Propreté urbaine :

12 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents de nettolement (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de l'environnement et des aménagements paysagers:

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1er Juin au 30 Juin 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1^{er} Septembre au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Voirie:

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2018** Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

8 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de la Communication :

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Accueil et le standard de l'hôtel de Ville :

3 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Port de Plaisance :

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents Technique

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratifs

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu, la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de

l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 comme suit :

Surveillance des plages / Handiplagiste :

30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période : du 1er Juillet au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 449

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

1 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à mi-temps (50%)

Période : **du 1**^{er} **Juillet au 31 Aout 2018** Nature des fonctions : Handiplagiste Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction Accueil de Loisirs :

19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 9 juillet au 31 Juillet 2018

Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

9 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} Août au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : du 9 Juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de la Petite Enfance :

1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 1 Août au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des crèches

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Musée Fesch:

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juin au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Accueil billetterie boutique

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Réseau des Bibliothèques :

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à 80%

Période: du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Médiateur culturel pour l'opération « Lire à la plage »

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Pôle Propreté urbaine :

12 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de l'environnement et des aménagements paysagers:

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1er Juin au 30 Juin 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

5 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} Septembre au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération: IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Voirie:

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2018** Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de la Communication :

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Accueil et le standard de l'hôtel de Ville :

3 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

Port de Plaisance :

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents Technique

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1**^{er} **juillet au 31 Août 2018** Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



aurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_116-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 01/05/2018 Affichage : 01/05/2018

Pour l'autorité compêtente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018 Délibération N°2018/116

Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (collectivité d'accueil)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, éducateur principal jeunes enfants à la Ville d'Ajaccio, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'exercer les fonctions de coordonnatrice du dispositif « boutique puériculture ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- D'autoriser le maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

AUTORISE

Le maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

P/Le Mai

Le Maire-A

Stéphane S

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI Page 2 sur 2



MAI

Décisions Municipales

VILLE D'AJACCIO



Décision N°2018/067

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Edition d'un catalogue scientifique relatif à l'exposition temporaire estivale du Palais Fesch, "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle" Marché n° : MV18/058

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet l'édition d'un catalogue scientifique relatif à l'exposition temporaire estivale du Palais Fesch, "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle".

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 1^{er} mars 2018, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 1^{er} mars 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée du marché est de 44 jours à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	30.0 %
2- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	70.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 03 avril 2018 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 04 avril 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 31 juillet 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 24 avril 2018 :

Pli numéro 1 : SILVANA EDITORIALE SPA

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Développement Social, Culturel, Sportif et Vie des Quartiers au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante : -d'attribuer le marché, au candidat suivant :

1 : SILVANA EDITORIALE SPA

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché d'édition d'un catalogue scientifique relatif à l'exposition temporaire estivale du Palais Fesch, "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle" aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

L'entreprise SILVANA EDITORIALE SPA

Considérant qu'en date du 24 avril 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a également décidé de déclarer l'offre du candidat SNOECK EDITIONS inacceptable car elle excède les crédits alloués à l'opération,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché d'édition d'un catalogue scientifique relatif à l'exposition temporaire estivale du Palais Fesch, "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle» :

- Avec l'entreprise SILVANA EDITORIALE SPA pour un montant maximum de 17 500.00 € (dix-sept mille cinq cent euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 350.00€ (trois cent cinquante euros) de TVA intracommunautaire soit un montant toutes taxes comprises de 17 850,00€ (dix-sept mille huit cent cinquante euros).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180502-2018_67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2018

Affichage : 02/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACEIO, le 10 2 MA 2010 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Par délégation du Maire Yoann HABANI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautoire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un de lai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° 2018/ 68

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet:

Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 :

Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-1.1º et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 Décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation du Port de plaisance Charles Ornano le 27 avril 2018,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1º et 67 à 68 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 8 février 2018,

Considérant que la durée globale prévisionnelle du marché est de 4 ans,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	60.0 %
- des moyens en personnel affectés à cette opération (18%)	1
- de la note de compréhension du programme de travaux avec son planning prévisionnel (18%)	
- de la note descriptive sur l'organisation proposée (24%)	
2-Prix des prestations	40.0 %

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 13 Mars 2018 à 11H00,

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 19 Avril 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise SAFEGE;

-DECIDE-

Article 1er

De signer et d'exécuter le marché ayant pour objet la Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 194 340 € HT.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180502-2018_68-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/05/2018

Affichage: 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le :

0 2 MAI 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



DÉCISION MUNICIPALE -

Nº 2018/69

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif.

-00O00-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 24 Janvier 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête n°1701286-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 29 mars 2018.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 27 Avril 2018 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de 35 324.58 Euros TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/L'ORPI agence du Golfe.

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AJACCIU Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX ■ 04.95.51.52.53

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de 35 324.58 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ L'ORPI agence du Golfe.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 Mai 2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180503-2018_69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/05/2018

Affichage: 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DECISION MUNICIPALE

N°2018/70

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du relevé par drone à Capo di Feno.

--000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 12 février 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant le relevé par drone à Capo di Feno en date du 19 décembre 2017 et arrêté à la somme de 384.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative au relevé par drone à Capo di Feno.

-DECIDE-

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 384.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre du relevé par drone à Capo di Feno.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 Mai 2018

Le Maire



Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180503-2018_69-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/05/2018 Affichage : 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DECISION MUNICIPALE

N°2018/71

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire des assignations devant le TGI d'Ajaccio des établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

--000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 15 janvier 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant les assignations devant le TGI d'Ajaccio des établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins et arrêté à la somme de 966.54 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative aux des assignations devant le TGI d'Ajaccio des établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ■ 04.95.51.52.53

-DECIDE-

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 966.54 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre des assignations devant le TGI d'Ajaccio des établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 Mai 2018

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180503-2018_69-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le prélet : 14/05/2018 Affichage : 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DECISION MUNICIPALE

Nº2018/72

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire des significations des ordonnances de référé relatives aux établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

--000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 11 Avril 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant les significations des ordonnances de référé relatives aux établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins et arrêté à la somme de 525.42 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative aux significations des ordonnances de référé des établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AIACCIU Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX 富 04.95.51.52.53

-DECIDE-

Article 1: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex I, la somme de 525.42 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre des significations des ordonnances de référé relatives aux établissements Mani Roi de Rome, 1755, Roi de Rome, Cheval blanc, Bistrobo, et Empire des vins.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 Mai 2018



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180503-2018 69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 14/05/2018 Affichage : 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018/73

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à La SCP Ribaut Battaglini, Avoués Associés, près la Cour d'Appel de Bastia.

-00O00-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'appel formalisé devant la Cour d'Appel de Bastia le 18 Août 2009 à l'encontre d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, le 6 juillet 2009 dans l'affaire opposant la Commune d'Ajaccio au syndicat des copropriétaires 2 quai Napoléon – Gan – les 2 G.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par La SCP Ribaut Battaglini du Barreau de Bastia, Avoués associés, en date du 27 février 2014 et arrêté à la somme de 753.48 Euros.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à La SCP Ribaut Battaglini du Barreau de Bastia, Avoués associés, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire opposant la Commune d'Ajaccio au syndicat des copropriétaires 2 quai Napoléon – Gan – les 2 G.

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à La SCP Ribaut Battaglini du Barreau de Bastia, y demeurant 23, Rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, la somme de 753.48 Euros représentant ses frais et honoraires relatifs à l'affaire opposant la Commune d'Ajaccio au syndicat des copropriétaires 2 quai Napoléon – Gan – les 2 G.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 03 Mai 2018



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général

ierre - Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180503-2018_69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 14/05/2018 Affichage : 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2018/74

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet:

Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO Lot 1 : Aménagement et réseaux

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 :

Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet le réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO Lot n°1 : Aménagements & réseaux.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 7 mars 2018,

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 12 mois dont 1 mois de préparation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 4 Avril 2018 à 11H00,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Criteres	Pondération
aleur technique appréciée au regard des points suivants :	60.0
1.1-Planning	10.0
1.2-Phasage	10.0
1.3-Méthodologie travaux	15.0
1.4-Méthodologie gestion des nuisances	5.0
1.5-Encadrement et moyens humains	5.0

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

1.6-Communication en phase chantier	5.0
1.7-Hygiène et sécurité	5.0
1.8-Gestion des déchets	5.0
2-Prix des prestations	40.0

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant l'avis du Comité Travaux en sa séance du 04 mai 2018, relatif à l'attribution du marché de « Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO Lot n°1: Aménagements & réseaux » à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle du groupement SOTRAROUT / DEBENE

-DECIDE-

Article 1er

De signer et d'exécuter le marché ayant pour objet le Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO Lot n°1: Aménagements & réseaux avec le groupement SOTRAROUT / DEBENE pour un montant de 1882 000,00 € HT.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180504-2018_74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018 Affichage : 04/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le :

0 4 MAI 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire Yohann HABANI Conseiller municipal

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administratifie, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° 2018/75

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet:

Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO

Lot 2 : Chaussée Lot 3 : Eclairage public Lot 4 : Espaces verts

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 :

Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Yoann Habani, conseiller municipal, pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet le réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO,

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Aménagement et réseaux
2	Chaussée
3 .	Eclairage public
4	Espaces verts
5	Mobilier urbain

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, sur le site www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 4 janvier 2018,

Considérant que le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois dont 1 mois de préparation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 Février 2018 à 11H00,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Pour le lot n°2 Chaussée

Critères Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des points suivants	60.0
1.1-Méthodologie travaux	20.0
1.2-Méthodologie gestion des nuisances	10.0
1.3-Encadrement et moyens humains	20.0
1.4-Hygiène et sécurité	5.0
1.5-Gestion des déchets	5.0
2-Prix des prestations	40.0

Pour le lot n°3 Eclairage public

Critères	Ponderation
1-Valeur technique appréciée au regard des points suivants :	60.0
1.1-Encadrement et moyens humains	10.0
1.2-Méthodologie	30.0
1.3-Hygiène et sécurité	10.0
1.4-Gestion des déchets	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Pour le lot n°4 Espaces verts

Critères Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des points suivants :	60.0
1.1-Encadrement et moyens humains	10.0
1.2-Méthodologie	30.0
1.3-Hygiène et sécurité	10.0
1.4-Gestion des déchets	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 2,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 3,

Considérant que trois candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 4,

Considérant le choix du Comité MAPA Travaux en sa séance du 19 Avril 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de « Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO» à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- Pour le lot 2 « Chaussée », celle de l'entreprise CORSOVIA ;
- Pour le lot 3 « Eclairage public », celle du groupement Energie industrielle corse / Raffalli TP;
- Pour le lot 4 « Espaces verts », celle de l'entreprise ALTA VERDI ;

-DECIDE-

Article 1er

De signer et d'exécuter les marchés ayant pour objet le Réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO :

- Lot 2 « Chaussée » : avec l'entreprise CORSOVIA pour un montant de 490 132,52 € HT.
- Lot 3 « Eclairage public » : avec le groupement Energie industrielle corse / Raffalli TP pour un montant de 205 203,25 € HT.
- Lot 4 « Espaces verts » : avec l'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 69 550,00 € HT.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180504-2018_75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Affichage: 04/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le :

0 4 MAI 2018

Par délégation du Maire
Yohann HABANI
Conseiller municipal

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



DECISION MUNICIPALE

N° 2018 / 76

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--00000--

Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

--00000--

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015 pour la souscription de lignes de trésorerie

Vu l'arrêté n° 2018-1443 du 19 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1^{er} adjoint;

Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € formulée par la commune ;

Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

* montant :

5 000 000 €

* durée :

364 jours

* taux d'intérêt applicable :

EONIA + marge de 1.5 %

(sur chaque tirage)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- frais de dossier : 5 000 €
- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période
- commission de non utilisation 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

DECIDONS

Article 1 -

Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 5.000.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

Article 2 -

Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Député Maire ou le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ adjoint délégué aux finances en application de la délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015

Article 3 -

Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Député Maire, ou le premier adjoint dans les conditions prévues au contrat.

Fait à Ajaccio, le 07 mai 2018

Pour le Maire Par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180507-2018_76-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/05/2018 Affichage : 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2018/77

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet:

Mission de télésurveillance, de gardiennage et de sécurité
Lot 1 : Mission de télésurveillance des bâtiments communaux et levée de doute
Lot 2 : Mission de gardiennage et de sécurité

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23; Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-1.1º et 67 à 68;

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 Décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-1.1º et 67 à 68 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la mission de télésurveillance, de gardiennage et de sécurité (2 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 14 décembre 2017,

Considérant que les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Mission de télésurveillance des bâtiments communaux et levée de doute
2	Mission de gardiennage et de sécurité

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec montant minimum sans montant maximum soumis aux dispositions de l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que pour le lot 1 le montant minimum HT annuel est de 20 000,00 €,

Considérant que pour le lot 2 le montant minimum HT annuel est de 50 000,00 €,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Pour le lot 1 : Télésurveillance et levée de doutes

<u>Critères</u>	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	60.0
1.1 du service de la solution technique de télésurveillance et des modalités de	30.0
levées	
de doute	
1.2 des moyens humains dédiés	15.0
1.3 des moyens matériels dédiés	15.0
2-Prix des prestations	40.0

Pour le lot 2 : Gardiennage et sécurité

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de :	60.0
1.1 la qualité des moyens humains et matériels dédiés	40.0
1.2 la qualité du mode opératoire	20.0
2-Prix des prestations	40.0

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 1,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 2,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 19 Avril 2018, qui a décidé d'attribuer les marchés de mission de télésurveillance, de gardiennage et de sécurité (lots 1 et 2) aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- pour le lot 1 Mission de télésurveillance des bâtiments communaux et levée de doute, celle du groupement SAS CORSE TELESURVEILLANCE/SARL SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE;
- pour le lot 2 Mission de gardiennage et de sécurité, celle de l'entreprise SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE;

-DECIDE-

Article 1er

De signer et d'exécuter les marchés objet la mission de télésurveillance, de gardiennage et de sécurité:

- Lot 1 Mission de télésurveillance des bâtiments communaux et levée de doute : avec le groupement SAS CORSE TELESURVEILLANCE/SARL SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT sans montant maximum.
- Lot 2 Mission de gardiennage et de sécurité : avec l'entreprise SARL SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT sans montant maximum.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180509-2018_77-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 09/05/2018 Affichage : 09/05/2018

Pour l'autorité compêtente par délégation

Fait à Ajaccio, le :

0 9 MAI 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N°2018/78

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio

Lot 4 : Chaussures et bottes de sécurité

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25, 59, 67 à 68, 71 à 73;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1º et 67 à 68 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio,

Considérant que les prestations étaient réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation	
1	Vêtements de travail haute visibilité	
2	Vêtements de travail spéciaux	
3	EPI métiers et accessoires communs	
4	Chaussures et bottes de sécurité	
5	Vêtements de travail pour la propreté urbaine	

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum en application de l'article 78 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que les montants sont identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 27 juin 2017,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour tous les lots :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques et des échantillons	50%
Critère : Délais de livraison proposés :	10%
pour les articles en stock (sans toutefois excéder 3 semaines)	5%
pour les articles sur commande (sans toutefois excéder 2 mois)	5%
Critère : Prix des prestations apprécié au regard :	40%
du total BPU/DQE	30%
de la remise consentie sur catalogue	10%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 7 août 2017 à 11 heures,

Considérant que pour le lot 4, le montant minimum annuel est de 2 000,00 € HT et le montant maximum est annuel est de 40 000 € HT,

Considérant que pour le lot 4, 3 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 23 janvier 2018 a déclaré ce lot infructueux au regard de l'irrégularité des 3 offres déposées,

Considérant que, par lettres de consultation en date du 8 février 2018, les 3 candidats ont été invités à participer à une Procédure Concurrentielle avec Négociation conformément aux dispositions des articles 25, 59 et 71 à 73 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2018 à 11 heures,

Considérant que les 3 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 19 avril 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la Ville d'Ajaccio - Lot 4 : Chaussures et bottes de sécurité à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise : AD PERETTI

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 4 : Chaussures et bottes de sécurité pour le personnel de la ville d'Ajaccio avec l'entreprise :

- AD PERETTI pour un montant minimum annuel de 2 000 € H.T et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 1 4 MAI 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180514-2018_78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Affichage: 14/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur Laurent Marcangeli

Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2018/079

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2018 Marché n°: MV18/060

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet le carnaval de la ville d'Ajaccio 2018,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 27 mars 2018, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 27 mars 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée du marché est de 4 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération	
1-Valeur technique	50.0 %	
1.1-Mode opératoire proposé*	20.0 %	
1.2-Moyens techniques et matériels dédiés	15.0 %	
1.3-Moyens humains dédiés	15.0 %	
2-Prix des prestations	40.0 %	
3-Valeur esthétique**	10.0 %	

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 19 avril 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 16 août 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 04 mai 2018 :

- Pli numéro 1 : NICE FESTIVITES

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché au candidat suivant :

1: NICE FESTIVITES

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le carnaval de la ville d'Ajaccio 2018, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise NICE FESTIVITES

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché du Carnaval de la ville d'Ajaccio 2018 :

- Avec l'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant de 44 600.00 € (quarante-quatre mille six cent euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 8 920.00€ (huit mille neuf cent-vingt euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 53 520,00€ (cinquante-trois mille six cent vingt euros).
- Article 2: Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180515-2018_79-AU

Accusé certifié exécutoire

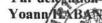
Réception par le prélet : 15/05/2018

Affichage : 15/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 15 MAI 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Par délégation du Maire



VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



Décision N°2018/080

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

LOT 14: ALIMENTATION BEBES LOT 19: PRODUITS POUR PATISSERIE

> Accords-cadres no: Lot 14: MV18/045 Lot 19: MV18/061

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio (20 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 janvier 2018, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, le 10 janvier 2018,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

Lots	Désignation	
14	ALIMENTATION BEBES	
19	PRODUITS POUR PATISSERIE	

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-composition du produit	30.0 %
2.2-valeur nutritionnelle	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 14,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 19,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 15 juin 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, pour le lot 19 en date du 19 mars 2018 :

Pli numéro 4 : VIBEL

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, pour le lot 14 en date du 05 avril 2018 :

Pli numéro 3 : LABORATOIRE RIVADIS

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 14 au candidat suivant:

1: LABORATOIRE RIVADIS

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 05 avril 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 14, à l'entreprise qui présente l'offre économiquement les plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

L'entreprise LABORATOIRE RIVADIS

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 19 au candidat suivant:

- 1:VIBEL

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 19 avril 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio –Lot 19, à l'entreprise qui présente l'offre économiquement les plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

L'entreprise VIBEL

-DECIDE-

- Lot 14: avec l'entreprise LABORATOIRE RIVADIS pour un montant maximum de 8 000.00 € (huit mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 1 600.00€ (mille six-cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 9 600.00€ (neuf mille six-cent euros).
- Lot 19: avec l'entreprise VIBEL pour un montant maximum de 7 000.00 € (sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 1 400.00€ (mille quatre-cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 8 400.00€ (huit mille quatre-cent euros).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180515-2018 80-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/05/2018 Affichage : 15/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 15 MAI 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur Laurent MARCANGELI

Maire d'Ajaccio Président de la CAP

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



Décision N°2018/081

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio
Lot 2-Matériel d'office de restauration
Marché n° MV18/063

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio (2 lots).

Considérant la date de remise des offres fixée au 16 mars 2018 à 11H00,

Considérant, qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 2 "matériel d'office de restauration" à cette date,

Considérant que, suite à l'infructuosité de la procédure il a été décidé de lancer une procédure négociée sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-1.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la livraison, le montage et l'installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio Lot 2-Matériel d'office de restauration,

Considérant, la lettre de consultation envoyée en date du 06 avril 2018 à l'entreprise AJACCIO FROID en vue de la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence en ayant pour objet la fourniture, la livraison, le montage et l' installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio Lot 2-Matériel d'office de restauration,

Considérant que la durée du marché est de 5 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement de la candidature étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement de l'offre étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
1.1Qualité technique des produits	40.0 %
1.2-Qualité technique	25.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Considérant que, la date de remise de l'offre a été fixée au 17 avril 2018 à 11H00,

Considérant que, l'offre suivante a été remise à cette date :

- FJF DIFFUSION AJACCIO FROID

Considérant, l'ouverture du pli en date du 17 avril 2018 à 14H30,

Considérant, la durée de validité de l'offre fixée à 120 jours,

Considérant, l'agrément de la candidature suivante, en date du 17 mai 2018 par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur:

- FJF DIFFUSION AJACCIO FROID

Considérant que, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 2 "Matériel d'office de restauration", au candidat suivant :

- FJF DIFFUSION AJACCIO FROID

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché de Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio – Lot 2" Matériel d'office de restauration", à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise FJF DIFFUSION AJACCIO FROID

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché de Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio lot 2" Matériel d'office de restauration" :

- avec l'entreprise FJF DIFFUSION AJACCIO FROID pour un montant de 23 801.37 € (Vingt-trois mille huit cent un euros et trente-sept centimes) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 4 760.27€ (quatre mille sept cent soixante euros et vingt-sept centimes) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 28 561,24€ (vingt-huit mille cinq cent soixante et un euros et vingt-quatre centimes).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le

1 7 MAI 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180517-2018_81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2018 Affichage : 18/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation







Décision N° 2018/82

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modalités et Frais d'inscription du 2eme Carruleddu Ajaccio-Aiaccinu - Le 03 juin 2018-

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23; Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire;

Considérant que la Ville organise la 2eme édition de Carruleddu dont le départ aura lieu le dimanche 03 juin 2018 à Mezzavia. Le nombre de participants est fixé à 100 maximum (Règlement joint).

-DECIDE-

Article 1er

Que les frais d'inscription sont de 25 euros par équipage (maximum deux personnes) hors frais de gestion (inscription en ligne et chronométrage de la course).

De confier à l'entreprise Nubeus SAS, contrat en annexe, la gestion des modalités d'inscription des participants en ligne et le chronométrage de la Course, moyennant 2 euros par équipage. Ces frais sont à charge des participants, soit un coût global d'inscription de 27 euros par équipage.

Après clôture des inscriptions (02/06/2018), la société Nubeus SAS reversera à la Ville les recettes encaissées déduction faite des frais de gestion.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180525-2018 82-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/05/2018 Publication: 31/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Hôtel de ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX **2** 04.95.51.52.53.

Fait à Ajaccio, le

ources et Moyens

Jean Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



Décision N°2018/083

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 16/021 "accord-cadre relatif au transport des œuvres d'art"

Marché subséquent n°: 1621MS08

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/315 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 16/021 " Accord cadre relatif au transport des œuvres d'art" notifié en date du 03 mai 2016 aux titulaires ANDRE CHENUE SA, AXAL ARTRANS, BOVIS TRANSPORTS.

CONSIDERANT, les lettres de consultation envoyées en date du 25 avril 2018 aux trois titulaires de l'accordcadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la manutention et le transport des œuvres d'art destinées à l'exposition "Rencontres à Venise-Etrangers et Vénitiens dans la peinture du XVII ème siècle",

CONSIDERANT QUE, la date de remise des offres a été fixée au 07 mai 2018 à 11H00.

CONSIDERANT QUE, les offres suivantes ont été remises à cette date :

- AXAL ARTRANS
- ANDRE CHENUE SA

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 07 mai 2018 à 14H30,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 05 Août 2018,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 6 mois,

CONSIDERANT QUE, la proposition de la Direction des Patrimoines au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché subséquent, selon le classement suivant :

- 1: AXAL ARTRANS
- 2: ANDRE CHENUE SA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif à la manutention et au transport d'œuvres d'art en vue de l'exposition "Rencontres à Venise-Etrangers et Vénitiens dans la peinture du XVII ème siécle", aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

AXAL ARTRANS

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à "la manutention et au transport d'œuvres d'art en vue de l'exposition "Rencontres à Venise-Etrangers et Vénitiens dans la peinture du XVII ème siècle ":

- Avec l'entreprise AXAL ARTRANS pour un montant de 192 802.50 € (cent quatre-vingt-douze mille huit cent deux euros et cinquante centimes dont 42 535.50 quarante-deux mille cinq-cents trente-cinq euros vingt-neuf euros et cinquante centimes non soumis à TVA) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 30 053.40€ (trente mille cinquante-trois euros et quarante centimes) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 222 855,90€ (deux cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans le marché subséquent.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le

2 2 MAI 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

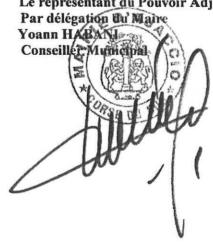
02A-212000046-20180522-2018_83-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le prêtet : 23/05/2018 Affichage : 23/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du Pouvoir Adjudicateur





DECISION MUNICIPALE

Nº 2018/ 84

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipale dans le cadre des dispositions de L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant bail saisonnier au profit de la SAS PL BEACH, représentée par Monsieur Pierre VALENTI ,d'un terrain communal, sis CAPO DI FENO lieu-dit « Plage de SEVANI » cadastré section CV n°18

NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuel du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, l'article 1 de l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les Collectivités Publiques et divers organismes,

VU, la demande de la SAS PL BEACH de prendre à bail saisonnier une partie de la parcelle communale cadastrée section CV n°18 soit 760 m².

CONSIDERANT qu'il peut être réservé une suite favorable à cette demande

DECIDONS:

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: La SAS PL BEACH est autorisé à occuper 760 m² issus de la parcelle communale cadastrée section CV n° 18 pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2: M.M le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des Services Financier, le Trésorier Percepteur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180525-2018_84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018 Affichage : 28/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 25 mai 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

VILLE D'AJACCIO



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/85

Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2667 au plan P-101.1 d'une superficie de 6m² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée 30 ans

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 27.06.2017 concédant pour une durée 30 ans un lot de terrain de 6m² à Monsieur BRUZI Louis moyennant la somme de 4 250,00 euros intégralement versée le 27.06.2017.

Vu, l'impossibilité pour le concessionnaire de construire sur cette parcelle.

Vu, la demande présentée par le dit-concessionnaire le 08.12.2017, demandant un changement de parcelle.

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur BRUZI Louis**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé à Monsieur BRUZI Louis la modification de la parcelle.

La parcelle R-125.3 est attribuée en remplacement de la parcelle P-101.1.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise aux dites concessions

<u>ARTICLE 2</u>. Ampliation de la présente décision sera transmise aux dites concessionnaires, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180529-2018_85-AI

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/05/2018

Affichage: 31/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 29 mai 2018 Aiacciu, u 29 di maghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio U Sgio Merri di a cità d'Aiacciu





Décision municipale N° 2018 / 86

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €

Affectée au budget annexe de l'ANRU

auprès de la Caisse d'Epargne

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015 pour la souscription de lignes de trésorerie

Vu l'arrêté n° 2018-1443 du 19 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1^{er} adjoint;

Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3.000.000 € formulée par la commune. Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT

Que le principe qui régie les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie puisqu'il s'agit de pré financer les subventions, en particulier dans le cadre des opérations inscrites au budget annexe de l'ANRU.

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 3 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

* montant :

3 000 000 €

* durée :

364 jours

* taux d'intérêt applicable :

EONIA + marge de 1.5 %

(sur chaque tirage)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- frais de dossier : 3 000 €
- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période
- commission de non utilisation 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

DECIDE

Article 1 -

Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 3.000.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

Article 2 -

Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Député Maire ou le 1^{er} adjoint délégué aux finances en application de la délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015

Article 3 -

Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Député Maire, ou le premier adjoint dans les conditions prévues au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180529-2018_86-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/05/2018

Affichage : 31/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2018

Le Maire



Décision N°2018/087

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

LOT 20: POISSON FRAIS Accord-cadre n°: MV18/064

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio (20 lots).

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant qu'à cette date aucune offre n'a été remise pour le lot 20 "poisson frais",

Considérant que, suite à l'infructuosité de la procédure il a été décidé de lancer une procédure négociée sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-1.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 20 "poisson frais",

Considérant, la lettre de consultation envoyée en date du 20 mars 2018 à l'entreprise SOCOMAR en vue de la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence en ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 20 "poisson frais",

Considérant que la durée du marché négocié est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement de la candidature étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que le jugement de l'offre est effectué sur le critère unique du prix,

Considérant que la date limite de l'offre était fixée au 05 avril 2018 à 11H00,

Considérant que, l'offre suivante a été remise à cette date :

SOCOMAR

Considérant, l'ouverture du pli en date du 06 avril 2018 à 14H30,

Considérant, la durée de validité de l'offre fixée à 120 jours,

Considérant, les négociations menées en date du 12 avril 2018,

Considérant, l'agrément de la candidature suivante par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

SOCOMAR

Considérant que, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché négocié, pour le lot 20 "poisson frais", au candidat suivant :

SOCOMAR

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché négocié de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 20 "poisson frais", à l'entreprise SOCOMAR,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché négocié de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio lot 20 "poisson frais", avec l'entreprise SOCOMAR pour un montant maximum de 50 000.00 € (cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10 000.00€ (dix mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 60 000.00€ (soixante mille euros).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180529-2018_87-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/05/2018 Affichage : 29/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation







Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/88

Portant régularisation de la décision 2018/60 Contrat n°1365 au plan I-97 d'une superficie de 6m² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 19.05.1994 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6 m² à Madame ZEVACO Jeannine pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 6754 francs intégralement versée le 19.05.1994

Vu la décision 2018-60, portant régularisation de la sépulture de Madame ZEVACO Jeannine en sépulture familiale mentionnant des erreurs d'écritures sur la superficie de la concession et son numéro de plan.

Vu, les différents éléments fournis par **Monsieur ZEVACO Thierry**, manifestant la volonté de la concessionnaire d'inhumer sa famille.

Vu, la correspondance de Monsieur ZEVACO Thierry en date du 11.04.2018 demandant le changement de leur sépulture collective en sépulture familiale,

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Monsieur ZEVACO Thierry demeurant résidence les palmiers, avenue Maréchal Moncey 20000 Ajaccio.

DECIDONS

<u>ARTICLE 1</u>. Il est accordé régularisation au nom de **Madame ZEVACO Jeannine** la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

<u>ARTICLE 2.</u> Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180529-2018 88-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/06/2018

Affichage: 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 29 mai 2018 Aiacciu, u 29 di maghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

> P/Le Maire Le Maire-Adjoint AM 2015-146 Stéphane SE/AGGIA

Hôtel de ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX ■ 04.95.51.52.53.



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/89

Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°1609 au plan P-3 d'une superficie de 6m² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 23.09.1999 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à M. et Mme SANNA Alain née SANNA Dominique pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 8 516,00 francs intégralement versée le 23.09.1999.

Vu, l'acte de donation établit par Me RAMAZZOTTI Christophe, notaire à Rogliano, le 18 mai 2018, entre les dits-concessionnaires et M. PAOLETTI François, Joseph, demeurant Résidence Parc Azur – Le Pingouin - Bât. C - 20000 Ajaccio.

Vu, la correspondance de M. PAOLETTI François, Joseph en date du 22.05.2018 demandant la régularisation de l'acte de concession en son nom ainsi que le changement de sépulture collective en sépulture familiale.

Considérant que ; la concession est vide de toute sépulture,

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de M. PAOLETTI François, Joseph.

DECIDONS

<u>ARTICLE 1</u>. Il est accordé au nom du demandeur la régularisation de l'acte de concession en son nom, **M. PAOLETTI François**, **Joseph**, ainsi que le changement de sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

<u>ARTICLE 2</u>. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180530-2018_89-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2016 Affichage : 07/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 30 mai 2018 Aiacciu, u 30 di maghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

> P/Le Maire Le Maire dioint 2015 180 Stéphane SBRAGGIA



DECISION MUNICIPALE

Nº 2018/90

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m² pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

CONSIDERANT, la demande de Monsieur Paris PIERI gérant de la SARL « L'Iliade » de prendre à bail saisonnier une partie de la parcelle communale cadastrée section CR n°69 soit 100m².

CONSIDERANT, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de Monsieur Paris PIERI

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Paris PIERI est autorisé à occuper 100m² issus de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69 pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180530-2018_90-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018 Affichage : 08/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le: 30 mai 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

VILLE D'AJACCIO



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2018/91

Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°782 au plan L-82 d'une superficie de 2m² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;

Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Aiaccio ;

Vu, la décision en date du 20.01.1987, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 2 m² à Monsieur ETCHETO Antoine moyennant la somme de 2286,25 francs ;

Vu, la demande de Monsieur ETCHETO Jean-Luc, Etienne, Dominique, en date du 16.03.2018, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie de 1 m² supplémentaire ;

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur ETCHETO Jean-Luc, Etienne, Dominique**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.

En remplacement de : 2m2, il faut 3m2

<u>ARTICLE 2</u>. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance **n°1480** dont celle de **350 euros** au profit de la commune.

<u>ARTICLE 3</u>. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180530-2018_91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018 Affichage : 07/06/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Ajaccio, le 30 mai 2018 Aiacciu, u 30 di maghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu
P/Le Maire

Stéphane 5

Le Maire-Adjoint AM 2015

Hôtel de ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX ■ 04.95.51.52.53.



Décision Nº 2018/92

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Filu d'Amparera

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur Rinatu COTI, Président de l'Association Filu d'Amparera, relative à l'occupation de la cour et du bloc sanitaire extérieur de l'école élémentaire Forcioli Conti vendredi 15 juin 2017 à partir de 18h30 jusqu'à 23h30, pour y organiser une fête de fin d'année et un verre de l'amitié à la suite du concert en l'église Saint Erasme,

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école Forcioli Conti en date du 17 mai 2018,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Rinatu COTI, Président de l'Association Filu d'Amparera, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une fête de fin d'année et un verre de l'amitié à la suite du concert en l'église Saint Erasme, vendredi 15 juin 2018 de 18h30 jusqu'à 23h30.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180531-2018_92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le :

3 1 MAI 2018

Le Maire

GA Ressources et Mo Aurent MARCANGELI

Jean Philippy ARMAND



Décision N°2018/093

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle"

Marché n°MV18/066

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 :

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle",

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 13 mars 2018, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 15 mars 2018,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 6 mois à compter de la date de notification du contrat

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Qualité de la nature et l'étendue de la garantie	50.0 %
2.2-Qualité du service proposé : modalités et procédures de gestion	20.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 13 avril 2018 à 11H00,

Considérant que cinq candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant qu'un candidat a remis deux offres,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 13 avril 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 10 août 2018.

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 17 mai 2018 :

- Pli numéro 2 : Groupement conjoint non solidaire LA BAUME LINARES ASSURANCES DE BOVIS N
- Pli numéro 5: Groupement conjoint non solidaire SIACI SAINT HONORE
- Pli numéro 6 : Groupement conjoint non solidaire SARRE ET MOSELLE

CONSIDERANT QUE, les candidatures suivantes n'ont pas été retenues :

- Groupement conjoint non solidaire : <u>Gras Savoye SAS</u>/ AXA car les membres du groupement n'ont pas n'ont pas remis les renseignements relatifs au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail demandées à l'article 5.1 du règlement de la consultation
- Groupement conjoint non solidaire: <u>EECKMAN ART & INSURANCE France</u>/LONMART INSURANCES/ERGO VERSICHERUNG car le candidat ERGO VERSICHERUNG, membre du groupement, n'a pas remis d'attestation d'assurance en français comme indiqué à l'article 5 du règlement de la consultation

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Développement social, Culturel, Sportif et Vie des Quartiers à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- -d'attribuer le marché, selon le classement suivant :
- 1 Groupement- LA BAUME LINARES ASSURANCES DE BOVIS /HELVETIA
- 2- Groupement SIACI SAINT HONORÉ/LIBERTY National Insurance
- 3- Groupement SARRE ET MOSELLE/PEMBROKE Syndicat /Blackwall Green/Phenomen

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 22 mai 2018, qui a décidé d'attribuer le marché d'assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle", aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

Le groupement LA BAUME LINARES ASSURANCES DE BOVIS /HELVETIA

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le d'assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle" :

- Avec le groupement LA BAUME LINARES ASSURANCES DE BOVIS /HELVETIA pour un montant = de 7 730.23 € (sept mille sept cent trente euros et vingt-trois centimes) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 387.15€ (trois cent quatre-vingt-sept euros et quinze centimes) de taux d'assurance et frais soit un montant toutes taxes comprises de 8 117,38€ (huit mille cent dix-sept euros et trente-huit centimes).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180531-2018_93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage: 05/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 3 1 MAI 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Laurent MARC

Maire d

Président



MAI

Arrêtés Municipaux



ARRETE MUNICIPAL 608 Portant modification de l'arrêté municipal n°17-0056 relati règlementation générale des emprises commerciales sur le domaine public.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Le Maire de la ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivant, L.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L 442-8,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 et R.644-2

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vn le Code des relations entre les citoyens et l'administration; Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la paloripe

citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45;

Vn le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au règlement sanitaire départemental;

Vu l'arrêté municipal n°17-0056 portant règlementation générale des emprises commerciales sur le domaine public en date du 13 janvier 2017;

ARRETE:

Article 1er.

l'article 32.1 de l'arrêté municipal n°17-00\$6 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

EST AJOUTE l'alinéa suivant :

« Les estrades installées sur le domaine public routier aménagé pour la circulation automobile rue de l'Assomption et rue Maréchal Sébastiani sont soumises aux dispositions du présent règlement afférentes aux estrades autorisées sur places de stationnement ».

Article 2. Transmission au représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3. Publication.

C'et arrêté est publié au recueil des actes administratif de la Ville d'Ajaccio et affiché en Mairie.

Article 4. Recours.

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. Exécution.

Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à AJACCIO le, 0 2 MAI 2018

Le Maire,

Laurent MARCANGELI



RUREAU DU COURRIER



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL DO 18- 1617.

Portant stationnement interdit Portant autorisation temporaire de stationnement

Le lundi 07 mai 2018 à partir de 08 h00

BOULEVARD SAMPIERO Au droit de l'école Sampiero sur quatre emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions:

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO:

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Direction des Bibliothèques et Médiathèques de la ville d'Ajaccio en date du 25 avril 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du démontage d'un rayonnage, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 07 mai 2018 à partir de 08 h00, et ce, jusqu'à la fin du déménagement, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOILEVARD SAMPIERO

Au droit de l'école Sampiero sur quatre emplacements

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur quatre emplacements :

99511104000000111500	VEHICULES	
	SOUS ENSEIGNE VILLE D'AJACCIO	

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation,

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Le 2/11Ai/

Pour M. le Maire, DGA Respource stending ins

Jacques BILLARD. Allippe ARMAND



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- /620

Portant stationnement interdit,

Le samedi 12 mai 2018, de 06h00 à 22h00 au plus tard Ci-après :

PARKING DU SCUDO Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

Vu l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande du Cabinet de Monsieur le Maire d'Ajaccio en date 22 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concours de pétanque organisé par la Ville d'Ajaccio, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

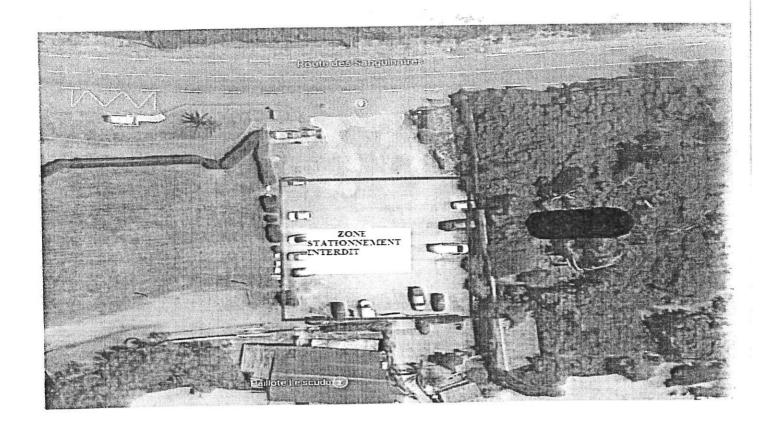
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 12 mai 2018, de 06h00 à 22h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING DU SCUDO Sur sa totalité



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le Service Voirie de la Direction du Patrimoine Viaire de la DGA PSP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 03/05 AVRIL 2018

Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué, Jacques BILLARD. Le Directeur Géné Pierre : Fau ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1624

Portant stationnement interdit
Portant autorisation de stationnement

Dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI Face à la Mairie sur un emplacement

Le Mardi 17 juillet et le Mardi 07 aout 2018, et ce, de 17h00 à 00h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /04

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements. les Régions et l'Etat,

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal nº66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2018-1238 en date du 21 mars 2018 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2017/2911 en date du 30 Juin 2017;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 13 avril 2018;

Considérant qu'à l'occasion des soirées de dégustations de vins, il convient de réglementé de stationnement

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1er: Le Mardi 17 juillet et le Mardi 07 aout 2018, et ce, de 17h00 à 00h00 , le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI Face à la Mairie sur un emplacement

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Seul un véhicule frigorifique sera autorisé à stationner dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI Face à la Mairie sur un emplacement

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 3/6 AVFil 2018



s Services



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 10º 18- 1622

Portant stationnement interdit Portant autorisation temporaire de stationnement

Les 15, 22, 29 mai et les 7, 12, 19 juin 2018, et ce, de 08h00 à 11h30 inclus,

BOULEVARD LANTIVY

Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TE/04/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU. le Code de la Route ;

VU. l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n 20 8-238 en date du Limous 2018 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VII la demande de l'Ecole Maternelle Sœur Alphonse en date du 09 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une activité cirque proposet aux élèves de l'école maternelle Sœur Alphonse, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 15, 22, 29 mai et les 7, 12, 19 juin 2018, et ce, de 08h00 à 11h30 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD LANTIVY

Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant est autorisé à stationner sur deux emplacements :

ENTREPRISE	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
ASSOCIATION RICOCHET	RENAULT MASTER TYPE 2	CX 254 RN
	CAMION GRUE	Sous enseigne « France Transport »

BOULEVARD LANTIVY

Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a l'école maternelle Sœur Alphonse.

Le 03/65/ 2018.

Pour M. le Maire, L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD

acques BILLARD

Pinte Paul



COMMUNE D'AJACCIO - 18 - 1623

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

Le Samedi 02 juin 2018 à partir de 09h30,

DEFILE DE MOTARDS

Départ de la Place de Gaulle à 09h30

COURONNE AVENUE ANTOINE SERAFINI OUAI NAPOLEON

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VII, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU. le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints:

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la direction des Festivités en date du 10 avril 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du défilé des motards, il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Samedi 02 juin 2018 à partir de 09h30, la circulation sera temporairement interrompue le temps du passage des motards

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation sera réglementée, le temps du passage des motards comme suit dans les artères ci-après :

COURONNE AVENUE ANTOINE SERAFINI QUAI NAPOLEON

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 03/65/Avril 2018

Pour M. le Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Carrier des Services



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1624

Portant stationnement interdit

A compter du 02 mai 2018 et, ce, jusqu'au 30 octobre 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET SES ABORDS Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VII. le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU. l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU. la demande de la RAZEL-BEC en date du 09 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 mai 2018 et, ce, jusqu'au 30 octobre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ciaprès :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET SES ABORDS Sur sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO. la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 6 3 o Ayril 2018

Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

r Général de Jervices

Paul ROSSINI

AVILLE D'AJACCIO



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1675

Portant stationnement interdit Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 21 avril 2018, et ce, jusqu'au 26 juin 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

RUE DU GENERAL CAMP! Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Général Fiorella Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE /04/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 13 avril 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

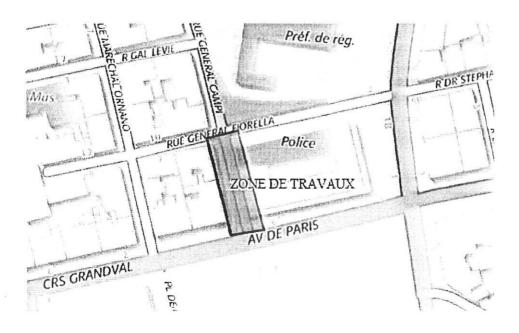
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 21 avril 2018, et ce, jusqu'au 26 juin 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE DU GENERAL CAMPI Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Général Fiorella Voir plan ci-joint



DEROGATION: Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 63/01/avril 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégué



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1676

Portant stationnement interdit Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 21 avril 2018, et ce, jusqu'au 26 juin 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD HENRI MAILLOT Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE /04/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

VII le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre l - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, îl appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

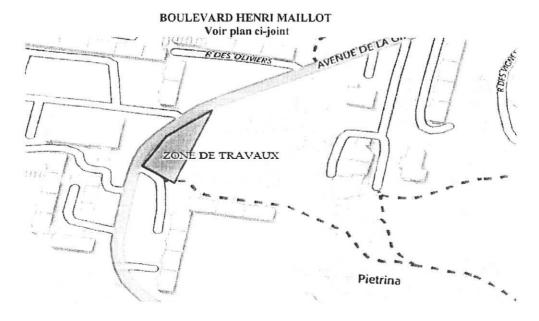
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 21 avril 2018, et ce, jusqu'au 26 juin 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :



DEROGATION: Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

- Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I. première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.
- Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrété, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
- Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale. l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 63/05/vril 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégué

Tes Se

ul ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº18- 1677

Portant stationnement interdit

A compter du 23 avril 2018 et, ce, jusqu'au 23 aout 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE JEAN CHIAPPE Portion comprise entre la rue Ange Moretti et la rue des Cannes (coté école)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VII, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints :

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 09 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement ; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 avril 2018 et, ce, jusqu'au 23 aout 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE JEAN CHIAPPE Portion comprise entre la rue Ange Moretti et la rue des Cannes (coté école)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 33/6 Arril 2018

Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégué,

eques BILLARD

e DireceuwGeoeral des Servi

Paurkossini



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº18- 16 28

Portant stationnement interdit

A compter du 23 avril 2018 et, ce, jusqu'au 23 aout 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE DES PRIMEVERES (Sur sa totalité)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VII, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route: Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VII, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 09 avril 2018:

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement ; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 avril 2018 et, ce, jusqu'au 23 aout 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE DES PRIMEVERES (Sur sa totalité)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau bóal.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 3/0 Vril 2018

Pour M. Le Maire. L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

ROSSINI



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 162 9

CARNAVAL D'AJACCIO 2018

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,
Portant circulation stoppée et déviation,
Portant circulation interdite.

A compter du Vendredi 29 Juin 2018 jusqu'au Dimanche 1er Juillet 2018 inclus.

AVENUE JEAN JEROME LEVIE, COURS NAPOLEON, AVENUE DE PARIS, AVENUE EUGENE MACCHINI, AVENUE DU 1^{et} CONSUL, AVENUE ANTOINE SERAFINI.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04 NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 30 Mars 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion du Carnaval d'Ajaccio, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

STATIONNEMENT INTERDIT

Article 1:, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

Le Vendredi 29 Juin 2018, à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 1er Juillet 2018 à 06h00

AVENUE JEAN JEROME LEVIE, PARKING DE LA GARE CFC

Le Samedi 30 Juin à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin du passage de la parade, ainsi que du service nettoiement de la ville :

COURS NAPOLEON,

Portion comprise entre la rue Beverini Vico et l'Avenue de Paris, des deux côtés

AVENUE ANTOINE SERAFINI,

Dans son integralité, des deux côtés

Sauf train touristique (interdit qu'à partir de 20h00)

AVENUE DE PARIS

Portion comprise entre la couronne et la rue Général Campi

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise de la couronne à la rue Roi de Rome

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Article 2 : Le Samedi 30 Juin à partir de 15h00 et ce jusqu'à 00h00, seuls les véhicules des carnavaliers seront autorisés à stationner dans la zone suivante :

PARKING DE LA GARE CFC

CIRCULATION STOPPEE

Article 3: la circulation sera stoppée, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

Le Samedi 30 Juin à partir de 19h00, et ce jusqu'à la fin du passage de la parade, ainsi que du service nettoiement de la ville :

COURS NAPOLEON,

Déviation Beverini Vico

RUE COMTE BACCIOCHI

Intersection avec le Cours Napoléon déviation Chanoine Maestroni vers collège Laetitia

IMPASSE DES CAPUCINS,
RUE DE LA BARRIERE,
IMPASSE BERTIN,
RUE DOCTEUR VERSINI,
RUE SEBASTIANI,
RUE DE L'ASSOMPTION,
RUE LORENZO VERO,
déviation rue Major Lambroschini
RUE SERGENT CASALONGA,
déviation rue Maréchal Ornano

S PRODUCE III O TO TO

Le Samedi 30 Juin 2018 à partir de 21h30, la circulation sera stoppée et ce jusqu'au départ du convoi, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

CIRCULATION INTERDITE

Article 4: la circulation sera interdite et la rue barrée, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères concernées :

Le Vendredi 29 Juin 2018, de 6h00 à 12h00 :

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

Le Samedi 30 Juin 2018, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin des festivités :

AVENUE JEAN JEROME LEVIE PARKING DE LA GARE

Le Samedi 30 Juin 2018, à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin des festivités :

AVENUE DE PARIS,

Portion comprise entre la rue Général Campi et le cours Napoléon Déviation rue Général Campi

COURS NAPOLEON.

Portion comprise entre la rue Comte Bacciochi et l'Avenue de Paris

AVENUE EUGENE MACCHINI,

Portion comprise entre la sortie du parking du Diamant et le cours Napoléon

Déviation boulevard Lantivy BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue Corbelllini et l'avenue Serafini Déviation rue Corbellini

Le Samedi 30 Juin 2018 à partir de 20h45, la circulation sera interdite et la rue barrée, sauf pour les véhicules composant la parade, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

AVENUE DU 1^{er} CONSUL, Voie descendante AVENUE ANTOINE SERAFINI Voie descendante.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR VOIE DE CIRCULATION

Article 5: Le Samedi 30 Juin 2018, à partir de 21h00, et ce jusqu'au départ du dernier char, seuls les véhicules composant la parade seront autorisés à stationner dans les artères suivantes :

AVENUE DU 1er CONSUL, AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1er Consul et le Quai Napoléon

Article 6: Du samedi 30 juin 19h jusqu'à la fin du passage de la parade, ainsi que du service nettoiement de la ville

CHANGEMENT DU SENS DE CIRCULATION

BOULEVARD MAGLIOLI

Portion de la rue comte Bacchiochi à la rue de la Pietrina

Le dimanche 1er Juillet le marché aux puces parking gymnase Rossini n'aura pas lieu.

Article 7: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 11: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le:

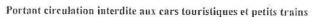
10 Avril 2018

Pour M. Le Député Maire L'Adjoint Délégué



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1634



Le Dimanche 06 mai 2018, de 07h00 à 16h00

COURS GENERAL LECLERC

Portion comprise entre le boulevard Dominique Fabiani et l'Allée de la Légion d'Honneur

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 23 février 2018.

Considérant qu'à l'occasion du Trail Napoléon, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ce défilé afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Dimanche 06 mai 2018 de 07h00 à 16h00, la circulation des cars touristiques ainsi que des petits trains sera réglementée comme suit, dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS GENERAL LECLERC

Portion comprise entre le boulevard Dominique Fabiani et l'Allée de la Légion d'Honneur

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrête.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la Ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 03/05/2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégue

/ in

Jacques BILLARD

Jean Philippe ARMAND



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 10° 18- 1637

Portant route barrée

Le lundi 07 mai 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard

RUE DES 3 MARIE Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autoríté Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de la SARL A CITADELLA en date du 03 mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation d'un camion toupie, il est nécessaire d'instituer une route barrée;

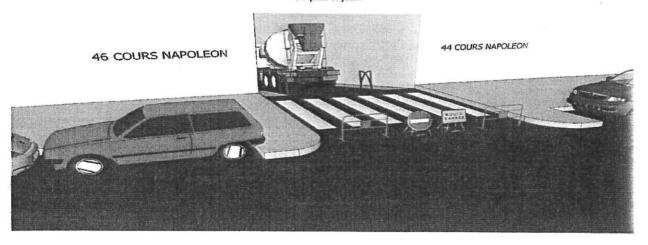
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Lundi 07 mai 2018, et ce, de 07h30 à 10h30 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

ROUTE BARREE

RUE DES 3 MARIE Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL A CITADELLA.

Fait à Ajaccio, le 4 Mai 2018.

Pour Monsieur le Maire.

Philippe MRMAND



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018 1640

Portant stationnement interdit temporaire, Portant circulation stoppée,

Le jeudi 10 mai 2018,

75eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE DANIELE CASANOVA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI ' MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions:

VU, la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VII. le Code de la Route:

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VII. la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints :

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 27 avril 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie Du 75eme Anniversaire de la mont de DANIELE CASANOVA, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi-10 Mai 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après à partir de 14h00:

BOULEVARD DANIELE CASANOVA Au droit de la plaque sur 10 mètres linéaire

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 2 : Le jeudi 10 Mai 2018 à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

BOULEVARD DANIELE CASANOVA Au droit de la plaque sur 10mètres linéaire

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 03 : Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 04 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 05 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 07 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 089 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 0}

Wall

DGA POSSELLA ARMAND

VILLE D'AJACCIO



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 16 4 1

Portant stationnement interdit
Portant autorisation de stationnement aux véhicules de transport de plus de 3.5 tonnes

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD MADAME MERE Parking coté entrée Casone

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR Parking à hauteur du Pavillon Bleu

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /04

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal nº66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n° 18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/2911 en date du 30 Juin 2017;

Vu la demande de la ville d'Ajaccio en date du 16 avril 2018 ;

Considérant les nuisances sonores déclarées par les riverains du Cours Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1er : le stationnement sera réglementé comme suit

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fournière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD MADAME MERE Parking coté Casone

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux. Le dispositif comportera la disposition suivante ; un panneau b6a1.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Seuls les véhicules de transport de plus de 3.5 tonnes sont autorisés à stationner dans l'artère ci-après :

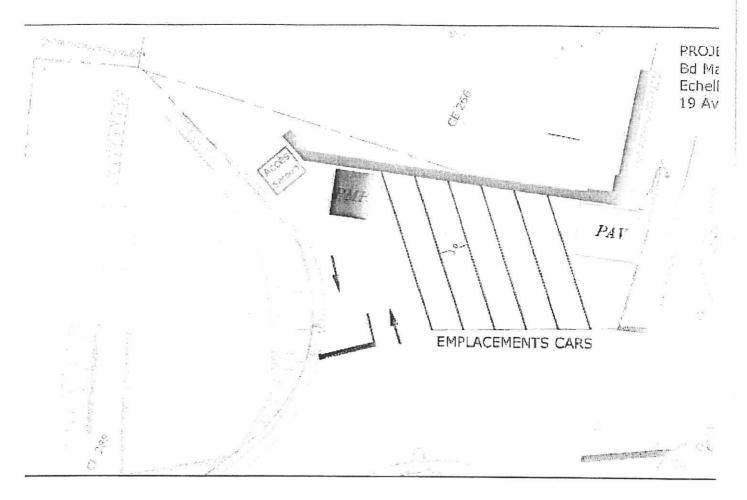
BOULEVARD MADAME MERE Parking coté entrée Casone

Article 2 : le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules de transport de plus de 3.5 tonnes sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fournière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR Parking à hauteur du Pavillon Bleu



Article 3 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent artêté

Article 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 03 Avril 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint délégué

DGA Ressoute BLAND ens

Jean Philippe

AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO



ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1642

Portant circulation interdite aux cars touristiques et petits trains

Le Dimanche 06 mai 2018 de 07h00 à 16h00

COURS GENERAL LECLERC

Portion comprise entre le boulevard Dominique Fabiani et l'Allée de la Légion d'Honneur

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre l - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 23 février 2018.

Considérant qu'à l'occasion du Trail Napoléon, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ce défilé afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Dimanche 06 mai 2018 de 07h00 à 16h00, la circulation des cars touristiques ainsi que des petits trains sera réglementée comme suit, dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS GENERAL LECLERC

Portion comprise entre le boulevard Dominique Fabiani et l'Allée de la Légion d'Honneur

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la Ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 3/05/ 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégué

Jean

DGA Ressources Moyens

1

AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18-1643

Portant circulation stoppée

Le Vendredi 15 Juin 2018 de 17h30 à 19h30

RUE DU CARDINAL FESCH RUE STEPHANOPOLI AVENUE ANTOINE SERAFINI AVENUE DU 1^{ER} CONSUL RUE EMMANUEL ARENE

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04

NOUS, LAURENT MARCANGELI,

E MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes. des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 23 février 2018,

Considérant qu'à l'occasion du défilé des musiciens du conservatoire Henri TOMASI, à partir du Palais Fesch jusqu'à la place Foch avec retour au Palais Fesch, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ce défilé afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Vendredi 15 Juin 2018, de 17h30 à 19h30, la circulation sera stoppée à l'allée et au retour du défilé, dans les artères ciaprès :

CIRCULATION STOPPEE

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue du Cardinal Fesch,

RUE DU CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Scrafini,

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue du Cardinal Fesch,

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

Portion comprise entre le Cours Napoléon et l'Avenue Antoine Serafini

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

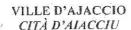
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la Ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 03/05 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
L'Adjoint Délégué
L'Adjoint Délégué
L'Adjoint Délégué
BILLARD

Jean Philipps ARMAND





MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1644

Portant stationnement interdit,

Le Vendredi 25 mai 2018 à partir de 08h00

AVENUE MARECHAL MONCEY

Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Formeco »

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/04 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Aiaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 13 AVRIL 2018,

Considérant que dans le cadre du concert « Scola Di Cantu », il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1: Le Vendredi 25 mai 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL MONCEY
Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Formeco »

Article 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un reçours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 373 -Avril 2018

Pour Monsieur le Maire L'Adjoint Délégué

etires et ins)

Jean Philippe ARMAND

AVILLE D'AJACCIO



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18-1652

Portant stationnement interdit Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 09 mai 2018, et ce, jusqu'au 25 mai 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

RUE MISS CAMPBELL.
Portion comprise entre le n°01 et le n°02

BOULEVARD FRED SCAMARONI Portion comprise entre le nº01 et le nº02

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI Portion comprise entre le n°10 et le n°13

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /05/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Gode général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 24 AVRIL 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 09 mai 2018, et ce, jusqu'au 25 mai 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementes comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE MISS CAMPBELL
Portion comprise entre le n°01 et le n°02

BOULEVARD FRED SCAMARONI Portion comprise entre le nº01 et le nº02

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI Portion comprise entre le n°10 et le n°13

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux. Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommées.

Article 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le 9 Mai 2018

P/Le Maire L'Adjoint Délégué

Génélandes Ben Bes

Pierre Pour ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018-1653

Portant stationnement interdit.

A compter du 14 mai 2018, et ce, Jusqu'au 29 mai 2018 au plus tard.

Dans la zone ci-après :

PARKING CHEMIN DE CANDIA Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Reglementation /SBDLG/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO.

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire:

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n° 18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 30 AVRIL 2018:

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

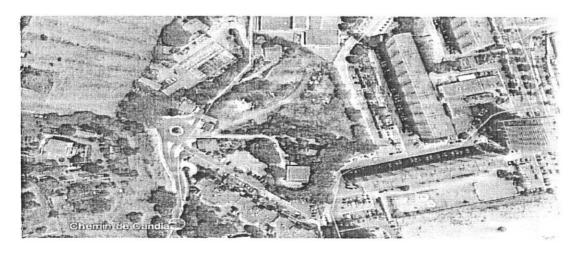
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 mai 2018, et ce, jusqu'au 29 mai 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après:

PARKING CHEMIN DE CANDIA Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera · la disposition suivante : panneaux B6a1:

Des la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04 95 10 45.90 afin qu'elle puisse procéder a un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I. première à huitiente partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrête sera constatee et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Genéral des Services de la Ville d'AJACCIQ, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de In Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 9 Mai 2018.





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 18-1654

Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal nº18-1401 en date du 16 avril 2018

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 10 mai 2018, et ce jusqu'au 09 juin 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU. L'Arrêté Municipal № 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO.

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal nº18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard :

VU, l'Arrête Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU. la demande de la SARL-BERNARDINI ET FILS en date du 27 AVRIL 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est necessaire d'instituer un stationnement temporaire. CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 10 mai 2018, et ce jusqu'au 09 juin 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules survants seront autorisées à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY
	RENAULT MASTER	CN 242 GJ
	FORD RANGER	DH 131 EC

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des pictons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformement aux lois et réglements en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5: Ampliation Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Departemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a la SARI, BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 9 Mai 2018.

Pour M. le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

des Services

Pierre Paur DSSINI



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018-1655

Portant restriction de circulation par alternat, Portant stationnement interdit, Portant limitation de vitesse à 30 km/b

A compter du 14 mai 2018, et ce, jusqu'au 05 juin 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE DE LA CITERNE Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Reglementation /CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU. la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des competences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route

VU, l'Arrêté Municipal № 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO.

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 30 avril 2018:

CONSIDERANT que dans le cadre de purges de chaussée, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

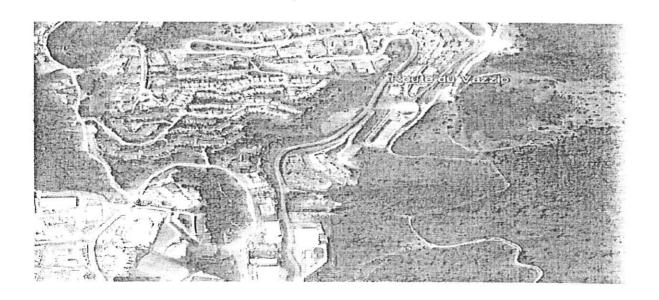
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DE LA CITERNE Voir plan ci-joint



RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE DE LA CITERNE Voir plan ci-joint

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Des la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95. 10.45.90 afin qu'elle puisse procéder a un contrôle

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministèrielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM, le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Aiaccio, le 9 Mai 2018.

P/ le Maire, L'Adjoint Délegue.

Jacques BILLARD.

Général des Services

Paul ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 1761

Portant restriction de circulation par alternat.

A compter du 15 mai 2018, et ce, jusqu'au 25 mai 2018 au plus tard,

TRAVAUX DE NUIT De 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après : AVENUE NOEL FRANCHINI Voir plan ci-ioint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05.

NOUS, Laurent MARCANGELL, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal nº18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jacques Billiard ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 19 avril 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement sur réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation;

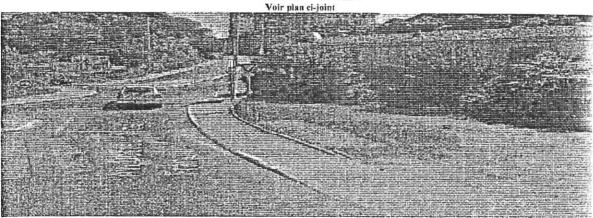
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 15 mai 2018 et, ce, jusqu'au 25 mai 2018 au plus tard, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

AVENUE NOEL FRANCHINI



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le / Mai 2018.

P/Maire, P/M



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 1787

Portant rue barrée

Le jeudi 17 mai 2018 à partir de 07h30, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans l'artère ci-après :

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre l'Avenue Antoine Serafini et la rue Pozzo di Borgo

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/05/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise Euro Assainissement en date du 09 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de nettoyage, de curage et de pompage d'une cabine téléphonique, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS

ARTICLE 1 : Le jeudi 17 mai 2018 à partir de 07h30, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre l'Avenue Antoine Scrafini et la rue Pozzo di Borgo

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des trayaux ;

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Euro Assainissement.

Fait à Ajaccio, le 16 Mai 2018.

August BILDARD.



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 11° 2018- 1798

Portant restriction de circulation par alternat, Limitation de vitesse à 30km/h.

> TRAVAUX DE NUIT De 20h00 à 06h00

Le vendredi 18 mai 2018

Dans l'artère ci-après :

73, COURS NAPOLEON Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/TE /05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministèrielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 fèvrier 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 18 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose de tubes PVC Télécom, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredí 18 maî 2018, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

la circulation sera réglementée comme suit :

73, COURS NAPOLEON Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

. . .

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

73, COURS NAPOLEON Au droit de la zone des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio le

mai 2018

Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégué,

ARD.

KANON ET REU

CHOILE-Paul ROSSINI

· a ir Genéral des



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº18- 1799

Portant rue barrée

A compter du 22 mai 2018 et, ce, jusqu'au 26 mai 2018 au plus tard,

TRAVAUX DE NUIT De 21h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CANDIA
RUE FRANCOIS PIETRI
RUE JEAN LLUIS
AVENUE MARECHAL JUIN
(Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD; VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 16 mai 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention

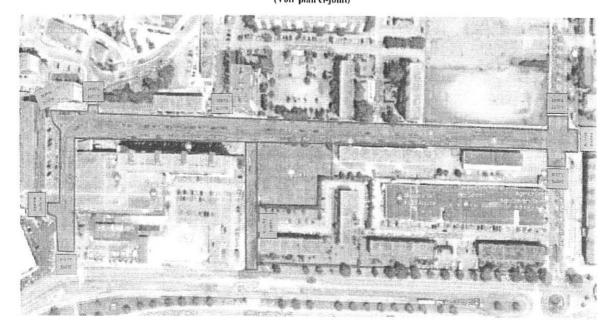
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 22 mai 2018 et, ce, jusqu'au 26 mai 2018 au plus tard, de 21h00 à 6h00, la circulation sera reglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE DE CANDIA RUE FRANCOIS PIETRI RUE JEAN LLUIS AVENUE MARECHAL JUIN (Voir plan ci-joint)



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huittéme partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

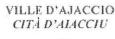
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le Mai 2018

Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégue,

Jacques BILLARD.





MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1800

Portant stationnement interdit,

Le Vendredi 25 mai 2018 à partir de 08h00

AVENUE MARECHAL MONCEY Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Formeco »

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 13 AVRIL 2018,

Considérant que dans le cadre du concert « Scola Di Canta », une tribune va être installée sur la chaussée, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Vendredi 25 mai 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL MONCEY
Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Formeco »

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 70 mai 2018

Pour Monsieur le Maire

DGA Resso

Jean Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 12 17

Portant institution d'un double sens de circulation, Portant stationnement interdit.

A compter du 25 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 aout 2018

Dans l'artère ci-après :

TRAVERSSE DES CANNES Voir plan ci -joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes. il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1er: A compter du 25 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 aout 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

TRAVERSSE DES CANNES



Interdiction de stationne

Zone en travaux

Double sens de circulation

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

INSTITUTION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION

TRAVERSSE DES CANNES

Article 3: La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 73 Mai 2018

Pour M. Le Maire

BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 1317

Portant rue barrée,

Le Mardi 29 mai 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'au 10h00 au plus tard,

Ci-après:

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

Sur 25 mètres linéaires au droit du siège social OLLANDINI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE /05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise SARL SOCATH en date du 22 MAI 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un grutage pour approvisionnement de profils métalliques, il est nécessaire d'instituer une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 29 mai 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'au 10h00 au plus tard., la circulation sera réglementée comme suit :

RUE BARREE

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA Sur 25 mètres linéaires au droit du siège social OLLANDINI

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

Creche Municipale des Horism

Avis Location
Volture Ajaccio

FERMIETURE VOIE

FERMIETURE VOIE

Hotel Mercure Ajaccio

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise chargé des travaux, une signalétique sera réalisé à partir du Boulevard Charles Bonaparte.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Proximité et Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL SOCATH.

Fait à Ajaccio le 7 7 Mai 2018

Pour Monsieur le Metre, É L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 13/8

Portant stationnement interdit, Portant restriction de circulation par alternat, Limitation de vitesse à 30km/h.

A compter du 1^{ER} Juin 2018, et ce, jusqu'au 09 juin 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RT 22 Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/TE /05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de l'entreprise REC en date du 28 avril 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un grutage pour la pose d'un poste de transformation EDF, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

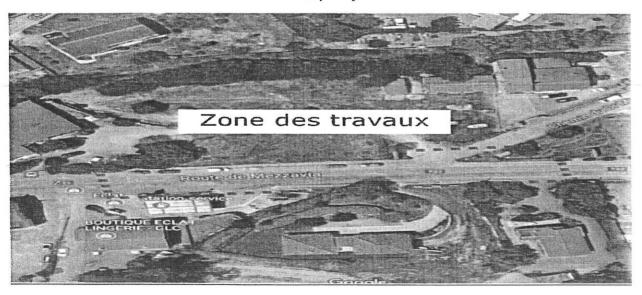
-ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 1er juin 2018, et ce, jusqu'au 09 juin 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

> RT 22 Voir plan ci-joint



RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

RT 22 Au droit de la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RT 22 Au droit de la zone de travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise REC.

Fait à Ajaccio le 🕺 5 MAI 2018

AJAC CPOUT M. Le Maire valjoint Délégué,

CULATION ET Pacques BILLARD.



Arrêté N° 2018/1819

Portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du 2^{éme} Swimrun du Ricanto

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-2 et L2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu la demande de réservation du plan d'eau, déposée par le Corsica Triathlon Club d'Ajaccio, en vue d'organiser une épreuve de natation, le 10 juin 2018, dans le cadre de la manifestation « 2ème Swimrun du Ricanto » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

-ARRETE-

Article 1:

Sur le plan d'eau de la plage du « Ricanto » pour la partie au droit de la commune d'Ajaccio, à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres, il est créé le **10 juin 2018, de 9h00 à 13h00 locales**, deux zones interdites comme définies ci-dessous :

Zone 1 délimitée par les points A, B, C de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

point A 41° 55.662'N 8° 46.260'E point B 41° 55.610'N 8° 46.203'E point C 41° 55.632'N 8° 46.144'E

Zone 2 délimitée par les points D, F, F de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

point D 41° 55.085'N 8° 47.295'E point E 41° 54.959'N 8° 47.159'E point F 41° 55.021'N 8° 47.359'E

Article 2:

A l'intérieur de cette zone, dont la délimitation est définie à l'article 1 du présent arrêté, la baignade (hors compétiteurs), le mouillage, la mise à l'eau et la circulation des engins de plages et engins non immatriculés sont interdits.

Article 3:

Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux embarcations non immatriculées chargées de la surveillance, du secours, de la sécurité ainsi que des missions de police, lorsqu'elles sont en situation opérationnelle.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L 5242-1 et L 5242-2 du code des transports et par l'article 6 du décret n° 2007.1167 du 2 août 2007.

Article 5:

Le Maire, le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Ajaccio ainsi que les officiers et agents chargés de la navigation maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à proximité des lieux de baignade.

Fait à AJACCIO, le 28 mai 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018-1820

Portant stationnement interdit.

Le mereredi 30 mai 2018, de 13h00 à 21h00 au plus tard Ci-après :

> RUE ETIENNE CONTI Sur deux emplacements Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal nº 18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de la Direction des Festivités en date du 22 mai 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'enregistrement de l'émission « Place Publique » et afin que le car régie RCFM puisse stationner, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

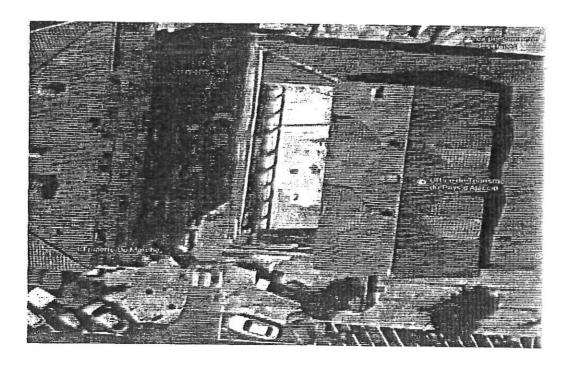
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 30 mai 2018, de 13h00 à 21h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

> RUE ETIENNE CONTI Sur deux emplacements Voir plan ci-joint



Par dérogation, le véhicule de RCFM sera autorisé à stationner sur ces emplacements. Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;
ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le Service Voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 7 7 Mai 2018





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 10 2018- 1382

Portant mise au clignotant des feux tricolores.

Carrefour Cours Napoléon - Avenue Vico Beverini Carrefour Bonlevard Lantivy -Rue Frédiani

A compter du 30 juiu 2018, de 19h00 à la fin du passage de la propreté urbaine

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions:

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU, le Code de la Route

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD : VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio;

CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation en respectant les articles R.411-7 du Code de la Route

CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant le camaval ;

CONSIDERANT que la sécurité l'exige,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2018, de 19h00 à la fin du passage de la propreté urbaine, est institué la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores nux carrefours suivants :

Carrefour Cours Napoléon -Avenue Vico Beverini Carrefour Boulevard Lautivy -Rue Frédiani

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Departemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 29 Mai 2018.



VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1883

Portant modification de l'Arrêté Municipal n°18-1629 en date du 10 avril 2018

CARNAVAL D'AJACCIO 2018

Portant stationnement interdit. Portant autorisation de stationnement. Portant circulation stoppée et déviation, Portant circulation interdite,

A compter du Vendredi 29 Juin 2018 jusqu'au Dimanche 1er Juillet 2018 inclus,

AVENUE JEAN JEROME LEVIE COURS NAPOLEON AVENUE DE PARIS AVENUE EUGENE MACCHINI AVENUE DU 1er CONSUL AVENUE ANTOINE SERAFINI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/04 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivites territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée, Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 15 mai2018;

Vu l'arrêté municipal n°18-1629 du 10 avril 2018;

Considérant que les horaires de stationnement ont été modifiés ;

Considérant qu'à l'occasion du Carnaval d'Ajaccio, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter tout risque d'accident.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

STATIONNEMENT INTERDIT

Article 1 : l'Arrêté Municipal n°18-1629 en date du 10 avril 2018 est modifié :

Article 2 : le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

Le Vendredi 29 Juin 2018, à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 1er Juillet 2018 à 06h00

AVENUE JEAN JEROME LEVIE. PARKING DE LA GARE CFC

Le Samedi 30 Juin à partir de 12h00 et ce jusqu'à la fin du passage de la parade, ainsi que du service nettoiement de la ville :

COURS NAPOLEON.

Portion comprise entre la rue Beverini Vico et l'Avenue de Paris, des deux côtés

Le Samedi 30 Juin 2018, à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin des festivités :

AVENUE DE PARIS,

Portion comprise entre la rue Général Campi et le cours Napoléon Déviation rue Général Campi

COURS NAPOLEON.

Portion comprise entre la rue Comte Bacclochi et l'Avenue de Paris

AVENUE EUGENE MACCHINI,

Portion comprise entre la sortie du parking du Diamant et le cours Napoléon

Déviation boulevard Lantivy

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue Corbelllini et l'avenue Serafini Déviation rue Corbellini

Le Samedi 36 Juin 2018 à partir de 20h45. la circulation sera interdite et la rue barrée, sauf pour les véhicules composant la parade, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

AVENUE DU 1^{er} CONSUL, Voie descendante AVENUE ANTOINE SERAFINI Voie descendante.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR VOIE DE CIRCULATION

Article 6: Le Samedi 30 Juin 2018, à partir de 21h00, et ce jusqu'au départ du dernier char, seuls les véhicules composant la parade seront autorisés à stationner dans les artères suivantes :

AVENUE DU 1º CONSUL, AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1er Consul et le Quai Napoléon

Article 7: Du samedi 30 juin 19h jusqu'à la fin du passage de la parade, ainsi que du service nettoiement de la ville

CHANGEMENT DU SENS DE CIRCULATION

BOULEVARD MAGLIOLI

Portion de la rue comte Bacciochi à la rue de la Pietrina

Le dimanche 1er Juillet le marché aux puces sur le parking du gymnase Rossini n'aura pas lieu.

Article 8 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 11: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 12: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : / mai 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégué

Jacques BH

AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18. 1984

"FETE DE LA SAINT ERASME"

Portant stationnement Interdit

Le Samedi 02 Juin 2018 de 13H00 jusqu'à la fin de la procession,

RUE FORCIOLI CONTI

Portant eirculation stoppée

Le Samedi 02 Juin 2018 de 18H30 jusqu'à la fin de la procession

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA QUAI NAPOLEON

QUAI DE LA REPUBLIQUE Portion comprise entre le quai Napoléon et l'Avenue Antoine Scrafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI Sens montant

AVENUE DU 1" CONSUL AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1ª Consul et la rue Forcioli Conti RUE FORCIOLI CONTI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD /TE/05 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

Vu la demande du Cabinet de Monsieur le Maire en date du 18 Mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Saint Erasme, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la procession et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement. Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS

Article 1: Le Samedi 02 Juin 2018, le stationnement et la circulation seront réglementes comme suit, dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI A partir de 13h00 à la fin de la procession :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de génant et soumis à enlèvement fournière, article 417-

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite dans l'artère ci-dessus nommée. Une déviation sera mise en place afin d'invîter les usagers à ne pas utiliser cette artère.

A partir de 18h30 à la fin de la procession :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée au passage de la procession dans les artères ci-après :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA QUAI NAPOLEON QUAI DE LA REPUBLIQUE

Portion comprise entre le quai Napoléon et l'Avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sens montant

AVENUE DU 1er CONSUL

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise ontre l'Avonue du 1º Consul et la rue Forcioli Conti RUE FORCIOLI CONTI

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent errêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administres disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6; M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur de Cabinet de M. le Maire d'AJACCIO.

1 Délégue

Fait & AJACCIO, le : ? 9 Mai 2018

AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU

Alzoca.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO



Portant circulation stoppée

Le Vendredi 15 Juin 2018 de 17h30 à 19h30

RUE DU CARDINAL FESCH RUE STEPHANOPOLI AVENUE ANTOINE SERAFINI AVENUE DU 1^{ER} CONSUL RUE EMMANUEL ARENE

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 23 février 2018,

Considérant qu'à l'occasion du défilé des musiciens du conservatoire Henri TOMASI, à partir du Palais Fesch jusqu'à la place Foch avec retour au Palais Fesch, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ce défilé afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Vendredi 15 Juin 2018. de 17h30 à 19h30, la circulation sera stoppée à l'allée et au retour du défilé, dans les artères ciaprès :

CIRCULATION STOPPEE

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue du Cardinal Fesch,

RUE DU CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini,

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue du Cardinal Fesch,

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

Portion comprise entre le Cours Napoléon et l'Avenue Antoine Serafaini

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la Ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 3/05/2018



VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1895

FETES DES PERES

Portant stationnement interdit,

A compter du 16 Juin 2018 à partir de 14h00, et ce, jusqu'à 19h30 inclus

AVENUE ANTOINE SERAFINI Voie descendante sur cinq emplacements après le petit train

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 13 AVRIL 2018,

Considérant que dans le cadre de la fête des pères, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 16 Juin 2018 à partir de 14h00, et ce, jusqu'à 19h30 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI Voie descendante sur cinq emplacements après le petit train Article 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 30 mai 2018

Pour Monsieur le Maire L'Adjoint Délégué

Jacques

AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO



ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1896

Portant circulation stoppée

Le Vendredi 08 Juin 2018 de 18h00 à 18h30

DEFILE DE L'ACA

Parcours:

Place Abbatucci - Rue du Cardinal Fesch- Avenue Antoine Serafini-Avenue du 1er Consul - Couronne- Place De Gaulle

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 23 février 2018,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de l'ACA, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ce défilé afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Vendredi 08 Juin 2018 de 18h00 à 18h30, la circulation sera stoppée à l'aller et au retour du défilé, dans les artères ciaprès :

CIRCULATION STOPPEE

RUE DES TROIS MARIE

A l'intersection de la rue du Cardinal Fesch,

RUE STEPHANOPOLI

A l'intersection de la rue du Cardinal Fesch,

RUE DU CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini,

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue du Cardinal Fesch,

AVENUE DU 1ER CONSUL

Portion comprise entre la Couronne et l'avenue Antoine Serafini,

COURONNE

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la Ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 3/25/ 2018

Délégué



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 18- 1897

Portant stationnement interdit

A compter du 20 juillet 2018 .09h00, et ce, jusqu'au 23 juillet 2018, 00h00 inclus

BOULEVARD PASCAL ROSSINI En face du « V 240 » sur quatre emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VII, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VII. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VII le Code de la Route

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints:

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande du service des Festivités en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du mondial foot volley, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 20 juillet 2018,09h00, et ce, jusqu'au 23 juillet 2018, 00h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI En face du « V 240 » sur quatre emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des Festivités.

Fait à Ajaccio, le 30 Mai 2018.





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 18- 1898

Portant institution de nouvelles dispositions particulières relatives à la circulation Portant institution de zone 30 km/h

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DU LORETTO

Portion comprise entre la rue de l'Oratoire et l'Avenue du Maréchal Moncey

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TE/05.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VII, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU. le Code de la Route :

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité du secteur exigent de nouvelles dispositions relatives à la circulation dans les dites artères ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal Nº 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit :

CREATION DE ZONE 30 KM/H

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, comme suit, dans l'artère ci-après :

CHEMIN DU LORETTO

Portion comprise entre la rue de l'Oratoire et l'Avenue du Maréchal Moncey

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services téchniques de Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 30 Mai 2018



VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL Nº 18- 1895

MARCHE FORAINS

Portant stationnement interdit,

A compter du lundi 28 mai 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus,

Dans l'artère ci-après :

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la rue François Corbellini (Des deux côtés)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05 NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu l'arrêté municipal n°17-500 du 24 Février 2017,

Vu la demande du service des Halles et Marchés de la ville en date du 15 mai 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation des forains ;

Considérant que la sécurité l'exige, cette installation nécessite d'interdire le stationnement dans la portion de rue indiquée :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1^{er}: A compter du lundi 28 mai 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus, les samedis et dimanches de 6h00 à 13h30, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la la rue François Corbellini (Des deux côtés)

La Police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'installation des

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigneur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, et le service des Halles et Marchés.

Fait à AJACCIO, le: 30 Mai 2018

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délegué



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 19 80

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 15 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE PROSPER MERIMEE Au droit du N°2 sur trois emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU. le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU. la demande de PERRINO BTP en date du 09 mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ; CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ei-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE PROSPER MERIMEE Au droit du N°2 sur trois emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre l, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Générale Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 30 mai 2018.

AJACCIO W AJACCIO W AJACCIO Maire Maire Adjoint Delegue



COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL nº 2018 - 1904

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 15 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI Au droit du N°2 sur cinq emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VII, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VII le Code de la Route :

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU, la demande de PERRINO BTP en date du 09 MAI 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement; CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après.

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI Au droit du N°2 sur cinq emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante ; panneaux B6a1 ;

Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 30 mai 2018

E D'AJACCO Roman Monsieur le Maire, L'Adjunt Délégué L'Adjunt Délégué AL CACULATION E AUGUES BILLARD.



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 19 0 2

Portant stationnement interdit

A compter du 28 mai 2018, et ce, jusqu'au 18 juin 2018,

Dans l'artère ci-après :

61, COURS NAPOLEON Sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie :

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de la CAPA en date du 15 MAI 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour raccordement sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai 2018, et ce, jusqu'au 18 juin 2018, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

61, COURS NAPOLEON Sur 2 emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau bóal.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 30 Mai 2018





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1903

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

TERRE SACREE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 :

VU, le Code de la Route ; le Code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-1945 portant dérogation aux règles d'accessibilité de personnes handicapées à la voirie et aux espaces publics ;

VU, l'Arrêté Préfectoral nº16-2430 en date du 16 décembre 2016 ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°2018-acces-028 en date du 26 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

CONSIDERANT que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 8 Tître 1, Chapître 1 de l'Arrêté Municipal Nº66-169 en date du 09 novembre 1966, portant Règlement Général de la Circulation et du Stationnement des véhicules dans l'Agglomération Urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit ci-après :

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

TERRE SACREE Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 30 MAI 2018.





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 4904

Portant restriction de circulation, Portant stationnement interdit,

A compter du 07 juin 2018, et ce, de 07h00 à 15h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Sur 15 emplacements de part et d'autre de la chaussée Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglornération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SARL ORAZZI en date du 14 mai 2018:

CONSIDERANT que dans le cadre de grutage, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 juin 2018, et ce, de 07h00 à 15h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD FRANCOIS SALINI Sur 15 emplacements de part et d'autre de la chaussée Voir plan ci-joint

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD FRANCOIS SALINI Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale. l'entreprise SARL ORAZZI.

Fait à Ajaccio, le 70 Mai 2018.

AJAC Form Monateur le Maire.

Adjoint Délégué.

Le CROULATION Et de la CROULATION ET d

COMMUNE D'AJACCIO



ARRETE MUNICIPAL N°2018-1907

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES CREEE PAR ARRETE MUNICIPAL

N°200 PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

ARRIVÉE

3 1 MAI 2018

BUREAU DU COMME autides

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notaminales articles R.1617-1 à R.1617-18;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté municipal n°2001/1372 du 31 octobre 2001 portant création d'une régie d'avances modifié par arrêté n°2011/2664 du 17 novembre 2011;

Vu l'arrêté municipal n°2001-1408 du 13 novembre 2001 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le paiement de divers frais postaux modifié par arrêté n°03-1731 du 22 octobre 2003 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont abrogés :

- L'arrêté municipal n°2001/1372 du 31 octobre 2001 portant création d'une régie d'avances ;
- L'arrêté municipal n°2011/2664 du 17 novembre 2011 portant modification de l'arrêté municipal n°2001/1372 portant création d'une régie d'avances auprès de la division de la comptabilité de la Ville d'Ajaccio pour le paiement de divers frais postaux.

ARTICLE 2 - Sont abrogés:

- L'arrêté municipal n°2001-1408 du 13 novembre 2001 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le paiement de divers frais postaux ;

- L'arrêté municipal n°03-1731 du 22 octobre 2003 portant modification de l'arrêté municipal n°2001-1408 portant nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances des divers frais postaux.

ARTICLE 3 — Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le 30 MAI 2019

Le 25/05/2018

Pour avis conforme,

Le Tresorier du Grand Ajaccio,

Régis BERNARD.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO

Résidence Diamant I Avenue E. Macchini - BP 114 20177 AJACCIO Cedex **Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 1**4 Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint au maire.

AM 2015-166 Stéphane S

Stéphane SBRAGGIA

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº2018- 1908

AJACCIPORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE GUICHET UNIQUE POUR L'ENCAISSE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CAISSE DES ECOLES

LE MAIRE,

Alacclu

Vu le Code général_des_collectivités_territoriales R.1617-18;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté municipal n°2010/396 du 26 février 2010 portant création d'une régie de recettes auprès du service du Guichet unique pour l'encaisse de la participation des familles à la caisse des écoles ;

Vu l'arrêté municipal n°2010/2518 bis du 29 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie du Guichet unique « caisse des écoles » modifié par l'arrêté municipal n°2017-2876 du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du 28 MAI 7070 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est abrogé:

- L'arrêté municipal n°2010/396 du 26 février 2010 portant création d'une régie de recettes auprès du service du Guichet unique pour l'encaisse de la participation des familles à la caisse des écoles.

ARTICLE 2 - Sont abrogés:

- L'arrêté municipal n°2010/2518 bis du 29 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie du Guichet unique « caisse des écoles » ;
- L'arrêté municipal n°2017-2876 du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté municipal n°2010/2518 bis portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie du guichet unique « Caisse des écoles ».

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

25/05/2018

Pour avis conforme, Le Trésorier du Grand Ajacqio,

11 - 1

Régis BÉRNARD.

TPÉSORERIE DU GRAND AJACCIO

Résidence Diamant I enue E. Macchini - BP 114 20177 AJACCIO Cedex 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14 Fait en double exemplaire à Ajaccio, le

3 0 MAI 2010

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier adjoint au maire,

P/Le Maire Le Maire

AM 201 A 160 Stépharie ÉSBRAGGIAR A GUA





COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL N°18- 13

Portant rue barrée

A compter du 29 mai 2018 et, ce, jusqu'au 03 juin 2018 au plus tard,

TRAVAUX DE NUIT De 21h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CANDIA RUE FRANCOIS PIETRI RUE JEAN LLUIS AVENUE MARECHAL JUIN (Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 25 mai 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

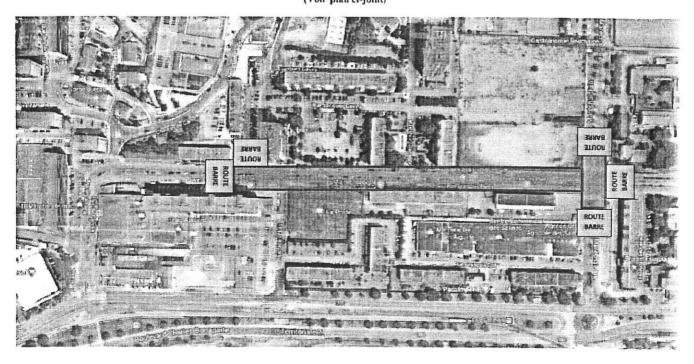
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 mai 2018 et, ce, jusqu'au 03 juin 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ciaprès :

RUE BARREE

RUE DE CANDIA RUE FRANCOIS PIETRI RUE JEAN LLUIS AVENUE MARECHAL JUIN (Voir plan ci-joint)



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le present arrête sera public au Reducti des Actes Authanstrains.

ARTICLE 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un

recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

recours devant le Tribunai Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la ARTICLE 6: M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité publique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Sécurité Publique de la Sécurité Publique de la Sécurité Publique de la Sécurité Publi à l'entreprise RAZEL-BEC

Fait à Ajaccio le 31 Mai 2018

Maire





Portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux sauvages sur la commune d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la convention de Washington de 1973 (C.I.T.E.S), applicable en France depuis 1977, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction, transposée par le règlement européen 338/97 du 9 décembre 1996 modifié ;

Vu le règlement européen n°1/2005 du 22 décembre 2004 publié en octobre 2005 et entré en vigueur le 5 janvier 2007, sur la protection de l'animal en cours de transport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatif aux pouvoirs de police municipale;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 2122-1, relatif à l'utilisation du domaine public,

Vu le code rural et notamment les dispositions légales et réglementaires des titres II : garde et circulation des animaux » et III : « contrôle sanitaire des animaux », de son livre 2 relatif à la santé publique et vétérinaire ;

Vu l'article L214-1 du code rural qui dispose « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques e son espèce »;

Vu l'article 211 du code rural qui donne aux maires le pouvoir de prendre des mesures de nature à prévenir les risques pour la sécurité publique ;

Vu les articles L521-1 et R654-1 du code pénal;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et s., L412-1et s., l413-1 et s., L415-1 et suivants, pour la protection de la faune et de la flore ;

Vu la loi n) 76-629 du 10 juillet 976 relative à la protection de la nature, notamment son article I.

Vu le décret n°87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles et jeux publics;

Vu la circulaire DNP/CFF 2000-1 du 17 janvier 2000, relative au certificat de capacité pour un entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté (inter) ministériel du 10 août 2004, n°228 du 30 septembre 2004, modifié en 2005, relatif aux conditions de détention d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable, fixant la liste des espèces, rares ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que les animaux exhibés appartiennent à des espèces animales sauvages patrimoine commun de la Nation;

Considérant qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, et que les personnes publiques doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;

Considérant le principe de non régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ;

Considérant l'article 515-14 du code civil qui dispose que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité soumis au régime des biens sous réserve des lois qui les protègent ;

Considérant que dans une déclaration officielle en date du 6 juin 2015, la fédération des vétérinaires d'Europe a recommandé l'interdiction d'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques européens dès lors que leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ne peuvent en aucune manière être satisfaits de façon adéquate;

Considérant que c'est également la position partagée par l'ordre national des vétérinaires ; Considérant que selon nombre d'experts indépendants les cirques ne peuvent offrir des conditions de vie conformes aux 5 libertés fixées par l'organisation mondiale de la santé animale ;

Considérant que les cirques ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs ;

Considérant les règles applicables en toutes circonstances que doivent respecter les expositions itinérantes lorsqu'elles exhibent des animaux, l'article l413-1 du code de l'environnement prend le soin de rappeler que les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques sont soumis à l'interdiction d'exercer des mauvais traitements à leur encontre et de leur faire subir des utilisations abusives. Outre ces impératifs, les expositions itinérantes doivent être en conformité avec de nombreuses règles qui concernent : les établissements ouverts au public, l'organisation des spectacles, la sécurité des chapiteaux, tentes et structures, le stationnement, le droit du travail, les nuisances atmosphériques et sonores, sans omettre, celles concernant les espèces animales protégées ou dangereuses ;

Considérant que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution;

Considérant qu'il convient d'assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

Article 1er

L'installation de cirques avec animaux sauvages, en vue de leur présentation au public, est interdite sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa publication,

Article 4°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 31 mai 2018

Le Maire

A POODO AJACORO

